

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE D'APPROBATION DU  
PLAN D'APPROVISIONNEMENT  
2014-2023 DU DISTRIBUTEUR

**DOSSIER : R-3864-2013**

**RÉGISSEURS :** Me LOUISE ROZON, présidente  
Mme DIANE JEAN  
M. BERNARD HOULE

AUDIENCE DU 8 OCTOBRE 2014

VOLUME 9

**CLAUDE MORIN**  
**Sténographe officiel**

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY  
procureur de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me ÉRIC FRASER  
procureur de Hydro-Québec Distribution;

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER  
procureure de l'Association coopérative d'économie  
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me STEVE CADRIN  
Me CAROLINE CHARRON  
procureurs de l'Association des hôteliers du Québec  
et de l'Association des restaurateurs du Québec  
(AHQ/ARQ);

Me STÉPHANE NOBERT  
procureur de l'Association québécoise de la  
production d'énergie renouvelable (AQPER);

Me PIERRE PELLETIER  
procureur de l'Association québécoise des  
consommateurs industriels d'électricité et du  
Conseil de l'industrie forestière du Québec  
(AQCIE/CIFQ);

Me PAULE HAMELIN  
procureure de Énergie Brookfield Marketing S.E.C.  
(EBM);

Me ÉMILIE BUNDOCK  
procureur de la Fédération canadienne de  
l'entreprise indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET  
procureure de Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER  
procureur de Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me ANNIE GARIÉPY  
procureure de Regroupement national des conseils  
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
procureur de Stratégies énergétiques et Association  
québécoise de lutte contre la pollution  
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD  
procureure de Union des consommateurs (UC).

**TABLE DES MATIERES**

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
LISTE DES PIÈCES	6
PRÉLIMINAIRES	7
<b><u>PREUVE HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION</u></b>	17
<b>HERVÉ LAMARRE</b>	17
<b>HANI ZAYAT</b>	18
<b>RICHARD LAGRANGE</b>	18
INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER	18
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE PELLETIER	35
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN	49
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE PELLETIER	103
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉMILIE BUNDOCK	109
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	120
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	142
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	162
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	186
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CAROLINE CHARRON	230
RÉINTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	249
INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE	255

---

**LISTE DES ENGAGEMENTS**

	<b><u>PAGE</u></b>
E-1 (HQD) : Fournir les volumes d'électricité interruptible retenus lorsque le Distributeur aura terminé son processus d'analyse et d'approbation (demandé par UC)	197
E-2 (HQD) : Comment expliquer que la tendance baisse de 0,3 plutôt que de 0,1 par l'inclusion de la seule année 2013, et ce, considérant que la différence de 4 degrés a été divisée sur environ 43 ans. Voir la figure 13.1 de la DDR numéro 4, HQD-9, Document 1, page 19 (demandé par AHQ-ARQ)	248

---

**LISTE DES PIÈCES**

	<b><u>PAGE</u></b>
C-EBM-0023 : Document d'appel d'offres A/O 2014-01 d'Hydro-Québec Distribution	50
C-GRAME-0037 : Demand Side Management and Peak Load Reduction - New York State Public Service Commission	129
C-GRAME-0038 : Demand Response Programs Details - Con Edison of New York	132
C-ROEE-0075 : Communiqué de presse d'Hydro- Québec du 16 avril 2014. Hydro- Québec et Sony annoncent la création d'une coentreprise en vue du développement d'un système de stockage d'énergie de grande capacité pour réseaux électriques	159

---

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE, ce huitième (8e) jour du  
2 mois d'octobre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du huit (8) octobre  
8 deux mille quatorze (2014), dossier R-3864-2013,  
9 demande d'approbation du Plan d'approvisionnement  
10 2014-2023 du Distributeur.

11 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître  
12 Louise Rozon, présidente de la formation, de même  
13 que madame Diane Jean et monsieur Bernard Houle.  
14 Le procureur de la Régie est maître Alexandre de  
15 Repentigny.

16 La demanderesse est Hydro-Québec Distribution,  
17 représentée par maître Éric Fraser.

18 Les intervenants sont :

19 Association coopérative d'économie familiale de  
20 l'Outaouais, représentée par maître Stéphanie  
21 Lussier;

22 Association des hôteliers du Québec et Association  
23 des restaurateurs du Québec, représentées par  
24 maître Steve Cadrin et maître Caroline Charron;

25 Association québécoise de la production d'énergie

1 renouvelable, représentée par maître Stéphane  
2 Nobert;  
3 Association québécoise des consommateurs  
4 industriels d'électricité et Conseil de l'industrie  
5 forestière du Québec, représentés par maître Pierre  
6 Pelletier;  
7 Énergie Brookfield Marketing, représentée par  
8 maître Paule Hamelin;  
9 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante,  
10 représentée par maître Émilie Bundock;  
11 Groupe de recherche appliquée en macroécologie,  
12 représenté par maître Geneviève Paquet;  
13 Regroupement des organismes environnementaux en  
14 énergie, représenté par maître Franklin S. Gertler;  
15 Regroupement national des conseils régionaux de  
16 l'environnement du Québec, représenté par maître  
17 Annie Gariépy;  
18 Stratégies énergétiques et Association québécoise  
19 de lutte contre la pollution atmosphérique,  
20 représentées par maître Dominique Neuman;  
21 Union des consommateurs, représentée par maître  
22 Hélène Sicard.

23 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle  
24 qui désirent présenter une demande ou faire des  
25 représentations au sujet de ce dossier? Je

1           demanderais par ailleurs aux parties de bien  
2           vouloir s'identifier à chacune de leurs  
3           interventions pour les fins de l'enregistrement.  
4           Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que  
5           votre cellulaire est fermé durant la tenue de  
6           l'audience. Merci.

7           LA PRÉSIDENTE :

8           Merci, Madame la Greffière. Alors, bonjour à vous  
9           tous. On n'aura pas froid ce matin dans cette  
10          salle. Donc, la Régie tient une audience publique  
11          dans le dossier R-3864-2013 en vue d'examiner  
12          l'évolution des besoins en puissance additionnelle,  
13          ainsi que les caractéristiques de l'appel d'offres  
14          de long terme que le Distributeur entend lancer en  
15          février deux mille quinze (2015) pour combler des  
16          besoins de puissance à compter de deux mille dix-  
17          huit (2018), deux mille dix-neuf (2019).

18                 L'équipe de la Régie qui nous assiste pour  
19          cette demande est composée du chargé de projet,  
20          monsieur Christian Deguire, ainsi que messieurs  
21          Pierre Hosatte et Charles-Philippe St-Pierre qui  
22          agissent comme spécialistes. Le procureur au  
23          dossier : maître Alexandre de Repentigny.

24                 Tel que nous l'avons précisé dans notre  
25          correspondance du vingt-quatre (24) septembre

1           dernier, l'audience va débiter avec la présentation  
2           des témoins du Distributeur et sera suivie du  
3           contre-interrogatoire des témoins par les  
4           intervenants et la Régie. Le contre-interrogatoire  
5           des intervenants va se faire par ordre  
6           alphabétique. Cependant, pour les raisons énoncées  
7           dans sa lettre du sept (7) octobre, la Régie permet  
8           à AHQ et à ARQ de contre-interroger les témoins du  
9           Distributeur à la toute fin avant le contre-  
10          interrogatoire de la Régie.

11                        On rappelle également qu'aux termes de la  
12          présente audience, les intervenants pourront  
13          déposer leurs commentaires au plus tard le dix-sept  
14          (17) octobre à midi. Et le Distributeur pourra  
15          déposer sa réplique au plus tard le vingt-deux (22)  
16          octobre à midi. Est-ce qu'il y a certains  
17          intervenants qui aimeraient faire des commentaires  
18          préliminaires? Maître Sicard.

19          Me HÉLÈNE SICARD :

20          Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs.  
21          Bonjour. Pour nous, c'est une question de  
22          clarification de ce que nous devons faire et ce  
23          dont on doit vraiment parler aujourd'hui. Nous  
24          comprenons, et corrigez-moi si UC a tort, qu'il y a  
25          une mise à jour du dossier 3864 pour lequel il y a

1 eu des audiences et qui était en délibéré, et donc  
2 une réouverture d'enquête.

3 Aux termes, cette enquête doit donc  
4 déterminer, un, si la mise à jour des besoins en  
5 puissance est correcte, est valable de la part du  
6 Distributeur. Je n'ai pas de problème, on n'a pas  
7 de problème avec, dans le sens où UC avait plaidé  
8 de toute façon dans le dossier original que les  
9 besoins étaient sous-estimés. Ça, c'est un.

10 Et, est-ce qu'on cherche maintenant quelle  
11 est la meilleure solution pour répondre à ces  
12 besoins ou si le Distributeur propose cette  
13 stratégie qu'on retrouve à la page 4 de sa  
14 présentation de lancer un appel d'offres de long  
15 terme pour combler les besoins? Et, est-ce que la  
16 Régie va peser cette solution par rapport à  
17 d'autres solutions qui ont été présentées dans le  
18 dossier original, par exemple l'appel au public,  
19 par exemple l'utilisation des conventions d'énergie  
20 différée?

21 Ce qu'on aimerait comprendre, c'est situer  
22 exactement et précisément le débat pour la Régie  
23 aujourd'hui de façon à être le plus pertinent  
24 possible, par rapport également à ce qu'on a déjà  
25 plaidé et à toute la preuve qui a été faite à

1 l'origine dans ce dossier sur les moyens de combler  
2 les besoins. Je vous remercie.

3 (9 h 08)

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci, Maître Sicard. En fait, l'évolution des  
6 besoins en puissance additionnelle qui sont  
7 présentés dans le cadre de cette audience avait  
8 déjà été déposée au mois de mai dernier. Donc ces  
9 besoins-là avaient été examinés et revus, mais bon,  
10 à la toute fin puisqu'ils avaient été mis à jour,  
11 là, peu de temps avant l'audience. Et c'est évident  
12 que les... les différents outils dont le  
13 Distributeur a à sa disposition pour répondre à ces  
14 besoins additionnels en puissance ont été examinés  
15 dans le cadre de l'audience du mois de juin et sont  
16 toujours au dossier.

17 Donc aujourd'hui le Distributeur, par souci  
18 de... parce qu'il doit, s'il veut aller en appel  
19 d'offres, faire approuver les caractéristiques de  
20 cet appel d'offres dans le cadre du Plan  
21 d'approvisionnement, il était opportun de déposer  
22 cette demande. Alors c'est ce qu'on doit examiner  
23 en tenant compte également des autres moyens qui  
24 sont à la disposition du Distributeur pour répondre  
25 à ces besoins, dans ce cas-ci à compter de deux

1 mille dix-huit (2018). Donc oui, tout ça fait  
2 partie des éléments qui devront être pris en  
3 considération par la Régie. Maître Hamelin.

4 Me PAULE HAMELIN :

5 Alors Paule Hamelin pour Énergie Brookfield  
6 Marketing, bonjour Madame la Présidente, Madame la  
7 Présidente, Monsieur le Régisseur. Une remarque  
8 préliminaire, on a parlé, on vient de parler du  
9 fond, mais je voudrais également parler de la  
10 forme.

11 La Régie a accepté une réouverture  
12 d'enquête dans le présent dossier. De ce que je  
13 comprends de l'échéancier, les intervenants  
14 pourront déposer des commentaires. Alors je voulais  
15 juste soulever à la Régie, puis peut-être qu'au fil  
16 de la journée on pourra refaire le point en fin de  
17 journée sur ce qui suit et ce qui m'apparaît peut-  
18 être un peu problématique quant à nous au niveau du  
19 format et de la question de deux poids, deux  
20 mesures.

21 Essentiellement, le Distributeur pourra  
22 faire une preuve orale. Les intervenants, quant à  
23 eux, déposeront des commentaires écrits. Alors déjà  
24 là je soulève ce point-là à la Régie, j'imagine que  
25 la Régie l'avait déjà considéré, mais je tiens à

1 vous le mentionner.

2 Également, est-ce qu'on doit considérer  
3 donc que les commentaires, naturellement on va  
4 pouvoir faire de la preuve à travers ces  
5 commentaires-là, et on rajoutera une plaidoirie.  
6 Pour faire référence à... est-ce que les critères  
7 qui vous ont été soulevés par la... au niveau de  
8 l'appel d'offres sont... ou les caractéristiques  
9 proposées par l'appel d'offres sont adéquats, pas  
10 adéquats, j'imagine qu'on ne fera pas juste de la  
11 preuve, mais on va également vouloir avoir des  
12 éléments de plaidoirie.

13 Ça, ça voudrait dire que donc tous les  
14 intervenants qui déposeront le dix-sept (17), si  
15 par exemple un des intervenants dépose quelque  
16 chose qui peut avoir un impact pour EBM, je ne  
17 serai pas en mesure d'y répondre. Alors ça  
18 m'interpelle.

19 Également, le fait que le Distributeur  
20 pourra ensuite répondre - ça va être j'imagine  
21 peut-être d'autres éléments, ça devrait être des  
22 éléments peut-être de preuve juste en réponse à ce  
23 que nous on a dit, mais pas plus - et également  
24 l'aspect de plaidoirie que... pour lequel je ne  
25 pourrai pas répondre.

1                   Alors je voulais juste soulever ces  
2 éléments-là à la Régie. Je comprends que l'objectif  
3 c'est de le faire parce qu'on a déjà un dossier qui  
4 est... qui était en délibéré et qu'on veut être...  
5 le faire de façon la plus accélérée possible, ça  
6 j'en comprends, je le comprends. Puis d'ailleurs on  
7 avait également plaidé pour qu'un appel d'offres  
8 soit lancé le plus rapidement possible. Mais je  
9 voulais soulever à la Régie ces éléments-là qui  
10 m'apparaissent importants.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci, Maître Hamelin. Écoutez, je pense que c'est  
13 opportun de faire un petit rappel en ce qui a trait  
14 aux exigences qui incombent à la Régie dans le  
15 cadre du traitement d'un dossier comme celui du  
16 Plan d'approvisionnement.

17                   La Régie n'est même pas tenue de tenir une  
18 audience publique pour traiter une demande  
19 concernant le Plan d'approvisionnement. La Régie a  
20 toujours fait le choix de tenir une audience,  
21 considérant l'importance des enjeux qui sont  
22 traités et l'importance que ces enjeux-là peuvent  
23 avoir pour certains intervenants. Mais c'est un  
24 choix qui revient à la Régie. Alors on pourrait  
25 traiter ce dossier-là uniquement sur dossier. On

1 pourrait même, à la limite, le traiter sans même  
2 demander l'opinion de personne.

3 Alors je pense que le choix qu'on a fait  
4 est un choix qui, à notre avis, respecte les règles  
5 auxquelles on est assujettis en matière  
6 procédurale. Et si jamais il y a lieu de les  
7 revoir, on pourra l'examiner, mais on croit à cette  
8 étape-ci que cette procédure elle est adéquate et  
9 va nous permettre de rendre une décision éclairée.  
10 C'est bien?

11 Me PAULE HAMELIN :

12 J'apprécie vos commentaires. J'en suis bien  
13 consciente. Ce que je voulais mentionner à la Régie  
14 c'est essentiellement peut-être la différence de  
15 traitement et peut-être garder ça à l'esprit,  
16 dépendamment de comment la journée va se dérouler.  
17 Puisque peut-être que ma cliente aurait également -  
18 et je dis - à reconsidérer, là, mais peut-être  
19 l'opportunité de faire une preuve autrement. Alors  
20 je voulais juste soulever cet aspect-là, mais je  
21 suis bien consciente du format et du processus et  
22 de la décision de la Régie dans ce contexte. Je  
23 vous remercie.

24 (9 h 13)

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, Maître Hamelin. Alors s'il n'y a pas  
3 d'autres commentaires, Maître Fraser, la parole est  
4 à vous.

5 Me ÉRIC FRASER :

6 D'abord bonjour, Mesdames les Présidentes, Monsieur  
7 le Régisseur. Vous avez constaté que le panel des  
8 témoins d'Hydro-Québec a déjà pris place. On va  
9 faire ça rapidement. Donc, vous reconnaissez  
10 monsieur Hervé Lamarre, directeur Grands clients ou  
11 Clientèle affaires et réglementation; monsieur Hani  
12 Zayat qui est directeur Approvisionnement en  
13 électricité; et monsieur Richard Lagrange qui  
14 s'ajoute, qui n'était pas... en fait qui a été...  
15 qui a remplacé monsieur Dufresne, donc monsieur  
16 Richard Lagrange qui est chef Planification et  
17 fiabilité.

18 Alors, Madame la Greffière, on peut  
19 procéder à l'assermentation des témoins s'il vous  
20 plaît.

21 **PREUVE HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

22 L'AN DEUX MILLE QUATORZE, ce huitième (8e) jour du  
23 mois d'octobre, ont comparu :

24

25 **HERVÉ LAMARRE**, directeur principal Clientèle

1 d'affaires et réglementation, Hydro-Québec  
2 Distribution, ayant sa place d'affaires au Complexe  
3 Desjardins, Montréal (Québec);

4

5 **HANI ZAYAT**, directeur Approvisionnement en  
6 électricité, Hydro-Québec Distribution, ayant sa  
7 place d'affaires au 75, René-Lévesque Ouest,  
8 Montréal (Québec);

9

10 **RICHARD LAGRANGE**, chef Planification et fiabilité,  
11 Hydro-Québec Distribution, ayant sa place  
12 d'affaires au 75, René-Lévesque Ouest, Montréal  
13 (Québec);

14

15 LESQUELS, après avoir fait une affirmation  
16 solennelle, déposent et disent comme suit :

17

18 INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

19 Alors merci, Madame la Greffière.

20 Q. **[1]** On va rapidement faire adopter les deux  
21 éléments de preuve qui se sont ajoutés au dossier.  
22 Le Distributeur a déposé une présentation qu'on  
23 voit d'ailleurs à l'écran sous HQD-8, Document 1,  
24 B-0095 ainsi que ses réponses à la demande de  
25 renseignements numéro 4 de la Régie déposée sous

1 HQD-9, Document 1, B-0100.

2 Alors, Monsieur Lamarre, je comprends que  
3 vous avez participé à l'élaboration de ces deux  
4 documents?

5 M. HERVÉ LAMARRE :

6 R. Oui.

7 Q. **[2]** Et que vous les adoptez pour valoir comme votre  
8 preuve écrite en l'instance?

9 R. Oui.

10 Q. **[3]** Je vous remercie, Monsieur Lamarre. Monsieur  
11 Zayat, je vous pose les même questions. Vous avez  
12 participé à l'élaboration de ces documents?

13 M. HANI ZAYAT :

14 R. Oui.

15 Q. **[4]** Et vous les adoptez pour valoir comme votre  
16 preuve en l'instance?

17 R. Oui.

18 Q. **[5]** Je vous remercie. Monsieur Lagrange, mêmes  
19 questions. Vous avez participé à l'élaboration de  
20 ces documents?

21 M. RICHARD LAGRANGE :

22 R. Oui.

23 Q. **[6]** Et vous les adoptez pour valoir comme votre  
24 preuve écrite en l'instance?

25 R. Oui.

1 Q. [7] Parfait. Je vous remercie, Monsieur Lagrange.

2 Alors la preuve étant maintenant adoptée, je cède  
3 la parole à monsieur Zayat qui va procéder à la  
4 présentation. Merci, Madame la Présidente.

5 M. HANI ZAYAT :

6 R. Alors bonjour, bonjour à tous. Mesdames les  
7 Présidentes, Monsieur le Régisseur. Bonjour. Alors  
8 je vais sans tarder procéder à la présentation qui  
9 est essentiellement celle... la preuve qui a été  
10 déposée il y a quelques... quelques semaines, si je  
11 peux dire.

12 Alors un bref retour sur l'historique de  
13 notre contexte et de l'évolution des besoins. Tout  
14 d'abord, un petit mot pour dire dans le fond que  
15 les besoins, les besoins d'approvisionnement en  
16 puissance et anticipés par le Distributeur  
17 depuis... depuis au moins l'avant-dernier plan,  
18 donc depuis le Plan deux mille huit-deux mille dix-  
19 sept (2008-2017) où on voyait déjà apparaître des  
20 besoins en puissance à des horizons qui sont... qui  
21 ont varié dans le temps. Mais le besoin en  
22 puissance était déjà, était présent dans le Plan  
23 d'approvisionnement deux mille huit-deux mille dix-  
24 sept (2008-2017).

25 Évidemment, ces besoins-là ont... quand on

1 dit ils ont varié dans le temps, il y a eu  
2 l'évolution des besoins du point de vue de la  
3 demande et, évidemment, l'évolution du  
4 portefeuille, des moyens du Distributeur. Donc, il  
5 y a des moyens qui se sont rajoutés au portefeuille  
6 du Distributeur, que ce soit en termes de... en  
7 termes d'offre directe, donc que ce soit des moyens  
8 du type éolien ou des décrets relatifs à la  
9 biomasse.

10 Mais aussi on a intégré dans nos bilans des  
11 moyens de gestion de la demande en puissance, donc  
12 des moyens qui sont importants qui se sont  
13 rajoutés, que ce soit en termes d'interruptible ou  
14 en termes de gestion de la demande plus directe,  
15 donc des moyens qui seraient, qui devraient se  
16 mettre en place au cours des prochaines années en  
17 termes de gestion de la demande en puissance.

18 Donc, quand on arrive au Plan  
19 d'approvisionnement deux mille quatorze-deux mille  
20 vingt-trois (2014-2023), bien, on voit déjà qu'il y  
21 a des besoins à long terme, donc des besoins qui  
22 sont au-delà de la contribution des marchés de  
23 court terme pour les dernières années du Plan.

24 Donc, une fois qu'on regarde l'ensemble des  
25 moyens qui sont à notre disposition, la demande est

1 bien au-delà de ce qui peut être aller chercher le  
2 besoin et bien au-delà de ce qui peut être aller  
3 chercher sur les marchés de court terme en  
4 puissance. Donc, la contribution qu'on évalue à un  
5 maximum de mille cinq cents mégawatts (1500 MW)  
6 pour les marchés de... pour les marchés de court  
7 terme.

8 (9 h 19)

9 Évidemment, il y avait eu aussi, on a fait  
10 référence tantôt, à la mise à jour des besoins et  
11 du bilan qui a été déposé pendant la période,  
12 pendant... un peu avant les audiences du Plan, qui  
13 montrait une hausse de la prévision des ventes au  
14 secteur industriel, donc jusqu'à trois cent  
15 cinquante mégawatts (350 MW) de besoins en pointe  
16 sur l'horizon du Plan et une mise à jour des  
17 conditions climatiques normales à la pointe, qui  
18 amenait aussi une hausse de cent trente mégawatts  
19 (130 MW). Ce qui fait que le besoin pour un appel  
20 d'offres à long terme est présent, et il a été...  
21 on l'avait déjà abordé aux audiences du mois de  
22 mai, comme on vous l'a mentionné.

23 Quand on regarde donc l'évolution du  
24 besoin, un bref rappel. Je vais juste revenir dans  
25 le fond sur les bilans qui ont été déposés et qui

1           sont au dossier présentement. Donc, des besoins de  
2           mille mégawatts (1000 MW) à l'horizon deux mille  
3           quatorze-deux mille quinze (2014-2015), donc pour  
4           le prochain hiver. Mais un besoin qui s'élève à  
5           sept cents mégawatts (700 MW) dès deux mille dix-  
6           huit-deux mille dix-neuf (2018-2019). Donc mille  
7           sept cents mégawatts (1700 MW) en deux mille dix-  
8           huit-deux mille dix-neuf (2018-2019). Et ça va  
9           jusqu'à plus de trois mille mégawatts (3000 MW) à  
10          l'horizon deux mille vingt-deux-deux mille vingt-  
11          trois (2022-2023).

12                   Évidemment, ce besoin-là, c'est le besoin  
13          net une fois que tous les autres moyens ont été mis  
14          en place. Donc, c'est le besoin à approvisionner.  
15          Autrement dit, il suppose déjà le recours à des  
16          rappels d'énergie lorsque c'est possible. Et il  
17          suppose le recours évidemment à l'électricité  
18          interruptible et à toute la puissance interruptible  
19          dont on peut, dont on a déjà discuté et sur  
20          laquelle on peut compter. Et il suppose aussi des  
21          moyens de gestion de la demande en puissance qui  
22          s'élève jusqu'à trois cents mégawatts (300 MW) à  
23          l'horizon du Plan. Donc c'est le besoin net.

24                   Comme je le mentionnais tantôt, ce besoin  
25          est présent et identifié depuis plusieurs années

1 par le Distributeur. Et c'est un petit peu  
2 l'horizon où il devait se matérialiser et où ça  
3 devenait d'une certaine façon incontournable. Et  
4 aujourd'hui, on est rendu à ce point-là où le  
5 besoin pour deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf  
6 (2018-2019) devient incontournable une fois qu'on a  
7 mis tous les moyens en place, tous les moyens qui  
8 peuvent être mis en place avant de se lancer dans  
9 un appel d'offres de long terme, donc pour un  
10 équipement à être installé.

11 Qu'est-ce qui peut être fait pour répondre  
12 à cette demande-là et à ce besoin? C'est lancer un  
13 appel d'offres de long terme, donc pour combler des  
14 besoins en puissance à compter de l'hiver deux  
15 mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-2019).  
16 Évidemment, ce qu'on vise, c'est une quantité de  
17 mille mégawatts (1000 MW) puisque les quantités qui  
18 sont identifiées sont présentes de façon importante  
19 dès deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-  
20 2019). Et elles sont, ces quantités-là sont en  
21 croissance à partir de cette année-là. Donc, c'est  
22 un besoin qui est structurel, qui est permanent et  
23 qui est là pour rester.

24 Donc, le mille mégawatts (1000 MW) d'une  
25 certaine façon est une première étape, je vais le

1       dire comme ça, c'est la quantité, c'est la quantité  
2       minimale qu'on peut aller chercher pour répondre à  
3       la demande pour répondre aux besoins en puissance  
4       du Distributeur et du Québec.

5               Durée des contrats. On va identifier ça  
6       comme vingt (20) ans. Donc, durée, je veux dire,  
7       standard de nos contrats. La plus commune. Et qui  
8       permet donc de faire, de régler le besoin pour une  
9       période de vingt (20) ans, cette tranche-là de  
10       besoins. Évidemment, cet appel d'offres là serait  
11       lancé à toutes sortes, à toutes les sources de  
12       production, donc pourrait entraîner de nouveaux  
13       équipements thermiques dans la mesure où les permis  
14       et la réglementation le permet.

15               Et, évidemment, cet appel d'offres se situe  
16       à la marge de tous les autres moyens qui sont  
17       prévus par le Distributeur. Quand je dis à la  
18       marge, donc j'ai mentionné tantôt les rappels  
19       d'énergie et j'ai mentionné l'interruptible, les  
20       moyens de gestion de la demande en puissance. Mais  
21       aussi, il est à la marge des moyens de court terme.  
22       Donc, c'est un moyen qui devra préserver la  
23       capacité du Distributeur de compter sur les marchés  
24       de court terme pour les moyens en puissance. Donc,  
25       le mille cinq cents mégawatts (1500 MW) de moyens

1 de court terme dont on demeure tributaire, c'est un  
2 besoin qui demeure. Il ne faut pas qu'il vienne  
3 cannibaliser notre capacité d'aller chercher de la  
4 puissance sur les marchés de court terme.

5           Quel est le type de produit recherché?  
6 Bien, évidemment, c'est un produit qui est  
7 disponible en tout temps. Donc, c'est un produit de  
8 puissance. Il faut qu'il soit disponible en tout  
9 temps, soumis aux contraintes d'exploitation,  
10 évidemment lorsqu'il y a des périodes d'entretien  
11 ou des périodes où l'équipement n'est pas  
12 disponible. Par contre, les consignes de  
13 programmation... il est sujet aux consignes de  
14 programmation. Donc, il faut qu'il soit disponible  
15 avec des courts préavis de temps. On parle de  
16 quelques-uns au maximum. Et évidemment les  
17 contraintes techniques pour un équipement de ce  
18 type-là, on fait référence à un peaker, donc un  
19 moyen qui est capable de répondre à la demande à un  
20 très court préavis, qui n'a pas besoin d'un préavis  
21 de semaines ou de mois, certainement pas.

22 (9 h 25)

23           Ouvert à toutes les sources de production,  
24 j'en ai parlé. Réservé au réseau Québec ou dont les  
25 livraisons permettent de maintenir intacte la

1 capacité d'importation par le biais des  
2 interconnexions. Donc je le redis, il faut qu'il  
3 soit un moyen qui est capable de préserver notre  
4 recours ou notre capacité de compter sur les  
5 interconnexions pour les marchés de court terme.

6 Le produit pourrait être divisé en deux ou  
7 trois blocs, sur différents sites ou sur  
8 différentes quantités de façon à diversifier les  
9 sources d'approvisionnement. Mais en bout de ligne  
10 c'est la... ce qu'on recherche dans le fond c'est  
11 la combinaison qui permet d'avoir mille mégawatts  
12 (1000 MW) en puissance au meilleur prix possible  
13 pour le Distributeur.

14 Parlant de prix, donc une formule de prix  
15 ouverte avec des indices de prix, avec une liste  
16 d'indices admissibles. Évidemment, la contribution  
17 - je vais revenir sur la... les indices -  
18 contribution attendue en énergie de ce moyen-là, on  
19 parle de dix pour cent (10 %), un facteur  
20 d'utilisation de dix pour cent (10 %) pour la  
21 période hivernale, donc de décembre à mars, ce qui  
22 correspond à trois pour cent (3 %), à un FU annuel  
23 de trois pour cent (3 %). Pour l'imager autrement,  
24 c'est un produit qui devrait être capable de  
25 répondre aux besoins de la pointe du Distributeur,

1           donc on parle d'une période de trois cents heures  
2           (300 h) à peu près. Ça reflète le besoin de combler  
3           les trois cents heures (300 h) les plus chargées  
4           pour le Distributeur.

5                       Évidemment, il pourrait aussi répondre à  
6           des événements extraordinaires qui peuvent survenir  
7           sur le réseau ou dans les autres moyens du  
8           Distributeur. C'est toujours une... il devrait y  
9           avoir cette capacité-là, donc une centrale qui est  
10          capable de réagir rapidement lorsque le besoin se  
11          matérialise, mais normalement c'est pour des...  
12          pour les heures les plus importantes.

13                      Liste des prix admissibles, donc évidemment  
14          on parle d'un prix qui comportera une composante  
15          puissance et une composante énergie. Ou je vais le  
16          dire autrement, qui va avoir une prime fixe et une  
17          prime variable. Donc une prime fixe dans le fond  
18          qui va rémunérer ou qui devra rémunérer pour les  
19          investissements associés à la centrale, qu'elle  
20          fonctionne ou qu'elle ne fonctionne pas. Et  
21          évidemment une composante variable qui va plutôt  
22          rémunérer pour les coûts de l'énergie, les coûts  
23          d'exploitation de la centrale. On peut s'attendre à  
24          ce que chaque élément ait sa facture... sa formule  
25          d'indexation.

1                   Donc pour la composante fixe, évidemment on  
2                   pense à des variables du type macroéconomique, donc  
3                   taux de change, taux d'intérêt, inflation, donc les  
4                   éléments qui peuvent influencer ou être importants  
5                   pour les composantes fixes. Alors que pour la  
6                   partie... pour la partie variable, ce serait plus  
7                   des composantes qui sont liées au coût d'opération  
8                   de la centrale lorsqu'elle doit fournir de  
9                   l'énergie. Donc pourrait être indexé à des  
10                  composantes... à la matière première utilisée pour  
11                  faire tourner la centrale.

12                  Je présente ici l'impact sur le bilan en  
13                  puissance, donc qu'est-ce que ça donnerait une fois  
14                  que le moyen est mis en place. Si on voit à... on  
15                  va à la ligne, troisième ligne du bas donc  
16                  puissance additionnelle requise - ce qui avait été  
17                  présenté dans le plan et ce qui est le besoin, donc  
18                  la ligne qui commence avec neuf cent quatre-vingt-  
19                  dix mégawatts (990 MW) - ça c'est le besoin à  
20                  approvisionner. Pour les premières années, on fait  
21                  un bref rappel, pour les années deux mille  
22                  quatorze-deux mille quinze (2014-2015) jusqu'à deux  
23                  mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018), il  
24                  y a des transactions de court terme qui ont été  
25                  conclues pour ces années-là, en vertu d'appels

1 d'offres de court terme qui ont eu lieu ce  
2 printemps. Et on voit apparaître le mille mégawatts  
3 (1000 MW) deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf  
4 (2018-2019).

5 Au-delà de ces moyens-là, il demeure de la  
6 puissance additionnelle qui est requise pour  
7 répondre aux besoins de la demande. Donc même en  
8 allant chercher le mille mégawatts (1000 MW) de...  
9 de puissance à l'horizon deux mille dix-huit-deux  
10 mille dix-neuf (2018-2019), il n'en demeure pas  
11 moins qu'il y a un besoin additionnel de sept cents  
12 mégawatts (700 MW), même à cette année-là. Donc un  
13 sept cents mégawatts (700 MW) qui est croissant à  
14 partir de deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf  
15 (2018-2019), au-delà du mille mégawatts (1000 MW).

16 Évidemment, pour répondre à ce besoin-là,  
17 on fait juste mentionner les autres moyens  
18 potentiels qui peuvent donc servir à combler ces  
19 besoins-là, puis juste donner l'espèce de plan de  
20 match qu'on pourrait voir aujourd'hui pour  
21 approvisionner ces besoins.

22 Donc, évidemment il pourrait y avoir un  
23 service de pointe qui pourrait être acquis avec...  
24 par TransCanada Énergie, donc la centrale de  
25 Bécancour. Il y a des discussions qui sont en

1 cours, donc pour voir comment la centrale peut être  
2 transformée pour répondre à un besoin de pointe.

3 (9 h 30)

4 Après ça, on pourrait... on voit un besoin pour un  
5 appel d'offres, enfin pour un contrat énergie  
6 puissance d'hiver à des horizons plus lointains.

7 Ici, on mentionne deux mille vingt-deux (2022),  
8 mais c'est sûr que ça peut être modulé, ça peut  
9 être deux années plus tôt ou deux années plus tard.

10 Mais au-delà du mille mégawatts (1000 MW)  
11 de besoin de puissance, il y a un besoin  
12 additionnel pour cinq cents (500 MW) à mille  
13 mégawatts (1000 MW) à la fin de l'horizon du Plan  
14 pour un moyen besoin et énergie. Donc, un moyen qui  
15 fournirait évidemment de la puissance et il y  
16 aurait de l'énergie à un FU très important pour la  
17 période d'hiver.

18 Pour ce qui est des autres, des autres  
19 besoins au-delà de ces deux-là, bien, évidemment,  
20 ils pourraient être comblés par les marchés de  
21 court terme, un produit du type flexible ou  
22 appelable sur demande, donc un moyen en puissance  
23 mais avec une composante énergie appelable à  
24 quelques heures de préavis mais avec un FU qui est  
25 plus important que le trois pour cent (3 %) qu'on

1 identifie aujourd'hui. Mais ça serait des moyens  
2 donc qui seraient plus vers la fin de l'horizon du  
3 Plan.

4 On parle d'un appel d'offres de long terme,  
5 donc c'est évidemment la procédure d'appel d'offres  
6 de long terme qui s'applique. Les critères pour  
7 regarder l'appel d'offres sont évidemment les  
8 critères qui sont approuvés par la Régie dans ses  
9 décisions D-2002-17 et D-2004-212. Donc, dans le  
10 fond c'est essentiellement la grille, la grille qui  
11 est déjà approuvée par la Régie où le prix de  
12 l'électricité compte pour soixante pour cent (60 %)  
13 et où les critères non monétaires comptent pour  
14 quarante pour cent (40 %).

15 Évidemment, dans ces critères, le  
16 développement durable est une composante, est une  
17 composante importante pour quinze (15) points puis  
18 les critères approuvés sont définis là. Et les  
19 autres critères non monétaires de faisabilité de  
20 projet de solidité financière du promoteur, de  
21 l'expérience pertinente et de la flexibilité du  
22 moyen comptent pour cinq points chacun, sauf pour  
23 la solidité financière qui compte pour dix (10)  
24 points. Donc, c'est la même grille qui sera  
25 utilisée pour cet appel d'offres là.

1                   Démarche réglementaire et échéancier. Donc,  
2                   évidemment, c'est sujet à l'approbation des  
3                   caractéristiques du produit par la Régie; c'est  
4                   sujet à l'approbation du conseil d'administration  
5                   d'Hydro-Québec aussi.

6                   Application de la procédure d'appel  
7                   d'offres on en a parlé, et aucune modification à la  
8                   grille d'analyse approuvée par la Régie.

9                   Le lancement de l'appel d'offres est prévu  
10                  pour février deux mille quinze (2015), donc dans  
11                  quelques mois, avec une réception des soumissions  
12                  au printemps, pour mai deux mille quinze (2015) et  
13                  en vue d'avoir l'approbation des contrats par la  
14                  Régie à la fin de l'année prochaine, donc décembre  
15                  deux mille quinze (2015). Ce qui laisserait trois  
16                  années dans le fond pour les promoteurs pour avoir  
17                  les approbations requises pour le démarrage de  
18                  leurs projets et l'installation du moyen. Ce qui  
19                  est un délai suffisant, typique mettons pour mettre  
20                  en place ce genre de moyens.

21                  Voilà, ça fait le tour pour moi.

22                  Q. **[8]** Vous n'avez pas d'autres commentaires, Monsieur  
23                  Zayat? Pas d'autres commentaires?

24                  R. Non.

25                  Q. **[9]** Alors, Madame la Présidente, ça termine la

1           présentation d'Hydro-Québec. Les témoins sont  
2           disponibles pour être contre-interrogés.

3           LA PRÉSIDENTE :

4           Merci, Maître Fraser. Maître Gertler.

5           Me FRANKLIN S. GERTLER :

6           Bonjour, Madame la Présidente. Monsieur, Madame les  
7           Régisseurs. Franklin Gertler pour le ROEE. Je  
8           m'excuse du retard de mon arrivée, mais je me  
9           demande si ça serait possible de disposer les  
10          tables qui sont là avec les chaises pour permettre  
11          à moi-même puis à mon analyste et les autres  
12          analystes qui sont debout de s'asseoir pour  
13          participer comme il faut à l'audience, si possible.

14          LA PRÉSIDENTE :

15          Il y a un message qui a déjà été envoyé à qui de  
16          droit. Donc, on espère que la personne responsable  
17          va venir à tout le moins apporter des chaises, là.  
18          Parce qu'il y a peut-être des chaises qui sont là  
19          s'il y en a qui veulent les prendre au moins. Vous  
20          pouvez...

21          Me FRANKLIN S. GERTLER :

22          Ça va, mais pour participer ça serait bon d'avoir  
23          des tables également. Si on pouvait suspendre deux  
24          minutes puis les installer. Parce que les gens ne  
25          peuvent pas regarder leurs documents, préparer les

1 questions, prendre des notes comme ça facilement  
2 sur leurs genoux. Si c'était possible. Sinon, bien,  
3 je comprends qu'il y a deux audiences ce matin puis  
4 tout le monde fait...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Exactement.

7 Me FRANKLIN S. GERTLER :

8 ... de leur mieux.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Bien écoutez, on va prendre une courte pause, là,  
11 de cinq, dix (10) minutes le temps de réinstaller  
12 les tables et les chaises. Alors, on revient.

13 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

14 REPRISE DE L'AUDIENCE

15 (9 h 41)

16 LA GREFFIÈRE :

17 Veuillez prendre place, s'il vous plaît.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Bon. Alors, nous allons poursuivre avec les contre-  
20 interrogatoires. Maître Lussier de l'ACEF de  
21 l'Outaouais. Elle n'est pas là. Maître Nobert de  
22 l'AQPER. Il n'est pas là. Maître Pelletier pour  
23 l'AQCIE/CIFQ.

24 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE PELLETIER :

25 Q. **[10]** Juste quelques points d'éclaircissement. Un

1 des éléments qui a été mentionné dans les réponses  
2 données par le Distributeur à la Régie, mais qui  
3 était également indiqué dans la présentation, c'est  
4 que vous songez à la possibilité d'ouvrir la  
5 fourniture de la puissance à deux ou trois  
6 fournisseurs, le cas échéant. Ce qui laisse  
7 supposer des quantités quand même considérables.  
8 Est-ce que Hydro-Québec est ouverte à ce que ça ait  
9 un beaucoup plus grand nombre de fournisseurs que  
10 ça?

11 M. HANI ZAYAT :

12 R. Comme je l'ai mentionné tantôt, l'objectif est  
13 d'avoir mille mégawatts (1000 MW) de puissance et  
14 d'avoir la combinaison de producteurs, de contrats,  
15 d'équipements qui va permettre d'atteindre le mille  
16 mégawatts (1000 MW) au meilleur coût possible.  
17 Donc, c'est sûr qu'on ne s'attend pas à avoir des  
18 blocs de dix (10) ou quinze mégawatts (15 MW), mais  
19 des blocs, c'est d'avoir un équipement de pointe  
20 qui est appelable dans un court préavis et qui est  
21 capable de contribuer à la demande du Distributeur.

22 Q. **[11]** Je pensais davantage à des quantités de  
23 l'ordre de cinquante (50) à soixante-quinze  
24 mégawatts (75 MW) pour donner la chance à un plus  
25 grand nombre d'offrants possible.

1 R. C'est possible. Effectivement, si la combinaison  
2 permet de l'inclure à l'intérieur d'un prix pour  
3 l'ensemble du mille mégawatts (1000 MW) qui est le  
4 plus intéressant, oui. Autrement dit, ça va être...  
5 Ce qui est recherché, c'est mille mégawatts  
6 (1000 MW) et la combinaison d'offres qu'on va  
7 avoir, qui va permettre d'atteindre le mille  
8 mégawatts (1000 MW) au meilleur prix.

9 Q. **[12]** Je comprends...

10 R. Parce que cette combinaison-là inclut des offres à  
11 soixante-quinze mégawatts (75 MW). À trois cents  
12 mégawatts (300 MW), oui, ça pourrait le faire.

13 Q. **[13]** Une question de précision. Concernant le  
14 fameux réseau Québec qui semblait être une  
15 appellation un petit peu nouvelle, vous avez  
16 indiqué que... Bon. Est-ce que ça comprend tout le  
17 Labrador ou ça comprend seulement Churchill Falls?

18 R. C'est sûr que ce que ça, ce qu'on cherche à  
19 obtenir, c'est une... on a dit réseau Québec. Mais  
20 l'important, c'est d'avoir un équipement qui ne  
21 vient pas cannibaliser les moyens sur lesquels on  
22 peut déjà compter. Donc, il faut que ça s'ajoute  
23 aux autres moyens identifiés, aux autres moyens  
24 identifiés qui sont capables de répondre à la  
25 demande de court terme. Donc, si c'est un moyen qui

1 est à l'extérieur de la zone et qui peut être  
2 transité à travers une ligne, une nouvelle ligne  
3 qui est dédiée, ça pourrait être le cas.

4 Q. **[14]** Concernant l'électricité interruptible, vous  
5 avez donné une indication en réponse à une question  
6 de la Régie suivant laquelle la nouvelle capacité  
7 annoncée récemment, en février deux mille quatorze  
8 (2014), ne se prêtait pas à ce qu'on obtienne  
9 davantage l'électricité interruptible. Pourriez-  
10 vous élaborer là-dessus? Est-ce que c'est un  
11 problème qui résulte du fait que l'électricité en  
12 question n'est pas admissible selon le programme  
13 actuel ou est-ce que c'est du côté des producteurs  
14 qu'il n'y a pas d'offre de collaboration à cet  
15 effet-là?

16 M. HERVÉ LAMARRE :

17 R. En fait, c'est relié... En fait, c'est une raison  
18 contractuelle. Les alumineries, la puissance  
19 interruptible des alumineries est destinée aux  
20 besoins du Producteur, Hydro-Québec Production.

21 Q. **[15]** Donc, c'est accessible à Hydro-Québec  
22 Production mais pas à Hydro-Québec Distribution. Et  
23 ce, c'est en raison des contrats spéciaux eux-  
24 mêmes?

25 R. En fait, c'est depuis le tout début. Le

1 Distributeur n'a jamais compté sur cette puissance-  
2 là. C'est mis à la disposition que les contrats  
3 spéciaux, la puissance qui en découle est à la  
4 disposition d'Hydro-Québec Production.

5 Q. **[16]** Incidemment pendant qu'on est sur  
6 l'électricité interruptible, est-ce que vous êtes  
7 en mesure de nous indiquer quel programme pour  
8 l'année qui vient? Je comprends que vous avez reçu,  
9 vous avez dû recevoir des offres des différents  
10 clients jusqu'à maintenant?

11 M. HANI ZAYAT :

12 R. En fait, donc, dans les bilans qu'on vous a montrés  
13 ce sont les mêmes bilans que ce qui a été présenté  
14 au printemps dans les audiences principales du  
15 Plan, disons. Donc, on compte sur huit cent  
16 cinquante mégawatts (850 MW) de planifié pour ce  
17 qui est de l'électricité interruptible. C'est sûr  
18 que ce qui a été, suite à la révision des modalités  
19 tarifaires, on a reçu les demandes des clients qui  
20 sont plus importantes, légèrement plus importantes  
21 que le huit cents mégawatts (800 MW), huit cent  
22 cinquante mégawatts (850 MW). On est en train de  
23 valider dans le fond l'ensemble des offres.

24 Par contre, en termes de planification,  
25 c'est toujours le huit cent cinquante mégawatts

1 (850 MW) qui est planifié, qui est présent au Plan.  
2 Est-ce que ces quantités-là peuvent être révisées  
3 après deux ou trois années d'expérience dans le  
4 nouveau régime? Ça pourrait l'être. Ce qu'on voit,  
5 c'est des quantités qui sont de l'ordre de...  
6 quelques centaines... même pas quelques centaines,  
7 cent (100) ou deux cents mégawatts (200 MW) de  
8 plus. Donc, ça ne vient pas remettre en question la  
9 pertinence et la nécessité de l'appel d'offres de  
10 long terme pour mille mégawatts (1000 MW).

11 (9 h 48)

12 Q. **[17]** Je comprends que, pour cette année, l'offre  
13 est de l'ordre de grandeur de mille...

14 R. C'est dans ces ordres de grandeur là,  
15 effectivement.

16 Q. **[18]** J'aimerais que vous nous expliquiez davantage  
17 ce qu'il en est de la situation avec TCE. Il y a eu  
18 quelques questions de la Régie à cet égard-là qui  
19 vous ont été posées et vos réponses ont été, à mon  
20 point de vue, plutôt sibyllines, ce que je ne vous  
21 reproche pas, mais j'aimerais que vous élaboriez  
22 davantage pour l'information de la Régie sur ce  
23 qu'il en est de TCE. Où est-ce qu'on en est dans  
24 les discussions, quel est l'objet des discussions  
25 qui ont lieu avec TCE et qu'est-ce qu'on espère

1 pouvoir faire du côté de TCE, compte tenu qu'on  
2 sait que de ce côté-là on paye déjà, puis  
3 maintenant bien on veut aller en appel d'offres  
4 pour de la puissance additionnelle et tout le monde  
5 se demande : mais est-ce qu'on est capable d'aller  
6 chercher cette puissance-là chez TCE? Et à quelles  
7 conditions et dans quelle sorte de délais?

8 R. Le TCE est un moyen additionnel, donc la présence  
9 de TCE comme moyen de pointe ne vient pas remplacer  
10 le besoin pour un mille mégawatts (1000 MW)  
11 additionnel en puissance. C'est un moyen  
12 additionnel qui viendrait... qui est d'une certaine  
13 façon de la même nature que ce qu'on cherche, que  
14 ce qu'on cherche là, si on réussit à le transformer  
15 dans ce moyen-là.

16 Je recommence. L'objectif pour TCE, de TCE,  
17 c'est de transformer le contrat qu'on a - pas juste  
18 le contrat, mais la centrale aussi - on a un moyen  
19 de... un peaker, donc un moyen qui est capable de  
20 fonctionner seulement quand on en a besoin,  
21 quelques heures par année avec un court préavis de  
22 temps. C'est ce qui est l'objectif. C'est  
23 comparable à ce qu'on demande pour l'appel d'offres  
24 dont on parle aujourd'hui pour mille mégawatts  
25 (1000 MW).

1                   D'une certaine façon, on suppose que ce  
2                   moyen-là va être en place même peut-être un petit  
3                   peu avant deux mille dix-huit (2018), deux mille  
4                   dix-neuf (2019). Donc il vient se... il vient se  
5                   rajouter au... à l'appel d'offres de long terme.

6           Q. **[19]** Mais on vise combien de mégawatts dans le cas  
7                   de TCE?

8           R. C'est pas une... TCE est une centrale de cinq cent  
9                   sept mégawatts (507 MW), donc a cette première  
10                  contrainte là. C'est une centrale qui est faite  
11                  pour opérer en base, donc à toutes les heures et  
12                  qui a un client-vapeur. Donc à partir de là,  
13                  quelles sont les contraintes techniques qui font  
14                  qu'elle est capable de produire en centrale de  
15                  pointe en tenant compte des contraintes d'opération  
16                  qu'ils ont, des contraintes contractuelles qu'ils  
17                  peuvent avoir avec leur... avec leurs clients-  
18                  vapeur. Ce que je peux vous dire c'est que ça ne  
19                  sera pas plus que cinq cents mégawatts (500 MW).

20          Q. **[20]** Là je comprends, mais si on est capable  
21                  d'aller chercher cinq cents mégawatts (500 MW) de  
22                  ce côté-là, est-ce qu'il n'en résulterait pas que  
23                  l'appel d'offres auquel vous songez n'aurait pas  
24                  besoin d'être, dès à présent, à mille mégawatts  
25                  (1000 MW)?

1 R. On va le dire autrement. Si jamais TCE ne peut être  
2 convertie en centrale de pointe, il y aurait un  
3 besoin additionnel pour un besoin de long terme,  
4 au-delà du mille mégawatts (1000 MW) qui est là. On  
5 va devoir, avoir un... aller chercher un cinq cents  
6 mégawatts (500 MW) supplémentaire assez rapidement  
7 après deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf  
8 (2018-2019).

9 Q. **[21]** Après quoi?

10 R. Deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-  
11 2019). Si vous retournez au bilan, c'est peut-être  
12 la meilleure façon de faire ça. Page 7. Donc si  
13 vous regardez à la page 7, il y a de la puissance  
14 additionnelle requise qui est encore de sept cents  
15 mégawatts (700 MW) à l'horizon deux mille dix-huit-  
16 deux mille dix-neuf (2018-2019) et qui est de deux  
17 mille cent mégawatts (2100 MW) en deux mille vingt-  
18 deux-deux mille vingt-trois (2022-2023). Et qui est  
19 aussi important dès deux mille quinze-deux mille  
20 seize (2015-2016), hein, on parle de... ou deux  
21 mille seize-deux mille dix-sept (2016-2017), je  
22 vais prendre plutôt l'année la plus réaliste. On  
23 est à mille mégawatts (1000 MW) dès deux mille  
24 seize-deux mille dix-sept (2016-2017).

25 Donc, transformer TransCanada en une

1 centrale de pointe permettrait de répondre à ce  
2 besoin-là et viendrait repousser un autre appel  
3 d'offres plus tard. Qui serait venu plus tard, si  
4 jamais on ne l'avait pas.

5 Q. **[22]** Vous avez estimé à trois ans la période de  
6 temps nécessaire pour que des offrants puissent  
7 mettre en place les moyens requis pour répondre à  
8 votre appel d'offres et vous avez indiqué à cet  
9 égard-là tenir compte d'au moins deux expériences  
10 passées. Ce qui me frappait c'est que ça  
11 m'apparaissait drôlement juste, drôlement serré.  
12 Est-ce qu'en limitant à une période aussi courte,  
13 celle de trois ans, la période pour entreprendre  
14 des livraisons, est-ce qu'on ne se prive pas de la  
15 possibilité de recevoir plusieurs offres finalement  
16 qui requerraient un peu plus que le trois ans, là,  
17 expérimenté jusqu'à maintenant?

18 R. Les indications qu'on a c'est que le trois ans  
19 serait un délai juste et raisonnable. Autrement  
20 dit, il n'est pas... c'est un délai normal pour ce  
21 type d'installation. Donc, je ne pense pas qu'on se  
22 prive. Il suppose un promoteur qui a l'expérience,  
23 qui sait comment faire pour construire ce type de  
24 centrale et on n'est pas en mode balbutiement, donc  
25 c'est un projet qui va rondement et qui est géré

1           comme un projet de peaker à mettre en place.

2           (9 h 55)

3       Q. **[23]** Pourriez-vous nous indiquer s'il y a un  
4           intérêt actuel d'Hydro-Québec pour ce qui se passe  
5           du côté de l'Ontario en termes de renouvellement de  
6           l'offre en puissance?

7       R. Je vais vous rappeler qu'on tient compte de  
8           l'ensemble de ce qui se passe dans les réseaux  
9           voisins et on continue à compter sur les réseaux  
10          voisins ou sur les marchés de court terme. Donc, ce  
11          n'est pas juste les réseaux voisins, ça pourrait  
12          être de l'offre à l'intérieur du Québec aussi. Mais  
13          on compte sur les marchés de court terme à hauteur  
14          de mille cinq cents mégawatts (1500 MW), année  
15          après année, comme étant le dernier moyen  
16          disponible pour équilibrer le bilan, année après  
17          année.

18                 Donc, le marché de l'Ontario, jusqu'à  
19           aujourd'hui le marché de puissance de l'Ontario  
20           n'était pas disponible pour nous. Donc, si jamais  
21           il devient, il le devenait, s'ils revoyaient leurs  
22           règles de marché ou qu'on avait en place des  
23           mécanismes qui font en sorte qu'on peut compter sur  
24           le marché de l'Ontario, bien, il va venir alimenter  
25           et renforcer le mille cinq cents mégawatts

1 (1500 MW) sur lequel on peut compter sur les  
2 marchés de court terme.

3 Je dois vous avouer que quand on parle de  
4 mille cinq cents mégawatts (1500 MW) de marchés de  
5 court terme pour un marché de la puissance, c'est  
6 des quantités qui sont de plus en plus difficiles à  
7 aller obtenir.

8 On en a parlé pendant le Plan, oui on  
9 maintient un recours aux marchés de court terme de  
10 mille cinq cents mégawatts (1500 MW), mais c'est  
11 des quantités qui sont... Ça ne se fait pas en  
12 criant ciseau obtenir mille cinq cents mégawatts  
13 (1500 MW) de puissance pour ces marchés de court  
14 terme.

15 Les conditions de marché ont évolué.  
16 Évidemment, les prix de marché sont beaucoup plus  
17 importants que ce qu'ils étaient il y a quelques  
18 années. Et on réitère, on sent le besoin, la  
19 nécessité d'aller sécuriser ces quantités-là à des  
20 horizons beaucoup plus courts que ce qui se faisait  
21 avant.

22 Donc, avant on était capable d'attendre  
23 l'année courante, dans le fond, pour aller  
24 sécuriser les marchés de court terme. Aujourd'hui,  
25 on citait l'exemple de la Nouvelle-Angleterre où

1 les marchés, où la Nouvelle-Angleterre va chercher  
2 ses besoins trois ans d'avance. Bien, c'est sûr que  
3 c'est autant de quantités qui ne sont plus  
4 disponibles pour nous par la suite.

5 Q. **[24]** Pourriez-vous m'accorder juste un instant?  
6 Évidemment, avec les délais qu'on a, il m'est  
7 arrivé des questions de dernière minute. Ça ne sera  
8 pas long.

9 LA PRÉSIDENTE :  
10 Aucun problème. On va agir avec souplesse.

11 Me PIERRE PELLETIER :  
12 Q. **[25]** Une des questions qui m'était suggérée et que  
13 je vous pose est celle de savoir s'il est possible  
14 de concevoir et d'obtenir un produit qui  
15 comporterait zéro énergie, compte tenu du contexte  
16 dans lequel on se trouve où de l'énergie on en a à  
17 ne plus savoir quoi en faire bien souvent. Là, on  
18 pense à un produit de puissance qui est accompagné  
19 d'une certaine énergie. Mais, est-ce qu'Hydro-  
20 Québec a considéré l'hypothèse d'un produit qui ne  
21 serait que de pure puissance?

22 R. C'est un produit, ce qu'on considère que c'est un  
23 produit, dans le fond, je veux dire de pure  
24 puissance dans la mesure où il est disponible. Et,  
25 si on ne l'appelle pas, si c'est un hiver

1 particulièrement chaud, s'il y a zéro événement sur  
2 le réseau et si on n'a pas besoin de l'énergie, on  
3 n'a pas d'obligation de l'appeler. Et donc, ça  
4 devient un produit de puissance et il contribue au  
5 bilan de puissance, mais il ne fournit pas  
6 d'énergie.

7 Par contre, un produit de puissance, par  
8 définition il faut qu'il soit capable de produire  
9 de l'énergie, sinon il ne sert à rien.

10 Q. **[26]** Je comprends. Un dernier point concernant les  
11 critères. Vous accordez encore une certaine  
12 importance à la question des gaz à effet de serre.  
13 Et la question qui m'est suggérée est celle de  
14 savoir pourquoi le critère demeurerait tel quel  
15 dans le contexte du SPEDE?

16 R. En fait, le SPEDE c'est une façon, c'est une façon  
17 de monétiser ou de quantifier en dollars les  
18 émissions de gaz à effet de serre. Ici, on a  
19 conservé la grille telle qu'elle a été approuvée  
20 par la Régie. Donc, on ne souhaitait pas revoir  
21 cette grille-là et ouvrir d'une certaine façon un  
22 débat sur la grille. Donc, c'est la grille qui est  
23 en vigueur et c'est celle qui va servir à analyser  
24 les offres.

25 On considère que le développement durable

1 tel qu'il est défini là, on veut promouvoir ou  
2 favoriser les projets qui ont une meilleure cote en  
3 termes de développement durable. Et, évidemment,  
4 les émissions de gaz à effet de serre font partie  
5 de ces critères-là. Donc, ça permet dans le fond de  
6 favoriser les projets qui contribuent au  
7 développement durable.

8 Q. [27] Je vous remercie.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci, Maître Pelletier. Maître Hamelin pour EBM.

11 (10 h 01)

12 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN :

13 Peut-être le temps que je m'installe, Madame la  
14 Présidente, je vais faire référence au document  
15 d'appel d'offres de 2014-01. La Régie en a fait  
16 référence dans sa demande de renseignements. Je  
17 vais... Pour que tout le monde ait le document, je  
18 vais le déposer. Je pense que je suis rendue,  
19 Madame la Greffière, j'ai vérifié, ça fait  
20 longtemps qu'on n'a pas produit de pièce, mais je  
21 pense que je suis à EBM-23, je crois. Donc, la  
22 pièce EBM-23, ça va être le document d'appel  
23 d'offres d'Hydro-Québec Distribution qui est  
24 2014-01.

25

1 C-EBM-0023 : Document d'appel d'offres A/O 2014-01  
2 d'Hydro-Québec Distribution

3

4 DISCUSSION HORS DOSSIER

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Paule Hamelin pour Énergie Brookfield Marketing.

7 Rebonjour. Bonjour aux gens du panel.

8 Q. **[28]** Première question qui va être d'après moi très  
9 simple. Je comprends que l'appel d'offres qui est  
10 proposé en termes mille mégawatts (1000 MW) à  
11 partir de deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf  
12 (2018-2019), on parle d'un seul appel d'offres qui  
13 va combler l'ensemble des besoins. Ça ne serait pas  
14 deux ou trois appels d'offres pour l'ensemble de  
15 ces besoins?

16 M. HANI ZAYAT :

17 R. Effectivement, c'est un appel d'offres de mille  
18 mégawatts (1000 MW). Donc, pour un moyen qui va, de  
19 vingt (20) ans. Donc, pour une période de vingt  
20 (20) ans qui irait de, donc de décembre deux mille  
21 dix-huit (2018) à décembre deux mille trente-huit  
22 (2038).

23 Q. **[29]** Je vous réfère à votre présentation. Pas  
24 besoin de remettre... Tout le monde l'a également  
25 copie papier. C'est la pièce HQD-8, Document 1 à la

1 page 4. On y a fait référence tout à l'heure au  
2 niveau du fait que ça pourrait entraîner l'ajout de  
3 nouveaux équipements thermiques. J'ai compris que,  
4 au niveau de l'appel d'offres, cet appel d'offres  
5 là allait être ouvert à toutes les formes de  
6 production, donc également les centrales  
7 hydroélectriques. C'est exact?

8 R. C'est ouvert à toutes les sources.

9 Q. **[30]** D'accord. Et dans ce contexte-là, pouvez-vous  
10 nous dire pourquoi vous faites référence au fait  
11 que ça pourrait entraîner l'ajout de nouveaux  
12 équipements thermiques?

13 R. C'est pour dire, dans le fond, que c'est ouvert à  
14 toutes les sources. Donc, c'est une façon de le  
15 présenter et de se rattacher aussi à la question de  
16 tout à l'heure. Dans la grille donc, ça fait partie  
17 des... quand on va regarder la grille de critères,  
18 évidemment, la grille de critères de développement  
19 durable risque de s'appliquer différemment si c'est  
20 un équipement thermique versus un équipement qui  
21 est hydraulique.

22 Q. **[31]** Puis qu'est-ce qu'on entend par justement ces  
23 équipements thermiques là?

24 R. Peut-être plus ce qu'on veut dire, c'est qu'on a un  
25 besoin de puissance. Il faut que ce soit un

1           équipement qui est capable de fournir et de  
2           contribuer, de répondre à la demande à un court  
3           préavis. Ça peut être toutes les... Ça peut être  
4           une centrale hydraulique qui est capable de  
5           répondre à un court préavis. Ça peut être une  
6           centrale thermique de type peaker, une génératrice  
7           d'urgence à l'extrême.

8       Q. **[32]** On va revenir sur la question du peaker tout à  
9           l'heure. Mais pourquoi, si c'est ouvert à toutes  
10          les formes de production, pourquoi faire une  
11          référence justement à des contraintes ou des coûts  
12          d'équipements thermiques? Qui assume ces coûts?  
13          C'est le producteur, c'est le fournisseur, le  
14          soumissionnaire?

15               (10 h 08)

16       R. On n'a pas fait référence aux coûts. Je fais  
17          référence au fait que l'équipement doit être... que  
18          l'appel d'offres est ouvert à toutes les sources,  
19          que ça va être évalué en fonction de la grille  
20          d'analyse. Et la grille d'analyse donc il y a  
21          trois... en fait, la procédure d'appel d'offres,  
22          trois étapes. Donc, critère minimum pour passer,  
23          pour être retenu, pour répondre à la demande.

24                       Après ça, à l'étape 2 on regarde en vertu  
25          de la grille d'analyse qui est approuvée par la

1 Régie qui tient compte pour soixante pour cent  
2 (60 %) des points de la partie monétaire, donc des  
3 coûts, et pour quarante pour cent (40 %) de  
4 critères non monétaires dont le développement  
5 durable.

6 Le classement de ces points-là permet à la  
7 liste de fournisseurs, dans le fond, de passer les  
8 meilleurs, passent l'étape 2 à l'étape 3. Et à  
9 l'étape 3, c'est uniquement le critère monétaire  
10 qui joue. Donc, à l'étape 3, à la sélection des  
11 projets c'est vraiment la combinaison de projets  
12 qui permet d'atteindre le mille mégawatts (1000 MW)  
13 au meilleur coût possible qui va être retenu.

14 Q. **[33]** Ma question, Monsieur Zayat, elle est simple.  
15 Vous dites que ça pourrait entraîner des coûts, ça  
16 pourrait entraîner des ajouts d'équipements  
17 thermiques. Alors je vous demande, ça pourrait  
18 entraîner des ajouts d'équipements thermiques pour  
19 qui et qui assume les coûts de ça?

20 R. Ça pourrait entraîner des ajouts d'équipements  
21 thermiques, donc c'est le promoteur qui va proposer  
22 des projets, qui pourrait proposer des équipements  
23 thermiques. Les coûts de construction son assumés  
24 évidemment par le promoteur. Mais, en bout de  
25 ligne, si le projet est retenu et on va signer un

1 contrat avec ce promoteur-là, et, ultimement, ça va  
2 être dans le portefeuille du Distributeur. Pas en  
3 termes de coûts, ce n'est pas les coûts de  
4 construction, mais c'est les coûts du contrat, dans  
5 le fond le coût de la commodité avec ses  
6 composantes qu'on peut imaginer, fixes et  
7 variables, qui vont être assumées à travers les  
8 coûts d'approvisionnement du Distributeur.

9 Q. **[34]** On a parlé du critère de développement  
10 durable. Mais comment allez-vous vous assurer que  
11 la présentation du prix va être comparable entre  
12 une production hydroélectrique et une production  
13 thermique, par exemple?

14 R. Je ne suis pas sûr de saisir. Qu'est-ce que vous  
15 voulez dire « comparable »?

16 Q. **[35]** Bien, qu'on va pouvoir, parce qu'il y a des  
17 coûts au niveau d'une centrale thermique, on  
18 comprend bien, il y en a peut-être d'autres  
19 contraintes au niveau hydroélectrique. Mais quand  
20 on va venir pour comparer les prix, comment vous  
21 allez pouvoir, outre la question du développement  
22 durable, comparer tous les coûts qui sont associés,  
23 par exemple, à une centrale thermique? Vous parlez  
24 de peaker, là, on parle de ramping rate, de tous  
25 ces coûts-là, comment vous allez vous assurer que

1 c'est comparable, ça, à une centrale  
2 hydroélectrique, par exemple?

3 R. En fait, ce qu'on va comparer c'est des prix entre  
4 des différents... des différents contrats, hein,  
5 des différentes soumissions. Ce qu'on va faire  
6 c'est comparer des soumissions entre elles et on va  
7 les comparer sur la durée de vie, la durée de vie  
8 du contrat.

9           Donc, ce qu'on va faire c'est regarder  
10 typiquement un prix de départ avec une hypothèse  
11 d'utilisation qui est commune à l'ensemble, à  
12 l'ensemble des centrales, donc à service équivalent  
13 dans le fond. On va supposer que toutes les  
14 propositions vont être utilisées de la même façon  
15 et on va regarder en fonction de ces hypothèses-là  
16 qu'est-ce que ça donnerait comme coûts actualisés  
17 d'utilisation des différents, les différentes  
18 soumissions qui sont données en vertu des  
19 hypothèses d'évolution qu'il peut y avoir et  
20 d'indexation, que ce soit pour les variables macro-  
21 économiques ou pour les variables énergétiques, si  
22 c'était le cas.

23           Donc, ce sont ces composantes-là, c'est la  
24 valeur actualisée de l'ensemble de ces composantes-  
25 là qui est comparée entre les différentes

1 soumissions. Un peu comme... pas un peu, c'est  
2 exactement ce qu'on fait pour l'évaluation et la  
3 sélection des projets éoliens, notamment, dans les  
4 appels d'offres éoliens. Donc, on compare les  
5 projets entre eux et on choisit la combinaison qui  
6 permet d'atteindre les quantités recherchées au  
7 meilleur coût possible.

8 C'est de la même façon, la même procédure  
9 ou le même critère à une plus petite échelle pour  
10 les appels d'offres de court terme. Donc, on  
11 choisit les offres qui permettent d'obtenir le prix  
12 le plus bas, la valeur actuelle nette la plus basse  
13 pour les quantités recherchées.

14 Q. **[36]** Au niveau d'une centrale thermique, je veux  
15 m'assurer de voir avec vous comment vous allez  
16 considérer, et si vous allez le considérer,  
17 l'approvisionnement garanti au niveau du gaz, le  
18 transport ferme vingt (20) ans, l'impact carbone.  
19 Est-ce que c'est des aspects que vous allez  
20 considérer?

21 R. C'est sûr que pour avoir une centrale, un peaker,  
22 pour utiliser l'expression, donc il faut avoir le  
23 combustible, le combustible requis pour pouvoir  
24 opérer la centrale. Donc, il faut qu'il y ait une  
25 garantie, une garantie de disponibilité du

1 combustible. Donc, soit que ce soit un combustible  
2 qui peut être stockable et disponible à côté de la  
3 centrale ou, s'il doit être acheminé, bien, il faut  
4 avoir les modalités qui permettent d'acheminer le  
5 combustible jusqu'à la centrale sans possibilité  
6 d'interruption.

7 (10 h 12)

8 Évidemment, toutes ces composantes-là se reflètent  
9 dans le prix, donc évidemment c'est au niveau des  
10 conditions minimums, donc la garantie de pouvoir  
11 opérer la centrale fait partie tant qu'à moi du  
12 critère minimum, des conditions minimums. Et après  
13 ça les coûts qui y sont associés vont faire en  
14 sorte que ça va... le produit va être... le service  
15 va être comparable aux autres services. Ça va se  
16 refléter dans la soumission du promoteur. Et  
17 évidemment ça fait partie de la faisabilité du  
18 projet. Quand on regarde la faisabilité du projet,  
19 bien ça en fait partie aussi.

20 Q. [37] Je vous réfère encore une fois à votre  
21 présentation et la page 5 où on a prévu, bon :

22 Disponible en tout temps, soumis aux  
23 contraintes d'exploitation, consignes  
24 de programmation, contraintes  
25 technique pour un équipement de type

1 peaker.

2 Dans l'appel d'offres 2014-01, là, que j'ai remis,  
3 qui est la pièce EBM-0023, à la page 1 c'est  
4 indiqué - et je vais vous référer à la page 1 et à  
5 la page 4 - à la page 1 vous indiquez que :

6 HQD se propose, au moyen [...] de  
7 l'appel d'offres, d'acheter de la  
8 Puissance garantie avec la possibilité  
9 d'appeler l'énergie associée à cette  
10 puissance.

11 Et à la page 4, sous 2.1 au niveau des « Termes et  
12 Conditions », « types de livraisons », vous  
13 indiquez :

14 Les exigences rattachées au produit  
15 recherché sont décrites à l'annexe 6.  
16 HQD peut appeler l'énergie associée à  
17 la Puissance garantie en tout temps;  
18 par conséquent, l'énergie associée à  
19 la Puissance garantie doit être  
20 livrable en tout temps lorsque  
21 programmée par [Hydro-Québec] et doit  
22 être non rappelable.

23 Je veux savoir quand vous faites référence à la  
24 notion de « en tout temps », est-ce que c'est à peu  
25 près la même chose que ce qu'on voyait au niveau de

1 l'appel d'offres court terme? C'est-à-dire qu'à  
2 partir du moment où c'est programmé, vous pouvez  
3 l'appeler en tout temps. Est-ce que c'est ça qu'on  
4 doit comprendre?

5 R. Je vais juste revenir sur l'appel d'offres. Dans le  
6 fond, là on est dans un... L'appel d'offres 2014-01  
7 c'est pour de la puissance de court terme, donc  
8 c'est un moyen qui est... un moyen d'hiver. Et  
9 quand on dit « une fois que la transaction est  
10 retenue elle peut être appelée en tout temps ».   
11 Donc, si c'est une transaction pour le mois de  
12 décembre, bien c'est du premier (1er) décembre zéro  
13 heure jusqu'au trente et un (31) décembre, minuit.  
14 Elle peut être rappelée en tout temps.

15 Maintenant les consignes, les modalités  
16 d'utilisation de cette centrale-là ou de ce moyen-  
17 là font en sorte qu'elle peut être appelée dans le  
18 cadre de l'appel d'offres. Souvent elle est  
19 appelable à vingt-quatre heures (24 h) ou trente-  
20 six heures (36 h) de préavis. Et une fois qu'elle  
21 est appelée, elle est appelée donc l'énergie doit  
22 être livrée tel que programmé.

23 Q. **[38]** O.K. Donc moi je reviens juste sur la notion  
24 de « en tout temps », on verra les autres critères  
25 sur l'avis de... le préavis de trente-quatre heures

1 (34 h). Mais quand vous parlez de « en tout temps »  
2 c'est à partir du moment où c'est programmé ça peut  
3 être appelé?

4 R. Non, elle est... La centrale est disponible en tout  
5 temps, donc elle nous est dédiée et on peut  
6 l'appeler en tout temps. Quand je fais référence à  
7 l'appel d'offres 2014-01, donc la centrale nous est  
8 dédiée, elle peut être appelée en tout temps. Donc  
9 n'importe quand pendant la période contractuelle,  
10 elle peut être appelée. La programmation fait  
11 référence au fait quand est-ce qu'on appelle  
12 l'énergie. C'est ça la programmation. Donc on va  
13 dire : là je vais l'appeler, je vais en avoir  
14 besoin le sept (7) entre cinq heures (5 h) du matin  
15 et midi (12 h). Ça c'est la programmation. Et  
16 lorsqu'elle est appelée pendant cette période-là,  
17 elle ne peut pas être appelable. Donc elle ne peut  
18 pas être appelée par le réseau voisin.

19 Ici on s'applique, on se... on est dans un  
20 contexte de réseau, de réseau voisin donc de  
21 gestion de réseau. Donc si c'est une centrale qui  
22 vient de New York, par exemple, et qu'on l'a  
23 programmée pour les besoins du Québec, elle ne peut  
24 pas être appelée par le fournisseur. On ne peut pas  
25 changer d'avis puis dire : bien non, cette énergie

1 j'en ai besoin. Elle est dédiée pour les besoins du  
2 Québec.

3 Q. [39] Au niveau des contraintes d'exploitation, je  
4 voulais savoir qu'est-ce que vous entendez par  
5 « soumis aux contraintes d'exploitation ».

6 R. Bien c'est sûr que pour ces... on a défini le  
7 produit comme étant un produit disponible en tout  
8 temps. Je dirais que c'est sans compromis en hiver.  
9 Donc, le « en tout temps » en hiver c'est vraiment  
10 en tout temps. Par contre, si la centrale devait  
11 être retirée pour entretien ou pour des réparations  
12 ou pour des travaux, bien il faut que ce soit... ça  
13 fait partie des contraintes d'exploitation. Et  
14 évidemment il faut que ce soit fait dans des  
15 périodes qui sont acceptables par le Distributeur.  
16 Et c'est dans ce sens-là où on dit qu'on ne peut  
17 pas demander du « en tout temps » pendant vingt  
18 (20) ans ou huit mille sept cent soixante heures  
19 (8760 h) par année, mais qu'il peut y avoir des  
20 périodes d'entretien. Un peu à l'image de ce qui  
21 est fait avec les autres, avec nos autres contrats  
22 de long terme. Donc, que ce soit avec la centrale  
23 de TransCanada ou avec les producteurs éoliens. Les  
24 périodes d'entretien sont coordonnées avec le  
25 Distributeur et on autorise les périodes

1 d'entretien de façon à ce que ce soit gérable pour  
2 le promoteur et que ça ait un impact minimum pour  
3 le Distributeur.

4 Q. **[40]** C'est quoi de façon plus... Bien vous parlez  
5 des périodes d'entretien, mais est-ce que ça a été  
6 déjà défini par le Distributeur quelles étaient ces  
7 contraintes d'exploitation pour qu'on puisse savoir  
8 de façon claire quels... Par exemple, vous parlez  
9 de période d'entretien, qu'est-ce qui est  
10 acceptable? Un arrêt, deux arrêts, trois arrêts, à  
11 combien de préavis? Est-ce que c'est disponible ces  
12 informations?

13 (10 h 19)

14 R. Non, ça n'a pas été défini de façon aussi fine.

15 Q. **[41]** Et quand on parle du moment où la centrale est  
16 en fonction puis qu'il y a des... Je veux juste  
17 distinguer entre contraintes d'exploitation puis  
18 consignes de programmation. Donc, contraintes  
19 d'exploitation, on parle vraiment peut-être du cas  
20 d'arrêt de la centrale et, par opposition à  
21 consignes de programmation, c'est quand la centrale  
22 est en fonction, j'imagine, et quand vous devez  
23 appeler l'énergie et les différentes façons de le  
24 faire, est-ce que je résume ça correctement?

25 R. Oui, je vais dire un cas type. Mettons les cas

1 d'entretien vont se faire au mois de mai, par  
2 exemple. On va avoir un avis, on va se coordonner  
3 avec le promoteur, l'opérateur ou notre fournisseur  
4 de service pour qu'il y ait une période de non-  
5 disponibilité de la centrale pendant une semaine ou  
6 quelques jours, dépendamment de la centrale, à une  
7 période donnée. Donc, c'est ce qu'on a appelé ici  
8 la contrainte d'exploitation. Maintenant, en hiver,  
9 évidemment, il ne devrait pas y avoir de retrait de  
10 la centrale, de non-disponibilité de la centrale en  
11 hiver. Donc, elle devrait être disponible en tout  
12 temps pendant la période hivernale. Et à ce moment-  
13 là donc, à partir du moment où on la programme, on  
14 l'appelle, l'énergie, on compte sur elle, il faut  
15 qu'elle soit disponible.

16 Q. **[42]** Puis, est-ce que vous savez s'il y a des  
17 différences justement de « on time » par rapport à  
18 une centrale thermique versus une centrale  
19 hydroélectrique? Est-ce qu'il y a des distinctions,  
20 des différences?

21 R. C'est sûr que ça va être... c'est quelque chose qui  
22 va être défini à l'intérieur du document d'appel  
23 d'offres. Par contre, c'est des centrales, on n'est  
24 pas en mode... Ce n'est pas un facteur  
25 d'utilisation qui va être déterminant pour ces

1 périodes-là dans la mesure où c'est des centrales  
2 qui sont là pour contribuer en puissance. Donc, il  
3 faut qu'elles soient disponibles et qu'elles soient  
4 capables de produire au moment demandé, notamment  
5 en périodes d'hiver pour une période de trois cents  
6 (300) heures. Donc, on est loin du... Autrement  
7 dit, la période de non-disponibilité n'est pas  
8 contraignante en énergie, ou ne devrait pas être  
9 contraignante en énergie. Par contre, il faut  
10 définir évidemment à l'intérieur de l'appel  
11 d'offres quelles sont les balises acceptables de  
12 périodes d'entretien. Est-ce que c'est quelques  
13 heures par année ou c'est quelques jours par année?  
14 C'est quelque chose à définir.

15 Q. **[43]** Et on va le savoir seulement dans le cadre de  
16 l'appel d'offres?

17 R. Ce sera défini dans le document d'appel d'offres.

18 Q. **[44]** Au niveau des consignes de programmation, est-  
19 ce que je dois comprendre... Et je pense que la  
20 Régie avait posé une question à cet effet-là, je  
21 réfère à la pièce HQD-9, le tableau R-10.1. Quand  
22 on parle de consignes de programmation, est-ce que  
23 c'est essentiellement ce qui se retrouvait au  
24 tableau R-10.1?

25 R. C'est une indication, effectivement, au tableau

1 10.1 des consignes de programmation. Donc, on parle  
2 dans le fond d'un... Je vais l'imager. C'est un  
3 avis de besoins qui peut être donné à la centrale,  
4 peut-être quelques jours avant. Mais c'est une  
5 centrale essentiellement qui peut être, qui peut  
6 être appellable rapidement, à un court délai. Donc,  
7 typiquement, je veux dire, la veille ou ça peut  
8 aller jusqu'à une heure, une heure avant le besoin.

9 Q. **[45]** Vous avez dit un préavis d'une heure, la  
10 veille ou même jusqu'à une heure avant le besoin?  
11 Ce que je vois dans le tableau, c'est délai de  
12 préavis pour un produit de court terme, on a  
13 trente-quatre (34) heures à l'avance. Et délai de  
14 préavis, ce qui est indiqué, c'est « la veille pour  
15 le lendemain » ici.

16 R. En fait, effectivement, pour un produit de court  
17 terme, présentement, c'est... je pense que ça va  
18 jusqu'à trente-six (36) heures pour les produits  
19 d'UCAP. Ça fait partie des particularités du marché  
20 dans le fond, marché de New York, le marché du DAM.  
21 Quand c'est un produit qui est disponible sur le  
22 réseau, on pense que c'est un produit qui pourrait  
23 être appellable à l'intérieur d'un délai beaucoup  
24 plus court que le trente-quatre (34) heures.

25 Q. **[46]** Mais c'est quoi, ça, qui pourrait être

1 beaucoup plus court? Parce que là on parle... vous  
2 venez de dire une heure avant le besoin. Est-ce  
3 qu'un peaker est capable de une heure avant le  
4 besoin de répondre à cette consigne, consigne de  
5 programmation là?

6 R. Un peaker, normalement devrait être capable de  
7 répondre à l'intérieur d'une heure.

8 (10 h 25)

9 Q. **[47]** Je vois également dans le tableau  
10 « possibilité de réviser la quantité appelée » puis  
11 vous dites oui, avec un court délai. C'est quoi  
12 votre court délai, est-ce que c'est justement...

13 R. Bien, c'est là où on fait référence à l'heure dans  
14 le fond. Ça peut être programmé la veille pour le  
15 lendemain, donc on peut dire aujourd'hui qu'on va  
16 en avoir besoin pour demain. Mais si jamais il y  
17 avait des révisions dans la demande, des aléas qui  
18 se matérialisent, bien, ces quantités peuvent être  
19 ajustées, donc à la hausse comme à la baisse,  
20 jusqu'à un court préavis. C'est là où je fais  
21 référence à « sur ajustement » qui peut être de  
22 l'ordre d'une heure.

23 Q. **[48]** Puis qu'est-ce qui justifie cette demande-là  
24 de pouvoir rappeler, là, dans un délai d'une heure?

25 R. Les aléas de la demande. Là, on parle évidemment,

1 on retombe sur à quoi ça sert ce genre de produit.  
2 On est là pour répondre dans le fond aux aléas qui  
3 peuvent exister sur le réseau. Donc, soit du côté  
4 de la demande; essentiellement, on parle d'aléas de  
5 température, beaucoup de variation de température  
6 ou variations dans la prévision de la demande à  
7 court préavis. Donc, la demande peut être nettement  
8 plus importante ou nettement plus faible que ce qui  
9 est anticipé.

10 Ou il pourrait aussi y avoir des événements  
11 réseau, des moyens qui ne sont pas disponibles, des  
12 ressources qui ne sont pas disponibles, que ce soit  
13 au niveau des interconnexions ou au niveau des  
14 moyens de production. Et donc, un peaker pourrait  
15 être appelé pour répondre à ce besoin-là.

16 Q. [49] Puis sur les trois cents (300) heures est-ce  
17 que vous avez évalué ça pourrait être quoi  
18 justement le nombre, les cas d'aléas? Parce qu'on  
19 se trouve à rajouter une caractéristique qui est  
20 importante qui peut avoir, qui a un coût,  
21 naturellement, qui est rattaché à ça. Est-ce qu'on  
22 a évalué ça pourrait être quoi justement les cas où  
23 on pourrait avoir à rappeler à l'intérieur d'une  
24 heure sur les trois cents (300) heures, est-ce que  
25 ça a été évalué par le Distributeur?

1 R. En fait, les trois cents (300) heures ne sont pas  
2 trois cents (300) heures continues, hein. C'est  
3 trois cents (300) heures, c'est quand on va évaluer  
4 ce moyen-là, quand on va les comparer, on va  
5 supposer une utilisation, une utilisation moyenne  
6 de l'ordre de trois cents (300) heures. Mais ce  
7 n'est pas trois cents (300) heures en continu.  
8 C'est trois cents (300) heures qui vont arriver  
9 selon les aléas, donc des variations de température  
10 ou une température froide qui va nécessiter  
11 l'utilisation de la centrale. Donc, ça va se  
12 refléter à l'intérieur de cette utilisation-là.

13 Maintenant, si vous me posez la question  
14 est-ce qu'on a évalué de façon fine la  
15 disponibilité de la centrale à un préavis d'une  
16 heure versus sa disponibilité à un préavis de cinq  
17 heures, non je n'ai pas d'évaluation sur le coût du  
18 délai de préavis.

19 Par contre, les indications qu'on a c'est  
20 qu'avec un avis d'une heure, dans le fond toutes  
21 les centrales sont capables de répondre à cette  
22 demande-là avec un préavis d'une heure ou jusqu'à  
23 une heure. Là, je prends le cas extrême.

24 Q. [50] Outre le coût, ce que je vous demande c'est,  
25 est-ce que vous avez calculé aussi les occurrences

1 que ce besoin-là arrive pour le Distributeur?

2 R. Vous voulez dire les occurrences qu'on ait besoin  
3 de donner un préavis seulement d'une heure?

4 Q. **[51]** Oui.

5 R. Non, je ne pourrais pas vous le dire. Je peux vous  
6 donner un comparable qui est l'électricité  
7 interruptible qui fonctionne aussi avec un très  
8 court préavis. C'est deux heures, l'interruptible.  
9 Donc, c'est un moyen qui vient à peu près en même  
10 temps ou sinon en tout dernier. Il offre plus de  
11 flexibilité dans le fond puisqu'il est capable de  
12 répondre. Il n'y a pas de contraintes techniques,  
13 là. Puis je vous dis, les indications que j'ai  
14 aujourd'hui c'est qu'il n'y a pas de contraintes  
15 techniques qui font que le moyen n'est pas  
16 disponible jusqu'à une heure de préavis.

17 Q. **[52]** Dans le document HQD-8, Document 1, vous  
18 faites référence au fait que c'est réservé aux  
19 réseaux Québec ou... dont les livraisons d'énergie  
20 « pourront permettre de maintenir intacte la  
21 capacité d'importation par le biais  
22 d'interconnexions. »

23 Dans l'appel d'offres court terme à la page  
24 1, on voyait, là, que l'électricité pouvait  
25 provenir d'installations de production situées au

1 Québec ou hors du Québec :

2 Dans le cas des installations de  
3 production hors du Québec, le  
4 soumissionnaire est responsable de  
5 prendre toutes les dispositions en vue  
6 d'assurer le transport de  
7 l'électricité à la frontière du  
8 Québec.

9 Ce que je comprends par rapport à ce qui est  
10 demandé ici, c'est exact de dire que HQD décide  
11 essentiellement d'empêcher l'importation, sauf ce  
12 qui serait ce que vous appelez les lignes dédiées?  
13 Est-ce que ma compréhension est exacte? Au niveau  
14 des contraintes que vous proposez dans l'appel  
15 d'offres?

16 R. En fait, je ne dirais pas qu'on décide d'empêcher  
17 les importations. Je dirais qu'on fait, on souhaite  
18 un moyen qui va nous permettre de continuer à faire  
19 des importations et qui va nous permettre de  
20 continuer à faire des appels d'offres de court  
21 terme pour ajuster... pour ajuster... pour faire  
22 ajuster le bilan et faire l'équilibre entre nos  
23 besoins et ce qui est disponible de façon à court  
24 terme.

25 Donc, j'imagine si on permettait aux

1 soumissionnaires d'arriver par New York, mettons,  
2 pour mille mégawatts (1000 MW), bien, la ligne  
3 serait réservée pour ce moyen-là et il n'y aurait  
4 plus de disponibilité pour un moyen, pour un appel  
5 d'offres de court terme. Donc, je ne serais pas  
6 plus avancé, ça viendrait cannibaliser le moyen de  
7 court terme.

8 Q. [53] Ce que je veux dire c'est que je comprends  
9 qu'il y a une contrainte dans le contexte de  
10 l'appel d'offres présentement à l'effet que,  
11 justement, ceux qui pourraient soumissionner par le  
12 biais d'une centrale à l'extérieur du Québec, par  
13 le biais d'interconnexions, ne pourront pas déposer  
14 d'offre dans le présent dossier?

15 (10 h 31)

16 R. Tout à fait. Le but c'est d'avoir une centrale qui  
17 est capable de répondre, d'équilibrer notre bilan.  
18 Et le seul moyen qui nous permet d'équilibrer le  
19 bilan c'est d'avoir une centrale qui est à  
20 l'intérieur de la zone de contrôle, donc qui  
21 garderait intactes les interconnexions. Autrement,  
22 on n'aurait pas un... on n'aurait pas de moyens.  
23 Excusez-moi, on n'aurait pas de moyen d'équilibrer  
24 le bilan si le mille mégawatts (1000 MW) devait  
25 être répondu à travers une centrale à l'extérieur

1 de la zone.

2 Q. **[54]** Et le mille cinq cents mégawatts (1500 MW) qui  
3 est considéré par le Distributeur, c'est bien le  
4 même mille cinq cents mégawatts (1500 MW) que le  
5 Distributeur mentionnait dans le cadre du présent  
6 dossier comme étant le potentiel de marché de court  
7 terme, c'est exact?

8 R. Tout à fait, c'est le même mille cinq cents  
9 mégawatts (1500 MW), avec toute la discussion qu'il  
10 y avait eu autour. Autrement dit on fait, je pense  
11 dans une des annexes du plan on fait le tour des  
12 interconnexions, quel est le potentiel pour chacune  
13 des interconnexions avec les contraintes techniques  
14 et de marché. Et le mille cinq cents mégawatts  
15 (1500 MW) inclut aussi une possibilité d'obtenir de  
16 la puissance de l'intérieur de la zone du Québec.  
17 C'est pour ça qu'on l'appelle, de façon plus large,  
18 marché de court terme. Marché de court terme c'est  
19 essentiellement les interconnexions et les surplus  
20 ou la présence de fournisseurs qui ont des  
21 quantités non commises à l'intérieur de la zone de  
22 contrôle.

23 Q. **[55]** Et on parle naturellement d'un montant qui a  
24 été contesté notamment par certains intervenants  
25 dont EBM, comme étant trop conservateur. Ce même

1           montant-là - et je veux juste le rappeler à la  
2           Régie - que le mille cinq cents mégawatts (1500 MW)  
3           naturellement fera l'objet d'une décision de la  
4           Régie là-dessus. Alors que ces plusieurs  
5           intervenants ont contesté cette valeur-là comme  
6           étant trop conservatrice, c'est à votre  
7           connaissance?

8           R. Je peux vous dire que pour moi le mille cinq cents  
9           mégawatts (1500 MW) est loin d'être conservateur.  
10          Et quand on regarde l'expérience de l'appel  
11          d'offres justement 2014-01, il ne nous porte pas à  
12          penser que le quinze cents mégawatts (1500 MW) est  
13          sous-évalué.

14          Q. **[56]** Est-ce que c'est à votre connaissance qu'EBM  
15          détient des droits de transport fermes sur Phase 1  
16          et Phase 2 pour pas loin de deux cent cinquante  
17          mégawatts (250 MW)?

18          R. Oui.

19          Q. **[57]** Et si je comprends bien, la contrainte qui est  
20          imposée dans le cadre de l'appel d'offres, du  
21          présent appel d'offres, EBM ne pourrait pas  
22          participer à l'appel d'offres par le biais de cette  
23          interconnexion-là. C'est exact?

24          R. C'est exact.

25          Q. **[58]** Si EBM a des droits de transport sur cette

1 interconnexion-là, pourquoi empêcher la  
2 participation d'EBM à ce niveau-là?

3 R. Bien je vais parler peut-être plus longuement de  
4 l'interconnexion de la Nouvelle-Angleterre. C'est  
5 une interconnexion qui a des contraintes techniques  
6 en mode importation. Autrement dit, elle ne peut  
7 pas être... Lorsqu'on est en période de pointe, il  
8 ne peut pas y avoir d'import de ce côté-là, du côté  
9 de la Nouvelle-Angleterre. Donc c'est des  
10 contraintes techniques qui font en sorte que - sur  
11 le réseau de transport - qui font en sorte qu'on ne  
12 peut pas acheminer de l'électricité qui vient des  
13 grandes centrales d'Hydro-Québec et de la Nouvelle-  
14 Angleterre en même temps. Donc le...

15 Q. **[59]** On a parlé tout à l'heure de...

16 R. Et c'est mentionné - peut-être juste pour finir -  
17 c'est mentionné donc dans le plan au document, à  
18 l'annexe 4D du plan. Donc, on fait état de ces  
19 contraintes de transport pour l'interconnexion de  
20 la Nouvelle-Angleterre.

21 Q. **[60]** On y répondra dans le cadre de nos  
22 commentaires. On a parlé ce matin de l'Ontario et  
23 on vous a posé la question par rapport au  
24 développement qui se fait en Ontario et la question  
25 de la création d'un marché de puissance. Ma

1 question est la suivante : vous avez dit que si,  
2 bon, il y a des développements de ce côté-là, on  
3 pourra le considérer comme moyen de court terme.  
4 Mais ce que je comprends c'est qu'en fonction des  
5 critères qui vous sont présentement proposés, on ne  
6 pourrait pas du tout considérer l'Ontario dans le  
7 cadre de l'appel d'offres qui est proposé, même si  
8 d'ici à la présentation de l'appel d'offres ces  
9 moyens-là, ce marché-là devenait disponible. Ou si  
10 ce marché-là devenait disponible à plus long terme.

11 R. Je pense qu'il faut qu'on s'entende sur un point  
12 ici. On a des besoins à l'intérieur du Québec pour  
13 répondre à la demande québécoise. Au-delà de ce  
14 moyen, on a déjà dans la planification, on a déjà  
15 recours aux interconnexions. Donc on compte déjà  
16 sur les interconnexions pour équilibrer le bilan,  
17 jusqu'à une puissance allant jusqu'à quinze cents  
18 mégawatts (1500 MW).

19 Donc, là on est en train de... ce qu'on  
20 demande, ce qu'on a besoin c'est un mille mégawatts  
21 (1000 MW) à l'intérieur de la charge, qui vient au-  
22 delà du mille cinq cents mégawatts (1500 MW) qui  
23 vient des réseaux voisins. Les réseaux voisins, ils  
24 ont leurs propres contraintes, je pense qu'on peut  
25 le dire. Ils ont leur propre indisponibilité. Ils

1           sont soumis aussi aux mêmes aléas que nous, ils  
2           font face, souvent de façon moins extrême que nous,  
3           à la température. Le réseau électrique est peut-  
4           être pas... est peut-être pas sensible à la  
5           température. Leurs clients ne se chauffent pas à  
6           l'électricité, mais par contre leurs centrales  
7           électriques sont alimentées au gaz, qui font en  
8           sorte que la puissance n'est souvent pas  
9           disponible. Autrement dit, oui, on compte déjà pour  
10          beaucoup, tant qu'à moi, sur les marchés de court  
11          terme, sur les interconnexions. Et s'il y a des  
12          marchés qui devenaient plus fermes ou plus  
13          disponibles qu'ils ne l'étaient avant, bien on y  
14          aura recours. On compte déjà jusqu'à mille cinq  
15          cents mégawatts (1500 MW), il y a un besoin pour  
16          les marchés de court terme. Par contre, ce qui ne  
17          peut pas être fait, c'est de dire que l'ensemble de  
18          nos moyens va être fait à travers des marchés de  
19          court terme et le jour où le besoin se matérialise  
20          qu'on se retrouve en situation de manque. Ça, c'est  
21          sûr qu'il n'en est pas question.

22          (10 h 37)

23          Q. **[61]** Actuellement, si je comprends bien, dans le  
24          mille cinq cents mégawatts (1500 MW), vous ne  
25          considérez pas du tout l'Ontario dans le marché

1 court terme?

2 R. Dans le mille cinq cents mégawatts (1500 MW), on  
3 considère que c'est une évaluation qui tient compte  
4 de l'ensemble des interconnexions et de la  
5 disponibilité du marché au Québec. Est-ce que notre  
6 préférence, c'est d'avoir une centrale qui va  
7 s'installer en Ontario pour être dédiée au Québec  
8 ou est-ce qu'on préfère avoir une centrale qui est  
9 à l'intérieur de la zone de charge? Je pense que ça  
10 serait plus réaliste, plus sécuritaire et  
11 probablement plus économique aussi d'avoir la  
12 centrale à l'intérieur de la zone de contrôle du  
13 Québec pour pouvoir compter dessus.

14 Q. **[62]** Ce n'était pas ça ma question, mais je vous  
15 référerais au tableau que vous avez déjà produit  
16 quand il déterminait le marché de court terme.  
17 C'est exact de dire que, pour l'Ontario, je pense  
18 qu'il y avait zéro qui était indiqué?

19 R. Effectivement, le marché de court terme de  
20 l'Ontario ne permet pas des achats de puissance.  
21 Donc, il n'y a pas de marché de puissance en  
22 Ontario. Est-ce qu'on est prêt à prendre le risque  
23 que le marché de l'Ontario se développe pour ce qui  
24 est de la puissance, qu'il y ait des quantités  
25 suffisantes et qu'elles puissent être disponibles

1 pour le Distributeur? Et est-ce qu'on veut... Ce  
2 qu'on n'est pas prêt à faire, c'est aussi garder  
3 une tranche importante de nos approvisionnements  
4 qui n'est pas commise et qui n'est pas dédiée. On a  
5 déjà quinze cents mégawatts (1500 MW) qui sont  
6 contractés quelques mois, jusqu'à quelques années  
7 de préavis. On ne peut pas avoir une puissance  
8 beaucoup plus importante laissée dans le fond non  
9 contractée longtemps d'avance.

10 Q. **[63]** On a parlé, je pense, dans votre présentation  
11 du respect du critère du NPCC. Je voudrais savoir  
12 si... Est-ce qu'on doit comprendre que la position  
13 d'Hydro-Québec est la suivante : que si l'appel  
14 d'offres long terme proposé ne comporte pas les  
15 limites à l'importation - on va parler de cette  
16 contrainte-là comme étant les limites à  
17 l'importation - que HQD ne pourrait pas respecter  
18 le critère du NPCC?

19 R. Pouvez-vous reprendre votre question?

20 Q. **[64]** Je vais reprendre. Dans la documentation, vous  
21 avez indiqué qu'une des raisons pour laquelle on  
22 met l'importation de côté, c'est justement pour  
23 s'assurer du respect du critère du NPCC. Ma  
24 question est la suivante : Si l'appel d'offres long  
25 terme... Bien, je vais vous référer. Je pense que

1 c'est dans les demandes de renseignements. Dans le  
2 cadre de la réponse 3.1, puis si ce n'est pas...  
3 notre compréhension n'est pas exacte, vous me le  
4 direz, là, vous indiquez que... juste après le  
5 tableau, que vous devez procéder à l'acquisition de  
6 moyens de puissance afin d'assurer le respect du  
7 critère de fiabilité du NPCC. Est-ce que l'appel  
8 d'offres tel que proposé, et avec les contraintes  
9 que vous proposez, est justement effectué de cette  
10 façon-là pour respecter le critère du NPCC? Est-ce  
11 que c'est fait dans cette optique-là? Peut-être que  
12 j'avais mal compris. Moi, je comprenais qu'un des  
13 objectifs de mettre de côté l'aspect importation,  
14 c'était justement pour vous assurer du respect du  
15 critère NPCC?

16 R. Non. Vous permettez, je vais juste reprendre. Le  
17 critère du NPCC, il s'applique pour l'ensemble de  
18 la zone. On l'utilise aussi pour la partie  
19 distributeur. Et ce qu'on vise, c'est à équilibrer  
20 le bilan. Donc, quand on regarde nos bilans, il y a  
21 une réserve qui est associée à la demande et il y a  
22 une réserve qui est... enfin, il y a une réserve  
23 qui est associée à la demande et à l'offre qui est  
24 de l'ordre de... quatre mille mégawatts (4000 MW).  
25 Et donc qui montre dans le fond qu'on a des besoins

1 en puissance, des besoins additionnels.

2           Donc, quand on montre dans nos bilans la  
3 puissance additionnelle requise, on a fait  
4 référence à mille sept cents mégawatts (1700 MW)  
5 tout à l'heure à l'horizon deux mille dix-huit-deux  
6 mille dix-neuf (2018-2019), bien, ça tient compte,  
7 c'est la puissance qui est requise pour respecter  
8 le critère du NPCC. Et quand on regarde comment on  
9 va aller chercher cette puissance-là, ce qu'on dit,  
10 cette puissance va se décomposer en deux parties.  
11 Il y a une partie qui va provenir de nouvelles  
12 installations dédiées, donc qui sont dédiées pour  
13 le Distributeur. Ça peut être des installations  
14 existantes, mais qui ne sont dédiées à personne  
15 aujourd'hui. Donc, là elles vont être dédiées au  
16 Distributeur et on peut compter dessus et les  
17 inclure à notre bilan.

18 (10 h 43)

19           Et une partie, le résiduel, le sept cents  
20 mégawatts (700 MW) qui reste dans le bilan, lui, il  
21 va faire, il va provenir des interconnexions, en  
22 tout ou en partie. Donc, c'est l'ensemble des  
23 moyens qui va permettre de respecter le critère du  
24 NPCC.

25           Je vous rappelle que les moyens dont on

1 dispose c'est l'ensemble des moyens du  
2 Distributeur. Donc, le patrimonial en fait partie.  
3 Les autres centrales, les centrales de biomasse en  
4 font partie. Les centrales éoliennes avec l'entente  
5 d'intégration, donc avec les ententes qui  
6 permettent de les raffermir font partie aussi du  
7 portefeuille qui permet de respecter le critère du  
8 NPCC, un événement en dix (10) ans.

9 Et, évidemment, l'appel d'offres, le mille  
10 mégawatts (1000 MW) qui est là va venir se rajouter  
11 à ces moyens-là tout comme les moyens qui peuvent  
12 venir des interconnexions.

13 Q. **[65]** O.K. Donc, la position du Distributeur,  
14 essentiellement, c'est l'ensemble des choses qui  
15 respectent, pour les fins de respecter les critères  
16 du NPCC. Mais la position du Distributeur c'est  
17 essentiellement qu'il considère que, si l'appel  
18 d'offres n'est pas limité à l'importation, vous  
19 pensez que vous n'aurez pas, vous ne serez pas en  
20 mesure, avec toutes les offres disponibles, tout ce  
21 qu'il y a dans le marché, d'à la fois respecter ce  
22 que vous avez besoin en puissance long terme et ce  
23 qui est déjà requis par le court terme. C'est ce  
24 que je dois comprendre?

25 R. Bien, ce qu'on dit c'est que pour la zone, compter

1 sur des importations pour l'ensemble des besoins  
2 n'est pas réaliste et ne permet pas d'acheminer la  
3 puissance lorsqu'elle est requise. On n'est pas  
4 capable de confirmer la disponibilité de ces  
5 moyens-là pour plus que quinze cents mégawatts  
6 (1500 MW), contribution des marchés de court terme.

7 Et je le redis, le quinze cents mégawatts  
8 (1500 MW) est un moyen, est un montant qui est  
9 assez agressif, qui n'est pas facile à obtenir. On  
10 n'a jamais eu mille cinq cents mégawatts (1500 MW)  
11 de puissance par les marchés de court terme.

12 Et quand on regarde l'évolution du marché  
13 depuis les dernières années, bien, ce marché-là est  
14 plus en diminution qu'il n'est en expansion. On a  
15 de plus en plus de mal à aller chercher la  
16 puissance requise. Il y a moins de joueurs et les  
17 prix sont de plus en plus élevés, en plus.

18 Q. **[66]** Est-ce que le Distributeur a fait une analyse  
19 économique de l'impact justement de limiter  
20 l'importation pour l'appel d'offres long terme?

21 R. Ça n'est plus une question d'économique.

22 L'importation, on ne la limite pas, on dit elle est  
23 mise de côté, on compte dessus. On compte  
24 pleinement sur les importations pour l'ensemble  
25 qu'on est capable d'aller chercher. Le potentiel,

1 il est de mille cinq cents mégawatts (1500 MW) et  
2 on conserve ce mille cinq cents mégawatts (1500 MW)  
3 pour aller chercher de la puissance lorsqu'on en a  
4 besoin.

5           Donc là, l'appel d'offres de long terme il  
6 vient se rajouter, il permet de sécuriser. Je vais  
7 le dire positivement. Le mille mégawatts (1000 MW)  
8 permet de sécuriser notre capacité d'aller compter  
9 sur les marchés de court terme pour mille cinq  
10 cents mégawatts (1500 MW).

11 Q. **[67]** Au niveau des... je pense qu'il en a été  
12 question ce matin, au niveau des blocs, vous  
13 indiquez que le produit pourrait être divisé en  
14 deux ou trois blocs. Est-ce que je dois comprendre  
15 à ce stade-ci, là, qu'il n'y a pas de limite  
16 minimum ou maximum qui est prévue par le  
17 Distributeur?

18 R. Effectivement, il y a une limite maximum qui serait  
19 le mille mégawatts (1000 MW).

20 Q. **[68]** Oui, tout à fait.

21 R. Il n'y a pas de... On ne croit pas bon à ce stade-  
22 ci de mettre une limite minimum. Je pense que la  
23 limite minimum va être l'économique dans le fond.  
24 Je suppose que des projets de un mégawatt vont être  
25 moins intéressants économiquement. Il y a moins

1 d'économies d'échelle que pour des grands projets.  
2 Mais il n'y a pas... On ne pense pas mettre de  
3 limite minimum.

4 Mais je tiens quand même à mentionner qu'on  
5 ne voit pas des projets en kilowatts, hein, c'est  
6 vraiment des projets en mégawatts.

7 Q. **[69]** Oui. Qu'est-ce que j'ai dit?

8 R. Non, je dis juste, quand je dis il n'y a pas de  
9 minimum, je sentais le besoin de dire que ce n'est  
10 pas des projets en kilowatts.

11 Q. **[70]** O.K. Oui, oui. Est-ce que ça pourrait être un  
12 soumissionnaire qui ramasse le mille mégawatts  
13 (1000 MW) ou vous allez...

14 R. Je vais revenir. C'est la combinaison d'offres qui  
15 fait qu'on a le prix le plus intéressant.

16 Q. **[71]** Dans l'appel d'offres court terme, il était  
17 prévu que le soumissionnaire n'avait pas besoin de  
18 préciser une unité de production spécifique. Est-ce  
19 que c'est aussi le cas ici? Et je fais référence au  
20 fait que c'était à l'annexe 6, à 2.1.

21 R. Peut-être juste revenir.

22 Q. **[72]** Autrement dit, en fait, je veux savoir, est-ce  
23 que c'est possible d'avoir un portefeuille  
24 d'unités.

25 R. Un portefeuille?

1 Q. **[73]** Un portefeuille d'unités.

2 R. On pourrait avoir un portefeuille d'unités dans la  
3 mesure où, évidemment, les unités ne sont pas, ne  
4 sont pas dédiées pour que le portefeuille bénéficie  
5 d'une marge. Donc, l'important c'est d'avoir dans  
6 le fond de la puissance qui est disponible, qui est  
7 non commise et qui est dédiée aux besoins du  
8 Distributeur.

9 (10 h 50)

10 Q. **[74]** Au niveau de la formule de prix, on a parlé  
11 des indices admissibles. Est-ce que vous voulez  
12 faire... est-ce qu'on parle d'indices de référence  
13 quand vous parlez des indices admissibles? J'essaie  
14 de comprendre...

15 R. Oui. Oui.

16 Q. **[75]** C'est ça. Puis les indices...

17 R. Excusez-moi. On recommence.

18 M. HERVÉ LAMARRE :

19 R. Bien en fait peut-être que je pourrais émettre ici  
20 un commentaire général qui toucherait plusieurs de  
21 vos questions jusqu'à maintenant. C'est que quand  
22 on a lancé un appel d'offres dans le passé on a...  
23 ici on vous présente les grandes caractéristiques  
24 du produit. Mais maintenant, dans les modalités  
25 fines, on va toujours rencontrer les

1 soumissionnaires potentiels pour aller chercher des  
2 intrants additionnels qui maximiseraient la  
3 participation des soumissionnaires. Donc je pense  
4 qu'il y a plusieurs de vos préoccupations qui vont  
5 pouvoir être recueillies lorsqu'on va faire cette  
6 consultation-là.

7 Q. [76] Ça, vous parlez à partir du moment où vous  
8 lancez l'appel d'offres, puis il y a une conférence  
9 préparatoire ou les...?

10 R. Non, non, auparavant. Avant même d'écrire le  
11 document d'appel d'offres. Donc c'est-à-dire dans  
12 les prochains, les prochaines semaines, les  
13 prochains mois.

14 Q. [77] O.K. Je veux juste comprendre ce processus-là  
15 parce que je ne suis pas... Vous appelez différents  
16 soumissionnaires et vous discutez avec eux de  
17 quelles seraient leurs contraintes et comment ils  
18 pourraient possiblement participer à l'appel  
19 d'offres?

20 R. Exactement, on a toujours fait ça par le passé.  
21 Puis c'est ce qui a probablement évité beaucoup de  
22 questions/réponses, malgré que dans les  
23 questions/réponses on a continué d'améliorer le  
24 produit, mais à chaque fois qu'on a lancé un  
25 nouveau produit, que ce soit dans le premier appel

1 d'offres, que ce soit dans l'appel d'offres de  
2 Cogénération biomasse, on a consulté tous ceux qui  
3 étaient appelés à, susceptibles de soumissionner.  
4 Et dans le cas présent, bien c'est évident que  
5 votre cliente sera contactée.

6 Q. [78] Bien ça on l'apprécie, on en prend note. On  
7 attend le téléphone. Mais... ou le courriel aussi,  
8 on est ouvert. Mais comment on s'assure, justement,  
9 que ça se fait de façon équitable avec l'ensemble  
10 des soumissionnaires? On est bien prêts à vous  
11 rencontrer, on a...

12 R. Bien en fait, ça n'a jamais posé de problème par le  
13 passé. Je pense qu'on peut facilement faire un  
14 éventail assez complet de ceux qui sont  
15 susceptibles d'être intéressés à l'appel d'offres.

16 M. HANI ZAYAT :

17 R. Puis même, juste pour revenir sur le point de  
18 monsieur Lamarre, même une fois l'appel d'offres  
19 lancé, le processus est ouvert et vous connaissez  
20 le processus de questions/réponses, donc les  
21 commentaires qui peuvent avoir lieu sur le document  
22 d'appel d'offres et sur le produit sont publics,  
23 sont à travers un forum qui est ouvert à tous. Et  
24 donc vous voyez les questions des autres, ça  
25 continue à évoluer.

- 1 Q. **[79]** Non, ça je connais. Oui, je connaissais...
- 2 R. Vous connaissez le processus.
- 3 Q. **[80]** Je connaissais le processus des
- 4 questions/réponses et des conférences
- 5 préparatoires, effectivement. En termes... ça
- 6 m'amène à peut-être juste vous demander, la Régie
- 7 vous avait demandé au niveau de la question 10.2
- 8 des comparaisons également des caractéristiques des
- 9 achats de puissance au niveau de New York et de
- 10 Nouvelle-Angleterre. Est-ce que ce serait possible
- 11 pour le Distributeur justement de compléter le
- 12 tableau et de nous faire part des différences, des
- 13 caractéristiques quant à l'achat de puissance?
- 14 R. On n'en fait pas, on n'a jamais fait d'achat de
- 15 puissance du marché de la Nouvelle-Angleterre.
- 16 C'est un marché qui n'existe pas pour nous et on ne
- 17 peut pas importer en période de pointe du côté de
- 18 la Nouvelle-Angleterre.
- 19 Q. **[81]** Non, je comprends que vous en...
- 20 R. Donc on n'a jamais acheté de puissance du côté de
- 21 la Nouvelle-Angleterre. Tout ce qu'on a dit c'est
- 22 que le marché de la Nouvelle-Angleterre ou les
- 23 règles de marché de la Nouvelle-Angleterre et la
- 24 façon dont ils... le long préavis qu'ils font pour
- 25 leur achat de puissance font en sorte qu'il y a

1 moins de puissance disponible pour nous. Il y a des  
2 producteurs ailleurs qu'en Nouvelle-Angleterre qui  
3 se commettent vers la Nouvelle-Angleterre et qui  
4 font que cette puissance-là n'est plus disponible  
5 pour nous. Mais on n'a jamais acheté de la  
6 puissance en Nouvelle-Angleterre.

7 Q. **[82]** Non.

8 R. C'est pas un marché qui nous est disponible pour  
9 des contraintes techniques de transport.

10 Q. **[83]** C'était pas ça ma question, c'était :  
11 j'imagine que vous êtes au fait de quelles sont les  
12 caractéristiques pour ce même produit-là quand il  
13 est demandé dans le marché de New York ou dans le  
14 marché de la Nouvelle-Angleterre. Est-ce qu'il y a  
15 des caractéristiques qui sont similaires, pas  
16 similaires? C'était ça la question que je vous  
17 posais. Est-ce que c'est le même, est-ce que c'est  
18 le même préavis que ce qui est demandé? Est-ce  
19 qu'au niveau de la possibilité de le rappeler dans  
20 un court délai, c'est également standard dans ces  
21 marchés-là, à votre connaissance?

22 R. Étant donné que c'est pas un marché auquel on a  
23 accès et qu'on a... où on a été présent, parce  
24 qu'on ne pouvait pas l'être, je ne peux pas... je  
25 pense que les marchés sont comparables, mais j'ai

1 pas de référence précise pour la Nouvelle-  
2 Angleterre. Ceci dit, leurs règles sont publiques.  
3 (10 h 56)

4 Q. **[84]** Et au niveau de New York, est-ce que...

5 R. On en a parlé dans le tableau. Je pense que c'est  
6 le tableau...

7 Q. **[85]** À la page 15, moi, à ma connaissance, vous  
8 parlez des caractéristiques que vous recherchez  
9 pour l'appel d'offres long terme. Vous comparez,  
10 tel que demandé par la Régie, avec l'appel d'offres  
11 court terme qui vient d'avoir lieu, puis avec  
12 l'interruptible. Mais ma compréhension, c'était  
13 qu'à la question 10.2, on demandait de faire des  
14 comparables également au niveau d'achat de  
15 puissance sur le marché de New York. Et votre  
16 réponse, c'est « voir notre réponse à la question  
17 10.1 ».

18 R. Bien là, quand on parle du marché d'UCAP, donc  
19 l'appel d'offres 2014-01, bien, c'est  
20 essentiellement le marché de New York. Ce sont les  
21 conditions du marché de New York.

22 Q. **[86]** Au niveau des autres moyens qui sont  
23 mentionnés dans la présentation, si j'ai bien  
24 compris, vous l'avez dit d'ailleurs, je pense que  
25 vous l'avez rappelé, c'est en marge de tous les

1 autres moyens que vous avez déjà proposés, c'est en  
2 tenant compte déjà de ce qui existe de l'appel  
3 d'offres long terme. Donc, au-delà de tout ça, vous  
4 entrevoyez différents autres moyens qui n'avaient  
5 pas été discutés jusqu'à date dans le cadre du Plan  
6 d'approvisionnement? Bien, peut-être le recours au  
7 marché de court terme, on s'entend. Mais la  
8 possibilité de réouvrir TCE ou des questions de  
9 fine pointe comme ça, je pense que les autres  
10 moyens, on n'en avait pas à ma connaissance discuté  
11 jusqu'à date, à moins que je me trompe.

12 R. C'est le même bilan qu'au Plan d'approvisionnement.  
13 Donc, on a discuté de l'ensemble des moyens. Donc,  
14 c'est les moyens dont dispose le Distributeur,  
15 patrimonial, les autres contrats de long terme, les  
16 rappels d'énergie lorsque...

17 Q. **[87]** Non, je veux dire, ce que vous...

18 R. L'interruptible...

19 Q. **[88]** ... à la page 8 comme étant les autres moyens  
20 potentiels, ça, c'est des... ça n'a pas été discuté  
21 jusqu'à date dans le Plan d'approvisionnement. Au-  
22 delà de l'appel d'offres, vous prévoyez d'autres  
23 moyens?

24 R. Non, ce sont les moyens qui sont donnés là à titre  
25 indicatif pour un horizon qui est quand même plus

1           lointain que l'appel d'offres dont on parle ici  
2           pour donner une indication de comment on peut  
3           équilibrer le bilan sur l'ensemble de la période du  
4           Plan et quelles sont les caractéristiques du bilan.  
5           Ce qu'on voulait surtout dire ici dans le fond,  
6           c'est... Je vais donner deux éléments. Donc,  
7           premièrement, le moyen de puissance qui est demandé  
8           là, c'est un moyen avec un FU limité à trois pour  
9           cent (3 %) en moyenne sur une période annuelle.

10                   Mais évidemment, pour faire ça, ça suppose  
11           qu'à la fin de l'horizon du Plan, il devrait y  
12           avoir un moyen qui va fournir puissance et énergie  
13           pour la période d'hiver, donc un moyen avec de la  
14           puissance et de l'énergie pendant les quatre mois  
15           d'hiver. Un FU de cent pour cent (100 %) pendant  
16           les mois d'hiver. Et au-delà de ça, vont demeurer  
17           des moyens, des besoins résiduels -je vais appeler  
18           ça comme ça- des besoins résiduels pour de la  
19           puissance et pour de l'énergie flexible. Donc, un  
20           moyen qui a un besoin d'énergie plus que trois pour  
21           cent (3 %), mais moins que cent pour cent (100 %)  
22           pour la période hivernale, qui peut être couverte à  
23           travers les marchés de court terme. Et donc, là on  
24           fait référence aux interconnexions. Là, ce n'est  
25           pas juste un moyen de puissance, mais ça peut être

1           appelé plus souvent qu'un produit d'UCAP  
2           traditionnel. C'est l'indication qu'on donne dans  
3           les autres moyens potentiels.

4                       Par ailleurs, TCE, bien, je pense qu'on en  
5           parlait au Plan, on va revenir à la Régie lorsqu'on  
6           aura une entente avec TCE pour qu'elle puisse être  
7           opérée en moyen de pointe. Et ça demeure un moyen  
8           qui serait contributif et pour lequel il y a un  
9           besoin même avec le mille mégawatts (1000 MW)  
10          d'appel d'offres de long terme. Donc, ce qu'on dit  
11          dans le fond, c'est que le mille mégawatts  
12          (1000 MW) est d'une certaine façon un minimum en  
13          tenant compte de tous les autres moyens. Et s'il y  
14          avait des moyens qui ne se matérialisaient pas,  
15          bien, le mille mégawatts (1000 MW) serait révisé à  
16          la hausse.

17        Q. **[89]** Pour TCE justement, est-ce que, dans le  
18        contexte de ce que vous envisagez, des discussions  
19        que vous avez, vous parlez de réouvrir le contrat?  
20        Est-ce que c'est ça que je dois comprendre? Ou  
21        c'est une nouvelle entente que vous prévoyez avec  
22        TCE?

23        R. Je pense que c'est prématuré à ce stade-ci de  
24        parler du comment. Je pense qu'il faut retenir,  
25        c'est qu'on regarde les moyens de pouvoir compter

1 sur la centrale de TCE pour des périodes de pointe  
2 et de fine pointe, donc des périodes limitées dans  
3 le temps, pour quelques heures par année. Quelle  
4 façon ça va prendre et comment ça va se traduire?  
5 Je pense que ça va... On va déposer un dossier à la  
6 Régie lorsque ce sera le temps. Mais pour  
7 l'instant, on n'a rien, on n'a rien en main.

8 Q. **[90]** Écoutez, c'est important, parce que, ça, il y  
9 a des différences entre réouvrir un contrat et ce  
10 qui... ou aller en appel d'offres pour ce même  
11 besoin-là. Donc, est-ce que, ça, ça a été considéré  
12 à ce stade-ci par le Distributeur?

13 R. On est présentement en appel d'offres pour un  
14 besoin qui est additionnel au contrat de TCE. Donc  
15 ce n'est pas des moyens qui se substituent mais des  
16 moyens qui s'additionnent.

17 (11 h 02)

18 Q. **[91]** Non, je suis d'accord avec vous. Mais par  
19 rapport aux besoins additionnels que vous envisagez  
20 avant d'aller parler à TCE pour un cinq cents  
21 mégawatts (500 MW) qui devrait être ouvert à tout  
22 le monde, essentiellement, si c'est hors contrat,  
23 c'est d'où mon questionnement.

24 R. Bien, comme dans l'ensemble de nos démarches avec  
25 TransCanada, mais avec l'ensemble des fournisseurs

1 on va avoir à faire une preuve du bien-fondé de  
2 l'entente, du bien-fondé de l'utilisation de la  
3 centrale en période de pointe et de la  
4 justification économique qui vient avec.  
5 Justification économique, justification de  
6 fiabilité, justification contractuelle.

7 M. HERVÉ LAMARRE :

8 R. Peut-être pour compléter. Parce qu'on a eu un débat  
9 similaire, je me souviens, en deux mille sept  
10 (2007), la première fois qu'on a suspendu les  
11 livraisons de TCE. Et là, on a débattu sur est-ce  
12 que c'est une ouverture de contrat, est-ce que  
13 c'est une entente accessoire? Finalement, on a tous  
14 convenu que c'était une entente accessoire et ça  
15 s'est appliqué de la même façon pour les  
16 conventions d'énergie différée avec HQP.

17 Donc, dans le cas présent, on peut très  
18 concevoir que c'est une entente accessoire à  
19 l'entente qui comporte déjà d'autres ententes  
20 accessoires.

21 Q. **[92]** C'est la position d'Hydro-Québec. On fera des  
22 commentaires naturellement là-dessus, Madame la  
23 Présidente, parce qu'on n'est pas d'accord avec  
24 l'interprétation qu'en donne Hydro-Québec,  
25 naturellement.

1           Au niveau justement, on a parlé ça pouvait  
2 être presque cinq cents mégawatts (500 MW). Est-ce  
3 qu'on a déjà prévu à ce moment-ci quelle serait la  
4 période, le contrat serait, ou en tout cas quelle  
5 serait la durée également. Est-ce que ça c'est déjà  
6 envisagé?

7 M. HANI ZAYAT :

8 R. Je pense qu'on est là pour discuter de l'appel  
9 d'offres de long terme pour mille mégawatts  
10 (1000 MW). On a fait état de la possibilité de  
11 compter sur TCE, qu'on serait en négociation avec  
12 TCE pour pouvoir convertir cette centrale-là en une  
13 centrale de pointe et d'avoir une entente  
14 commerciale qui vient avec. Je pense que c'est  
15 difficile d'aller plus loin au-delà de ça. Ça sera  
16 discuté en temps et lieu puisqu'on va devoir  
17 revenir à la Régie pour justifier, défendre et  
18 faire accepter l'entente.

19           Si vous êtes invitée à ce moment-là, vous  
20 pourrez faire vos points. Mais je ne me commettrai  
21 pas là à faire des hypothèses sur une entente qui  
22 n'a pas eu lieu.

23 Q. **[93]** Madame la Présidente, je posais seulement des  
24 questions là-dessus parce qu'ils l'ont mis dans  
25 leur preuve. Alors, naturellement, on peut... Mais

1 je comprends que, pour l'instant, on est juste à  
2 des possibilités d'utilisation et ça se limite à  
3 ça.

4 Naturellement, quand on considère au niveau  
5 de la Régie que vous allez avoir à analyser les  
6 besoins, les moyens, je pense que c'est dans les  
7 sphères, mais on n'est pas en train, je comprends,  
8 de considérer ce moyen-là comme étant dans le cadre  
9 du Plan d'appro de façon claire, nette et précise.  
10 Parce qu'on n'a aucune caractéristique, on ne peut  
11 pas en débattre.

12 Peut-être comme dernier point au niveau des  
13 critères, et je pense que la Régie avait déjà, dans  
14 une de ses décisions, émis des commentaires sur le  
15 critère de flexibilité qui se retrouve dans la  
16 grille des critères. Par rapport à cet appel  
17 d'offres-ci, comment vous l'entrevoyez  
18 l'application du critère de flexibilité dans le  
19 présent dossier?

20 R. Pouvez-vous être plus spécifique?

21 Q. **[94]** Bien, est-ce qu'au niveau, on a parlé tout à  
22 l'heure thermique versus hydroélectricité, que vous  
23 avez considéré l'aspect, naturellement,  
24 développement durable, thermique versus  
25 hydroélectricité. Est-ce qu'au niveau de la

1 flexibilité si, est-ce que ça pourrait vouloir dire  
2 dans votre analyse qu'un peaker, par exemple, -  
3 nous, on ne prétend pas que ça se peut se retourner  
4 à une heure d'avis - mais qu'un peaker qui a des  
5 besoins X de préavis versus une centrale  
6 hydroélectrique qui peut être appelée plus  
7 rapidement, est-ce que cet aspect-là va être  
8 considéré dans le critère de flexibilité?

9 R. En fait, dans le critère de flexibilité ce qu'on  
10 avait plus en tête c'est le critère de flexibilité  
11 en termes de mise en service du moyen,  
12 disponibilité du moyen. Donc, plus tôt ou plus  
13 tard, dépendamment de l'évolution du besoin. C'est  
14 un peu la façon dont ça a été regardé.

15 Les questions de flexibilité en termes de  
16 délai de préavis feraient plus partie des critères,  
17 des critères techniques dans le fond, des critères  
18 de programmation.

19 (11 h 08)

20 Q. **[95]** Juste pour comprendre la disponibilité du  
21 moyen ou de la mise en service, c'est que vous  
22 pourriez... Mais si tout le monde doit être en  
23 mesure d'y répondre pour... à une date donnée,  
24 comment...

25 R. Il pourrait y avoir des points supplémentaires.

1 Mettons s'il pouvait être en service une année plus  
2 tôt, par exemple.

3 Q. **[96]** Au niveau des contraintes de programmation,  
4 comment on va être capable de faire la... Est-ce  
5 que ça va être ramené dans le prix de  
6 l'électricité? Parce que techniquement il y a des  
7 aspects monétaires qui sont associés à différentes  
8 contraintes de programmation. Est-ce que c'est...  
9 ça doit être considéré dans le prix de  
10 l'électricité?

11 R. Effectivement, c'est le prix, la formule de prix  
12 dans le fond qui va refléter les contraintes et les  
13 coûts qui sont associés pour chacun des promoteurs.  
14 Donc c'est au promoteur de faire en sorte que la  
15 formule des prix reflète sa structure de coûts et  
16 qu'elle est... qu'elle assure quand même d'être  
17 compétitif et de gagner l'appel d'offres.

18 Q. **[97]** O.K. Et le Distributeur a indiqué qu'il ne  
19 revoyait pas, pour les fins de cet appel d'offres,  
20 la grille des critères. Est-ce que le Distributeur  
21 va considérer la question du coût de carbone?

22 R. En fait, il y a comme deux composantes. Il y a la  
23 partie dans la partie non monétaire, c'est dans  
24 l'émission des gaz à effet de serre, donc au niveau  
25 du pointage. Pour ce qui est du carbone, ça va se

1 refléter dans le prix. S'il y a des coûts qui y  
2 sont associés, tout comme pour l'ensemble des  
3 autres coûts, ça fait partie de... ça va se  
4 refléter dans le prix que va soumettre le  
5 promoteur.

6 Q. [98] Au niveau des questions de localisation de  
7 centrale et les questions de pertes sur le réseau,  
8 est-ce que c'est considéré également dans la grille  
9 des critères?

10 R. C'est pas considéré dans la grille de critères,  
11 c'est considéré au niveau de l'évaluation des  
12 offres. Autrement dit, un peu comme dans nos appels  
13 d'offres éoliens, ce sont l'ensemble, à l'étape 3,  
14 ce sont l'ensemble des coûts pour le Distributeur  
15 qui sont considérés. Et donc quand je dis que c'est  
16 la combinaison qui permet le coût le plus faible,  
17 c'est la combinaison qui permet le coût le plus  
18 faible en tenant compte des prix qui sont soumis  
19 par les promoteurs et des coûts de transport, donc  
20 des pertes et autres caractéristiques. Donc je peux  
21 supposer qu'un projet qui est plus proche des  
22 centres de consommation va avoir des pertes plus  
23 faibles qu'un projet qui est plus loin. Qu'un  
24 projet qui est plus grand va avoir un prix plus  
25 faible qu'un projet qui est beaucoup plus petit.

1 Mais en bout de ligne, l'indicateur ça va être le  
2 coût total sur la période pour le Distributeur,  
3 pour une combinaison permettant d'avoir mille  
4 mégawatts (1000 MW).

5 Q. [99] Ça complète, je vous remercie.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci, Maître Hamelin. Nous allons prendre une  
8 pause de dix (10) minutes, donc de retour à onze  
9 heures vingt (11 h 20).

10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

11 (11 h 25)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Maître Pelletier.

14 Me PIERRE PELLETTIER :

15 Madame la Présidente, est-ce qu'il me serait permis  
16 de poser deux questions additionnelles que je  
17 n'avais pas eu le temps d'assimiler lorsque tantôt  
18 j'ai posé quelques questions? Ça va être vraiment  
19 très court. Je suis conscient qu'il y a plusieurs  
20 intervenants.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 C'est bon. On va vous laisser poser les deux  
23 dernières questions. En fait, j'aimerais peut-être  
24 juste souligner que, pendant la pause, notre équipe  
25 a demandé aux intervenants qui n'ont pas encore

1           contre-interrogé les témoins le temps dont ils ont  
2           besoin. Si on additionne tous les temps qui nous  
3           ont été mentionnés, on va avoir de la difficulté à  
4           terminer pour seize heures (16 h), quinze heures  
5           trente (15 h 30). Donc, on vous inviterait à vous  
6           limiter à des questions... en fait à tenir compte  
7           de l'ensemble des réponses qui ont été données par  
8           les témoins jusqu'à présent pour éviter les  
9           répétitions. Et il faut être conscient qu'on a un  
10          élément seulement qu'on discute aujourd'hui.  
11          Parfois, on a un temps de contre-interrogatoire qui  
12          nous a été mentionné qui est presque aussi long que  
13          le contre-interrogatoire des témoins pour  
14          l'ensemble du Plan d'approvisionnement.  
15                    Donc, on est prêt à laisser le temps qu'il  
16          faut, là, mais essayez de vous en tenir à  
17          l'essentiel. Sinon, on ne sera pas capable de  
18          terminer aujourd'hui, ce qui va vouloir dire soit  
19          qu'on prévoit des demandes de renseignements par  
20          écrit ou on se revoit demain matin. Donc, on va  
21          voir comment les choses évoluent, là, pour le cours  
22          de la journée, mais c'est les deux options qu'on  
23          pourra rediscuter ensemble. Alors, Maître  
24          Pelletier.  
25

1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE PELLETIER :

2 Je vais commencer par faire vite quant à moi.

3 Q. **[100]** Premier point, la Régie vous a posé sa  
4 question 5.2 demandant de confirmer la capacité du  
5 Transporteur à mettre en place les infrastructures  
6 qui pourraient être requises. Et la réponse du  
7 Distributeur a été :

8 Les soumissionnaires proposant de  
9 nouvelles centrales devront s'assurer  
10 que celles-ci puissent être intégrées  
11 au réseau dans les délais impartis.

12 L'information que je reçois de certains des membres  
13 de l'AQCIE, c'est que, souvent, le genre de délai  
14 dont il s'agit, c'est plutôt de l'ordre de cinq ans  
15 que de trois ans entre le moment où on fait la  
16 demande au Transporteur et le moment où ça peut  
17 être réalisé. Est-ce que le Distributeur, lui, a  
18 fait des démarches quelconques auprès du  
19 Transporteur pour s'assurer que, en particulier  
20 dans le cadre de cet appel d'offres ci, les  
21 offrants puissent être accommodés de quelque  
22 manière, de sorte que le délai de trois ans  
23 devienne un délai réaliste et non pas un délai qui,  
24 malheureusement, mourrait entre les mains du  
25 Transporteur?

1 M. HANI ZAYAT :

2 R. C'est la responsabilité de chacun des promoteurs de  
3 voir à la réalisation de son projet. Ceci dit, les  
4 délais de raccordement... Évidemment, ici, on parle  
5 de centrales qui ne... on ne s'attend pas à ce que  
6 ce soit des centrales qui sont loin des lignes  
7 existantes ou des centres de consommation. Donc, à  
8 priori, les délais de raccordement devraient être  
9 relativement courts et devraient être raccordables  
10 à l'intérieur des délais impartis. Je ne peux pas  
11 me commettre pour dire que TransÉnergie va  
12 s'assurer que tous les projets seront raccordables  
13 pour décembre deux mille dix-huit (2018). S'il y a  
14 des projets qui sont loin et qui ne peuvent pas  
15 être raccordés, bien, ils ne peuvent pas être  
16 raccordés.

17 Q. **[101]** Mais est-ce que...

18 R. Mais ce sera connu. Je veux dire, les délais sont  
19 connus et ils vont le savoir à l'avance. Ils vont  
20 devoir faire les mêmes démarches auprès de  
21 TransÉnergie que ce qu'ils font d'habitude pour les  
22 autres genres de moyens de production.

23 Q. **[102]** Bon. Alors, je comprends que vous n'avez pas  
24 fait de démarches particulières auprès du  
25 Transporteur à cet égard-là, et que vous n'entendez

1 pas le faire non plus, est-ce que je comprends  
2 bien?

3 R. Vous comprendrez que le délai de raccordement  
4 dépend toujours du type de moyen de production et  
5 de sa localisation. Donc, je ne peux pas faire une  
6 demande « at large » ne sachant pas où sont les  
7 projets.

8 Q. **[103]** Deuxième sujet, je reviens sur la question du  
9 zéro énergie à propos de laquelle vous m'avez  
10 répondu fort délicatement ce matin que, évidemment,  
11 on ne peut pas recevoir la puissance sans recevoir  
12 de l'énergie. Mais l'hypothèse considérée qu'on  
13 appelle zéro énergie, c'est la suivante : c'est  
14 celle suivant laquelle ce qui vous serait offert  
15 comme produit, c'est que l'énergie qui vous est  
16 fournie avec la puissance soit retournée par vous  
17 au fournisseur, de sorte que, finalement, vous vous  
18 retrouvez avec la puissance, mais il y a de  
19 l'énergie qui vous est fournie, là, que vous devez  
20 acquérir dans un premier temps, mais retournée  
21 ensuite au fournisseur, de sorte qu'il y aurait un  
22 coût zéro pour la portion énergie? C'était ça le  
23 sens de la question.

24 R. À priori, ce n'est pas le genre de moyen qui est  
25 regardé. Je regarde, j'essaie de deviner en arrière

1 de votre question. Du côté... Je pense qu'on s'est  
2 déjà essayé, je veux dire, avec un moyen comme ça  
3 qui était l'entente de modulation où il y avait le  
4 Producteur qui nous fournissait de l'énergie et on  
5 la lui retournait à travers de l'inutilisé par la  
6 suite, entente qui n'avait pas été acceptée à  
7 l'époque.

8 (11 h 31)

9 Donc, je pense qu'il y a une première  
10 porte, je comprends qui a été fermée de ce côté-là.  
11 Sinon, si ça devait venir d'un...

12 L'autre façon ça serait que ce soit un  
13 client qui a des moyens de production et qui  
14 déplace l'offre, mais il se retrouverait, dans le  
15 fond, je vais l'inviter plutôt à « bider » à  
16 l'intérieur du contrat interruptible.

17 Autrement dit, c'est de l'effacement à  
18 l'intérieur de l'interruptible. On ne s'attend pas  
19 à ce qu'il vienne moduler sa demande à l'intérieur  
20 de l'énergie qu'on lui fournit.

21 Q. **[104]** Mais est-ce que le Distributeur est fermé à  
22 cette option-là ou à cette possibilité-là pour un  
23 offrant?

24 R. Si ça vient cannibaliser les autres moyens qu'il a  
25 en place, hein, et c'est pour ça qu'on a pris soin

1 de dire que c'est des moyens qui sont à la marge  
2 des moyens existants. Ce qu'on souhaite ici c'est  
3 des nouveaux moyens, ce n'est pas des moyens qui  
4 viennent transférer des moyens existants vers  
5 celui-là.

6 Autrement dit, ce n'est pas de  
7 l'optimisation, c'est un nouveau moyen dont on a  
8 besoin qui devrait être contributif et qui devrait  
9 être capable de répondre à la demande. Puis je  
10 dirais, oui, avec l'énergie qui vient avec. Donc,  
11 on serait acheteur d'énergie lorsque le besoin est  
12 appelé, lorsque le moyen est appelé.

13 Q. **[105]** Mais ne serait-il pas à l'avantage du  
14 Distributeur de pouvoir retourner cette énergie-là  
15 au fournisseur? Parce que, en règle générale, vous  
16 êtes en état de surplus.

17 R. On parle... La question est bonne. On parle d'un  
18 horizon de vingt (20) ans, on parle d'un contrat de  
19 vingt (20) ans. C'est sûr que ça serait un contrat  
20 qui viendrait, qui serait mis en place décembre  
21 deux mille dix-huit (2018), mais les surplus ils  
22 commencent à s'estomper de façon importante à  
23 partir de deux mille vingt (2020), deux mille  
24 vingt-deux (2022). Donc, si on est en surplus  
25 jusqu'à cet horizon-là, après ça on est en mode...

1 on est en mode besoin. On va être en mode besoin et  
2 donc, a priori, ce n'est pas l'objectif, ce n'est  
3 pas le moyen qui est recherché.

4 Q. **[106]** Mais votre objectif à ce moment-ci n'est-il  
5 pas d'obtenir de la puissance et non pas de  
6 l'énergie?

7 R. Je vais vous ramener à ma réponse de ce matin.  
8 Notre objectif, mon objectif c'est d'avoir de la  
9 puissance et d'avoir l'énergie qui vient avec  
10 lorsqu'il y a un besoin. C'est ça le besoin. Puis  
11 ça, c'est vrai pour l'ensemble de l'horizon du  
12 Plan.

13 Q. **[107]** Oui.

14 R. Donc, à chaque fois qu'il y a un besoin, ce n'est  
15 pas de déplacer le besoin, mais c'est d'avoir un  
16 moyen qui va répondre au besoin lorsqu'il va  
17 survenir.

18 Q. **[108]** Mais l'hypothèse dont on parle c'est celle  
19 suivant laquelle vous recevriez l'énergie au moment  
20 où vous en avez besoin, mais vous la retourneriez  
21 au moment où vous n'en avez justement plus besoin.  
22 Il me semble que c'est gagnant-gagnant, là, aussi  
23 bien pour le fournisseur qui va pouvoir utiliser  
24 son énergie, que pour le Distributeur qui va  
25 pouvoir utiliser la puissance et l'énergie qui

1 vient avec.

2 R. Ce n'est pas un moyen qui s'adresse, je vais le  
3 dire de façon plus large, ce qu'on cherche ce n'est  
4 pas un moyen qui vient de nos clients. C'est un  
5 moyen qui vient d'un fournisseur, donc d'un moyen  
6 physique qui serait installé et non pas d'un client  
7 qui est capable de moduler sa demande.

8 Q. **[109]** Je vous remercie.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci, Maître Pelletier. On poursuit avec le  
11 contre-interrogatoire de la FCEI, Maître Bundock.

12 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉMILIE BUNDOCK :

13 Oui. Donc, Émilie Bundock, Fasken Martineau, pour  
14 la FCEI. Je vais écouter votre consigne puis  
15 j'avais annoncé quinze (15) minutes, là, mais je  
16 pense qu'on va pouvoir réduire pour le bénéfice de  
17 tous.

18 Q. **[110]** Donc, ma première question est en lien avec  
19 le potentiel d'électricité interruptible, le huit  
20 cent cinquante mégawatts (850 MW) dont on parlait  
21 tout à l'heure. J'ai mon confrère tout à l'heure,  
22 là, qui vous a fait dire que c'était de l'ordre de  
23 mille mégawatts (1000 MW) ce que vous aviez reçu  
24 comme offre. Est-ce que vous avez un chiffre plus  
25 précis?

1 M. HANI ZAYAT :

2 R. Oui, j'ai un chiffre plus précis. Par contre, ce  
3 qu'on est en train de valider c'est l'admissibilité  
4 de l'ensemble des offres qui ont été déposées. Et  
5 donc, c'est cet exercice-là qui est en train d'être  
6 fait.

7 Q. **[111]** Puis donc, selon vous, il y a à peu près  
8 combien, êtes-vous capable de nous donner une idée  
9 de combien il se qualifierait?

10 R. Bien, j'ai dit tantôt de l'ordre de mille (1000),  
11 donc on tourne autour de ça.

12 Q. **[112]** Ça fait qu'à ce stade-ci vous n'avez pas  
13 la...

14 R. La confirmation finale, non, pas encore.

15 Q. **[113]** O.K.

16 R. Évidemment, il y a des confirmations à obtenir,  
17 premièrement au niveau de la capacité d'acheminer  
18 l'énergie interruptible et de la matérialité des  
19 offres et du bien-fondé des offres dans le contexte  
20 actuel.

21 Q. **[114]** C'est bien. O.K. Donc, le chiffre global que  
22 vous avez reçu versus ce que vous aviez reçu les  
23 années passées, ça se compare de quelle manière  
24 avec ce que vous avez reçu les années passées?

25 R. Je veux juste faire attention aux offres reçues.

1 Autrement dit, les offres reçues, je reviens à  
2 l'année dernière. Si je compare à l'année dernière,  
3 on a eu beaucoup d'offres reçues l'année dernière.  
4 Par contre, les offres reçues il y en avait une  
5 partie qui étaient frivoles ou ne se sont pas  
6 matérialisées. Je vais le dire comme ça. Donc,  
7 c'est pour ça que j'hésite à donner un chiffre  
8 aujourd'hui en termes d'offres reçues. Ce qui  
9 compte en bout de ligne, ce sont les offres réelles  
10 qui sont disponibles pour le Distributeur. Et dans  
11 ce cas-ci on parle d'un chiffre qui serait de  
12 l'ordre de mille mégawatts (1000 MW).

13 (11 h 36)

14 Q. **[115]** Est-ce que vous allez avoir la confirmation  
15 de ce chiffre-là, des offres qui vont être, disons,  
16 matérialisées...

17 R. Retenues?

18 Q. **[116]** ... avant le lancement de l'appel d'offres?

19 R. Ah oui. L'interruptible c'est pour la pointe deux  
20 mille quatorze-deux mille quinze (2014-2015), donc  
21 normalement... bien pas normalement, on a accepté  
22 ou refusé les offres d'ici la fin du mois, donc la  
23 fin du mois d'octobre. Donc je vais vous rappeler  
24 le processus, c'est les clients soumettent leurs  
25 offres à la fin septembre et on a un mois pour leur

1 répondre.

2 Q. **[117]** Puis est-ce qu'on va avoir cette information-  
3 là avant de déposer les commentaires? Là je pense  
4 qu'on a jusqu'au dix-sept (17) octobre.

5 R. Je vais juste quand même séparer les deux dossiers.  
6 Sans dire qu'ils sont complètement déconnectés, on  
7 compte déjà dans nos bilans pour huit cent  
8 cinquante mégawatts (850 MW) d'électricité  
9 interruptible. Ça pourrait être un peu plus, ça  
10 pourrait être un peu moins. On a révisé les  
11 modalités de l'interruptible justement pour surtout  
12 sécuriser les clients, les clients existants,  
13 s'assurer qu'il n'y a pas d'érosion. On sait que  
14 l'année dernière a été une année difficile, a été  
15 une année très froide, donc on a eu recours à  
16 l'interruptible de façon importante et on cherchait  
17 surtout à sécuriser l'interruptible. Ce que je  
18 pense qu'on a fait de façon qui a permis de  
19 sécuriser les quantités. Et à ce stade-ci, il n'y a  
20 pas lieu de réviser le huit cent cinquante  
21 mégawatts (850 MW) qui figure au bilan. Si après  
22 deux ou trois ans on voit qu'il y a un... que les  
23 offres qu'on reçoit année après année sont solides  
24 et qu'on est capable de compter pour plus que huit  
25 cent cinquante mégawatts (850 MW), bien on le fera

1 à ce moment-là. Mais pour l'instant, j'ai pas  
2 d'indicateur que le huit cent cinquante mégawatts  
3 (850 MW) a besoin d'être révisé parce que les  
4 offres sont nettement supérieures au huit cent  
5 cinquante mégawatts (850 MW).

6 Et il demeure - je vais finir en disant -  
7 il demeure des quantités additionnelles au bilan,  
8 donc on n'est pas le... Si on devait avoir deux  
9 cents mégawatts (200 MW) de plus d'interruptible,  
10 si on devait avoir trois cents mégawatts (300 MW)  
11 de plus de TransCanada, bien ça ne remet pas en  
12 question, ça ne remet aucunement en question la  
13 stratégie d'aller chercher mille mégawatts (1000  
14 MW) en appel d'offres de long terme. Il y a  
15 suffisamment de besoins encore au niveau du court  
16 terme pour prendre toutes les offres qui vont venir  
17 de l'interruptible ou d'autres sources. Donc ça ne  
18 remet pas en question ce qu'on est en train de  
19 discuter aujourd'hui.

20 Q. **[118]** Mais vous allez être d'accord avec moi pour  
21 dire que c'est quand même un type d'énergie qui  
22 répond à des besoins que vous avez identifiés dans  
23 les besoins à combler par l'appel d'offres.

24 R. C'est le même type, c'est le même type de besoin,  
25 effectivement. Ça a des implications qui sont

1 différentes. Évidemment, là, il y a des impacts  
2 chez les clients, donc c'est un programme qui  
3 s'adresse aux clients, mais il répond  
4 essentiellement aux besoins de façon peut-être un  
5 peu plus fine. Autrement dit, l'interruptible on  
6 peut y avoir recours jusqu'à cent heures (100 h),  
7 mais cent (100) étant un maximum. C'est sûr que  
8 oui, contractuellement on peut y avoir recours à  
9 cent heures (100 h) et s'il y a un besoin pour le  
10 Distributeur, on pourrait aller jusque-là. Mais par  
11 contre c'est pas l'esprit du... c'est pas l'esprit  
12 du programme d'interruptible de compter là-dessus  
13 en moyenne pendant cent heures (100 h). Alors que  
14 le moyen dont on discute ici, bien on parle d'y  
15 avoir recours en moyenne pendant trois cent heures  
16 (300 h). Donc il y a beaucoup plus d'énergie qui  
17 est associée au moyen en puissance qui est là que  
18 dans le programme interruptible.

19 Q. **[119]** Je comprends. Ma deuxième question, ça va  
20 toucher un peu ce que les autres intervenants ont  
21 parlé tout à l'heure, là, sur l'impact de l'appel  
22 d'offres sur la contribution potentielle des  
23 marchés de court terme. Est-ce que vous avez  
24 considéré la possibilité qu'il y ait des joueurs du  
25 marché de court terme qui - bien je parle

1 principalement des joueurs au Québec, là, dans le  
2 réseau au Québec, ce que vous avez appelé Réseau  
3 Québec - qui soient soumissionnaires dans le cadre  
4 de l'appel d'offres?

5 R. Tout à fait, dans la mesure où leurs quantités ou  
6 leurs moyens de production ne sont pas commis. Donc  
7 il faut que ce soit, un que le moyen soit  
8 disponible ou qu'il puisse être mis en place pour  
9 cet horizon-là et qu'il ne soit pas commis vers  
10 quelqu'un d'autre.

11 Q. **[120]** Et est-ce que vous avez calculé l'impact que  
12 ça aurait sur le bilan en puissance que vous avez  
13 présenté?

14 R. Bien ça laisserait la même marge. Autrement dit, on  
15 n'a pas touché au mille cinq cents mégawatts (1500  
16 MW) de contribution des marchés de court terme.  
17 Donc on pense que ce potentiel-là, on l'a gardé  
18 intact. Je vais le dire comme ça.

19 Q. **[121]** Puis juste pour ma compréhension, là, dans le  
20 mille cinq cents (1500) je comprends qu'il y a un  
21 mille cent (1100), puis il y a un quatre cents  
22 (400), là, qui est des autres marchés incluant le  
23 Québec. Les joueurs qui pourraient soumissionner  
24 pour l'appel d'offres du mille mégawatts (1000 MW)  
25 est-ce que ce ne sont pas des joueurs de ce quatre

1 cents mégawatts (400 MW) là, qui transféreraient?

2 R. Effectivement, c'est un peu les mêmes... c'est les  
3 mêmes joueurs. Des gens qui ont des ressources au  
4 Québec, il n'y en a pas, il n'y en a pas beaucoup,  
5 donc on fait partie de la même tarte. C'est la  
6 même, c'est le même ensemble.

7 (11 h 43)

8 Q. **[122]** Donc, je reprends le quatre cents mégawatts  
9 (400 MW), le mille mégawatts (1000 MW). Si j'ai ce  
10 quatre cents (400) là, puis supposons que j'ai un  
11 deux cents (200) de ce quatre cents (400) là qui  
12 transfère vers le mille (1000) pour répondre à  
13 l'appel d'offres, est-ce que l'effet net sur le  
14 bilan est toujours de mille (1000) ou si je ne  
15 viens pas de diminuer l'effet de l'appel d'offres?

16 R. Évidemment, j'aurais tendance, on a décomposé  
17 beaucoup le mille cinq cents (1500) entre mille  
18 cent (1100) et quatre cents (400). Mais un peu  
19 comme je le disais avant la pause, il faut le  
20 prendre dans son ensemble.

21 Autrement dit, on a identifié chacune des  
22 sources, on a fait une analyse de chacune des  
23 interconnexions de ce qu'elle est capable de  
24 prendre. Mais à un moment donné il faut faire un  
25 pas en arrière puis de prendre l'ensemble de ce

1 potentiel-là de quinze cents mégawatts (1500 MW).

2           Donc, c'est sûr qu'il y a des ressources  
3 qui se rajoutent, il y a des ressources qui en  
4 sortent. Année après année, il y a même à  
5 l'intérieur des ressources du Québec, elles sont  
6 commises aussi au fur et à mesure, hein; elles ne  
7 sont pas libres tout le temps.

8           Donc, pour l'instant, le potentiel de  
9 quinze cents (1500) serait... Et l'autre chose  
10 c'est qu'on n'a pas pris cent pour cent (100 %) du  
11 potentiel au Québec non plus. Donc, on n'a pas fait  
12 en sorte de dire que le quinze cents (1500) on  
13 compte sur l'ensemble des ressources du Québec.  
14 Parce que ce n'est pas vrai qu'on peut compter sur  
15 l'ensemble des ressources qui sont installées au  
16 Québec dans nos appels d'offres.

17           Donc, ça reste un potentiel sur lequel on  
18 peut compter. Le « mix » entre Québec et New York,  
19 mettons, peut être différent après, d'une année à  
20 l'autre. Mais, en gros, c'est un potentiel de  
21 quinze cents mégawatts (1500 MW).

22 Q. **[123]** O.K. Ma prochaine question va aller plus vers  
23 l'échéancier que vous proposez pour l'appel  
24 d'offres. Dans le contexte des audiences, là, sur  
25 la politique d'ajout au réseau et dans le contexte

1 aussi de ce qu'on voit, l'incertitude un peu sur le  
2 marché du gaz naturel. Est-ce que vous pensez, mais  
3 juste pour mettre un peu de contexte, les audiences  
4 3888 sont prévues en février, je pense. Donc, à ce  
5 moment-là vous prévoyez lancer l'appel d'offres.

6 Dans la mesure où les soumissionnaires vont  
7 devoir tenir compte ou vont vouloir probablement  
8 tenir compte de cette décision-là dans leurs  
9 soumissions qu'ils doivent déposer en mai deux  
10 mille quinze (2015), est-ce que vous ne pensez pas  
11 qu'il y aurait ici certains joueurs qui seraient  
12 réticents à participer à l'appel d'offres ne  
13 sachant pas ou n'ayant pas la politique d'ajout,  
14 là, finale à ce stade-ci?

15 R. Je voudrais juste rappeler dans le fond les coûts  
16 de raccordement du moyen qui serait en place  
17 seraient à la charge du Distributeur.

18 Q. **[124]** O.K.

19 R. Donc, normalement, ça ne devrait pas être... la  
20 décision sur la politique d'ajout ne devrait pas  
21 avoir d'impact sur le choix des projets.

22 Q. **[125]** O.K. Puis je vais ramener un peu le contexte,  
23 là, de ce qui se passe dans l'autre salle. On sait  
24 qu'il y a de l'incertitude au niveau des  
25 approvisionnements en gaz naturel, notamment. Un

1 soumissionnaire qui, par exemple, compterait sur le  
2 gaz naturel comme source de production pour  
3 soumissionner à l'appel d'offres, est-ce qu'il ne  
4 serait pas lui aussi peut-être découragé ou dans  
5 l'incertitude, prévoirait ne pas participer puis  
6 dans ce cas-là, disons, attendre avant de  
7 participer à un appel d'offres, là, peut-être le  
8 prochain?

9 R. Je vais répondre de façon générale, dans un premier  
10 temps. Des incertitudes il va toujours en rester,  
11 que ce soit dans le marché du gaz naturel, je veux  
12 dire on va toujours avoir, il va toujours rester  
13 des incertitudes.

14 Ce que je peux vous dire c'est  
15 qu'aujourd'hui, pour nous, pour approvisionner la  
16 clientèle québécoise, il y a un besoin pour un  
17 moyen dès décembre deux mille dix-huit (2018). Et  
18 on ne peut pas attendre que tous les paramètres, de  
19 gérer tous les paramètres pour les fournisseurs  
20 éventuels avant de lancer un appel d'offres. Pour  
21 nous, le besoin est réel dès décembre deux mille  
22 dix-huit (2018).

23 Et donc, on compte dans le fond sur les  
24 promoteurs pour trouver les sources  
25 d'approvisionnement les plus fiables qui vont

1 permettre de répondre, qui vont permettre de  
2 répondre à cet appel d'offres là.

3 Donc, oui, il peut y avoir des contraintes  
4 pour des gens au gaz naturel, mais il y a des  
5 contraintes aussi de transport en gaz naturel, il  
6 peut y avoir des contraintes, de l'évolution dans  
7 le marché pétrolier, il peut y avoir de l'évolution  
8 en termes d'hydraulique, délais de construction, et  
9 caetera.

10 Mais, pour nous, le besoin est en décembre  
11 deux mille dix-huit (2018).

12 Q. **[126]** Donc, j'ai terminé. Merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci beaucoup, Maître Bundock. Alors, Maître  
15 Paquet pour le GRAME.

16 (11 h 47)

17 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

18 Q. **[127]** Alors bonjour, Geneviève Paquet pour le  
19 Groupe de recherche appliquée en macro-écologie.  
20 Pendant que madame la greffière distribue les  
21 pièces au témoin, parce que ma première question  
22 porte sur une des pièces. Donc le premier document  
23 sur lequel va porter ma question c'est en fait une  
24 pièce qui est déjà déposée au dossier sous la cote  
25 B-5. C'est un tableau que j'ai reproduit pour

1 faciliter les réponses au témoin. C'est le tableau  
2 3.1, qui provient de la pièce HQD-1, Document 1 au  
3 présent dossier. Pour la Régie c'est la cote B-  
4 0005.

5           Donc le tableau 3.1, qui est intitulé  
6 « Contribution des interventions en efficacité  
7 énergétique sur la réduction des besoins de  
8 puissance ». On voudrait savoir qu'est-ce qui est  
9 considéré par le Distributeur à titre de  
10 contribution à la réduction des besoins en  
11 puissance. Premièrement, est-ce que c'est exact que  
12 le Distributeur ne considère pas la biénergie  
13 résidentielle et le chauffe-eau à trois éléments à  
14 titre de contribution à la réduction des besoins en  
15 puissance?

16 M. HANI ZAYAT :

17 R. Oui, l'ensemble des éléments qui sont au tableau  
18 3.1, donc contribuent à la réduction des besoins en  
19 puissance. Donc il y a des moyens qui sont... pas  
20 structurels, qui ne sont pas sur demande. Donc il y  
21 a des mesures d'efficacité énergétique donc qui  
22 contribuent à réduire les besoins en puissance  
23 toute l'année, mais aussi en hiver. Et donc qui ont  
24 un impact sur le bilan en puissance. On parle  
25 notamment des interventions en efficacité

1 énergétique et du chauffe-eau trois éléments.

2 La biénergie résidentielle est une famille  
3 intermédiaire où donc c'est un moyen qui est  
4 présent en dehors de la pointe et qui s'efface.  
5 Donc c'est presque comme un moyen qui s'efface sur  
6 demande. Par contre, le déclencheur n'est pas sous  
7 le contrôle direct d'Hydro-Québec, mais il a une  
8 coïncidence à peu près parfaite avec le besoin pour  
9 Hydro-Québec Distribution.

10 Après ça les autres moyens c'est de  
11 l'interruptible, donc l'interruptible pour les  
12 grands clients. Et il y a aussi des moyens qu'on  
13 est en train de mettre en place, qu'on regarde dans  
14 le fond pour pouvoir intervenir sur certaines  
15 charges au-delà des charges interruptibles et  
16 grands clients, de façon à utiliser tout le  
17 potentiel qui existe chez nos clients pour pouvoir  
18 réduire la demande en puissance.

19 Q. **[128]** Merci, Monsieur Zayat. Je veux juste être  
20 certaine, par rapport au chauffe-eau à trois  
21 éléments c'est qu'on avait posé la question lors  
22 des audiences en juin et puis vous nous aviez  
23 indiqué que le chauffe-eau à trois éléments, et  
24 c'est en preuve en fait à la page 18 de la pièce  
25 B-5, là j'ai pas la copie avec moi, mais je peux

1 vous lire l'extrait. Vous indiquez que :

2 Les interventions dont la réduction de  
3 puissance n'est pas sous le contrôle  
4 du Distributeur sont intégrées à même  
5 la prévision des besoins [...], alors  
6 que celles dont la réduction de  
7 puissance est sous le contrôle du  
8 Distributeur sont considérées comme  
9 des moyens permettant d'équilibrer le  
10 bilan en puissance [...].

11 Mais vous donniez comme exemple de moyens dont vous  
12 n'aviez pas le contrôle les chauffe-eau à trois  
13 éléments et la biénergie résidentielle. Donc je  
14 veux juste savoir, dans le cadre de vos calculs  
15 pour déterminer la puissance requise, est-ce que  
16 vous tenez compte par exemple du six cent quarante  
17 mégawatts (640 MW) qui est dans le tableau? Ou  
18 c'est pas tenu compte?

19 R. En fait, l'ensemble des moyens est pris en compte.  
20 La distinction c'est qu'il y a des moyens qui sont  
21 pris en compte au niveau de la demande, donc quand  
22 on parle de la biénergie résidentielle ou du  
23 chauffe-eau trois éléments, bien il vient, il est  
24 implicite dans la prévision de la demande. Donc la  
25 prévision de la demande qu'on a suppose un parc de

1 X centaines de mille de biénergie résidentielle et  
2 suppose un parc de chauffe-eau trois éléments. Donc  
3 ça vient réduire les besoins au niveau de la  
4 prévision de la demande. Pour ce qui est des moyens  
5 qui sont directement sous notre contrôle, bien là  
6 on n'en tient pas compte, pas à travers la demande,  
7 mais à travers l'offre.

8 Q. **[129]** Puis en ce qui concerne l'impact en puissance  
9 du PGEÉ?

10 R. Il est du côté, la même chose, donc c'est du côté  
11 de l'offre. En fait, je vais vous donner un exemple  
12 d'un moyen qui est chauffe-eau, donc un chauffe-eau  
13 trois éléments est un chauffe-eau qui chauffe  
14 l'eau, mais avec un appel de puissance qui est plus  
15 faible qu'un chauffe-eau traditionnel. Donc lui, on  
16 n'a pas le contrôle dessus. On mousse son  
17 utilisation, mais une fois qu'il est installé chez  
18 le client on n'a pas le contrôle sur le chauffe-  
19 eau. Donc il joue au niveau de la demande.

20 Un chauffe-eau sur lequel on aurait le  
21 contrôle, où le client nous permettrait d'aller  
22 interrompre le chauffe-eau pendant trois-quatre  
23 heures à la pointe, bien c'est un chauffe-eau qui  
24 devient interruptible, au même... de la même sorte  
25 qu'un client, qu'un grand client interruptible. Et

1 à ce moment-là d'ailleurs on l'inclut du côté de  
2 l'offre. Donc c'est un moyen, c'est... Le trois  
3 cents mégawatts (300 MW) auquel on fait référence  
4 de gestion de la demande en puissance, bien c'est  
5 plutôt une mesure de ce type.

6 Q. **[130]** Merci. Pour revenir sur ce sujet-là, il y  
7 avait une question qui avait été posée par la Régie  
8 dans sa demande de renseignements numéro 4, qui  
9 était la question 11.1, où la Régie demandait  
10 « considérant l'augmentation importante des besoins  
11 en puissance », elle vous demandait d'élaborer sur  
12 la possibilité de développer ou d'utiliser de façon  
13 accélérée des nouveaux moyens de gestion de la  
14 demande en puissance. Et en réponse, le  
15 Distributeur indiquait qu'il mettait tout en oeuvre  
16 pour déployer rapidement des nouveaux moyens. Je  
17 pense que vous avez répondu à ma question  
18 concernant le projet de chauffe-eau interruptible,  
19 il pourrait être considéré comme moyen de  
20 contribution, de réduction à la pointe.

21 R. Absolument. Non seulement il pourrait, mais il est  
22 considéré. Dans le cadre des... dans nos bilans il  
23 était inclus jusqu'à hauteur de trois cents  
24 mégawatts (300 MW), donc au bilan. Et avec un début  
25 de, un projet pilote pour l'hiver deux mille

1 quinze-deux mille seize (2015-2016) et on est en  
2 train de finaliser dans le fond un pilote qui est  
3 peut-être de moindre envergure, mais dès deux mille  
4 quatorze-deux mille quinze (2014-2015), donc  
5 prochain hiver. De façon à pouvoir tester, dans le  
6 fond, un peu les modalités et surtout les coûts qui  
7 sont associés à cette mesure-là en vue de pouvoir  
8 la déployer de façon plus rapide, puis qu'elle soit  
9 contributive au bilan aussi de façon plus rapide.  
10 Donc on est dans ce processus-là.

11 Pour nous, tous les moyens, tous les moyens  
12 de gestion sont importants et les moyens qui  
13 permettent en plus de sensibiliser le client à la  
14 gestion de la demande en puissance et qui  
15 peuvent... s'il y a des moyens qu'on peut aller  
16 chercher chez le client, bien ce serait tant mieux.

17 Q. **[131]** Et quand vous faites référence, toujours à la  
18 réponse 11.1, à « différentes technologies seront  
19 testées dans le cadre de ce projet-pilote », les  
20 différentes technologies dont vous faites état ça  
21 vise le chauffe-eau interruptible uniquement et pas  
22 d'autres moyens de gestion?

23 R. Tout à fait. Pour deux mille quatorze-deux mille  
24 quinze (2014-2015), là, c'est le chauffe-eau  
25 interruptible. En fait, c'est une façon

1 d'interrompre le chauffe-eau. On pense que c'est le  
2 moyen qui est le plus, a priori le plus facile dans  
3 la mesure où c'est ce qui a le moins d'impact, où  
4 il n'y a pas d'autres modalités à tester. Donc on  
5 teste plus le moyen de communication. Par contre,  
6 tout ce qui est bassin contributif à la pointe peut  
7 être un moyen qui est intéressant. Donc ça pourrait  
8 être élargi à l'avenir.

9 Q. **[132]** À la question 11.2 de la demande de  
10 renseignements de la Régie, la Régie vous demandait  
11 si le Distributeur entendait accélérer  
12 l'utilisation de la technologie disponible avec les  
13 nouveaux équipements comme les compteurs  
14 intelligents. Et puis le Distributeur réfère la  
15 Régie en fait à sa réponse 11.1, où on traite d'un  
16 seul projet qui est le projet concernant les  
17 chauffe-eau interruptibles. Est-ce que c'est exact,  
18 Monsieur Zayat, que le projet de chauffe-eau  
19 interruptible n'implique pas nécessairement  
20 l'utilisation des compteurs intelligents?

21 R. Exact, il n'implique pas nécessairement. C'est  
22 un... en fait ce qui compte c'est de trouver une  
23 façon de communiquer et d'interrompre la charge.  
24 Donc, est-ce que ça peut se faire à travers une  
25 technologie qui est parallèle? Est-ce que ça peut

1 se faire à travers un compteur de type LAD? Je veux  
2 dire, on est plus au niveau du moyen, puis là il  
3 faut trouver le moyen le plus intéressant  
4 techniquement et le plus intéressant économiquement  
5 aussi. Donc quel que soit, c'est plus au niveau du  
6 moyen et tant qu'à moi on va trouver le moyen le  
7 plus actuel et le plus... le moins cher.

8 Q. **[133]** Mais pour répondre à la question de la Régie,  
9 est-ce que vous entendez accélérer effectivement  
10 l'utilisation de la technologie des compteurs  
11 avancés pour, notamment, peut-être réduire les  
12 besoins à la pointe?

13 R. C'est que c'est pas nécessairement le meilleur  
14 moyen. Autrement dit, pour l'accélérer il faut  
15 qu'on ait la certitude que c'est la technologie  
16 qu'il faut pour pouvoir interrompre des charges.  
17 Dans certains cas, ça peut être le cas, dans  
18 d'autres ça ne l'est pas. C'est ça qu'on vise à  
19 tester, notamment dans le pilote de quatorze-quinze  
20 (14-15). Donc voir... là on en teste deux, c'est de  
21 voir laquelle est la plus intéressante.

22 Q. **[134]** Donc en ce moment il n'y a pas aucun projet  
23 qui est en cours avec... qui est en lien avec  
24 l'utilisation des compteurs intelligents au niveau  
25 de la gestion de la demande, c'est exact?

1 R. C'est pas en lien avec l'utilisation des compteurs  
2 eux-mêmes. Est-ce que le réseau qui supporte les  
3 compteurs peut être contributif? La réponse est  
4 oui, ça pourrait être... Donc c'est pas directement  
5 relié aux compteurs, mais par contre en termes...  
6 on parle de la même, ça pourrait être une  
7 infrastructure qui est identique ou qui est  
8 similaire. On est dans le monde des communications,  
9 donc c'est pas nécessairement le compteur. Le  
10 signal ne passe pas par le compteur, je vais le  
11 dire comme ça.

12 (11 h 58)

13 Q. **[135]** Je vous demanderais de prendre le document...  
14 il n'est pas coté. Je pourrais le coter sous la  
15 cote C-GRAME-37. Le document qui émane de la New  
16 York State Public Service Commission qui s'intitule  
17 Demand Side Management and Peak Load Reduction.  
18 Donc, je le coterai sous la cote C-GRAME-37.

19

20 C-GRAME-0037 : Demand Side Management and Peak  
21 Load Reduction - New York State  
22 Public Service Commission

23

24 Dans ce document-là, qui a été publié par la New  
25 York State Public Service Commission, la Commission

1 indique en page 2 que... en fait, il répond à la  
2 question :

3 What is Demand Response?

4 Et à la toute fin, on indique que l'élément clé de  
5 la transition vers l'utilisation de la technologie  
6 du réseau intelligent est effectivement l'appel au  
7 public. En page 16, donc la dernière page du  
8 document, la Commission conclut :

9 Demand Response, Energy Efficiency and  
10 Smart Grid/Smart Metering initiatives  
11 are not three distinct opportunities.

12 Qu'est-ce que le Distributeur... Est-ce que le  
13 Distributeur est en accord avec ces affirmations-  
14 là? Simplement ces deux extraits.

15 R. Je n'ai pas lu l'ensemble du document. J'ai juste  
16 peur de prendre un truc hors contexte. C'est toutes  
17 des initiatives qui contribuent à la gestion de la  
18 demande. En tout cas, je vais parler pour nous. On  
19 voit toutes les initiatives comme étant des  
20 initiatives qui peuvent contribuer à la réduction  
21 de la demande en puissance. Un peu comme on l'a dit  
22 tantôt, ça peut venir par des moyens qui sont  
23 présents à l'année longue, donc qui viennent  
24 réduire à la base les appels de puissance. Mais  
25 c'est tout autant contributif qu'un moyen qui est à

1 réponse directe, et donc qui est sous le contrôle  
2 direct du Distributeur.

3 Pour ce qui est du Smart Grid ou Smart  
4 Metering, bien, c'est un moyen. En bout de ligne,  
5 il faut qu'il y ait une charge qui s'efface. Il  
6 faut qu'il y ait quelque chose qui se passe. Et ça  
7 pourrait passer à travers des compteurs. Ça  
8 pourrait passer à travers du Wi-Fi. Ça pourrait se  
9 passer à travers du cellulaire. Je ne présume pas  
10 du moyen. Ce qui compte, c'est ce qui se passe chez  
11 le client en bout de ligne.

12 Q. **[136]** Écoutez, Monsieur Zayat, dans le contexte de  
13 l'approbation du projet LAD qui vient... des phases  
14 2 et 3 qui viennent d'être approuvées, c'est dans  
15 ce contexte-là que je demande un peu la position du  
16 Distributeur, si vous êtes d'accord avec la  
17 position de la Commission de New York?

18 R. Oui, le projet LAD pourrait faciliter le  
19 déploiement de mesures. Donc, je dis certainement  
20 pas le contraire. Donc, c'est une infrastructure  
21 qui existe qui pourrait faciliter le déploiement de  
22 mesures de gestion de la demande.

23 Q. **[137]** D'accord.

24 R. Mais ce n'est pas nécessairement le seul moyen.

25 Q. **[138]** Il y a un autre document, c'est le dernier

1 document auquel je vais faire référence, que je  
2 voudrais citer sous C-GRAME-38, qui est en fait un  
3 extrait du site Internet du Distributeur Con  
4 Edison, un distributeur d'électricité à New York et  
5 qui lui offre un programme de Demand Response. Et  
6 il y a le détail des programmes. Donc, sans revenir  
7 de manière détaillée sur les modalités du  
8 programme, on voudrait savoir si le Distributeur a  
9 connaissance des programmes d'appel au public  
10 impliquant une forme d'incitation financière, comme  
11 ceux qui sont offerts par Con Edison dans l'État de  
12 New York?

13

14 C-GRAME-0038 : Demand Response Programs Details  
15 - Con Edison of New York

16

17 R. Je voudrais peut-être revenir. Je n'ai pas réagi  
18 tout à l'heure. Je n'étais pas sûr d'avoir bien  
19 entendu. Pour nous, l'appel au public est différent  
20 d'un Demand Response. Autrement dit, l'appel au  
21 public tel qu'on l'a fait quelquefois les dernières  
22 années, c'est plus un appel général pour que les  
23 gens réduisent de façon volontaire leur  
24 consommation d'électricité aux périodes qu'on leur  
25 dit. Évidemment, c'est un moyen pour nous, puis je

1 pense qu'on a eu l'occasion de le dire à  
2 différentes reprises dans ce forum, c'est que c'est  
3 un moyen vraiment de dernier recours sur lequel on  
4 ne peut... on ne voudrait même pas compter.  
5 Autrement dit, c'est vraiment un moyen de dernier  
6 recours qui est disponible mais qui n'est pas  
7 intégré au bilan, qui n'est pas quelque chose... on  
8 ne peut pas l'utiliser de façon répétitive. On peut  
9 l'utiliser une fois de temps en temps en cas de  
10 besoin, mais il ne peut pas être un moyen de...

11 Q. **[139]** Je ne veux pas vous interrompre. C'est juste  
12 que le temps est un peu limité. Ça, on avait très  
13 bien compris lors des audiences. Ma question  
14 c'était vraiment si vous avez connaissance de ces  
15 programmes-là.

16 R. Bien, je n'ai pas de connaissance particulière,  
17 moi, de ce programme-là. Mais, par contre, tous les  
18 programmes, quand on sort de l'appel au public,  
19 donc du Demand Response, c'est des programmes qui  
20 sont mis en place chez le client pour lui demander  
21 dans le fond d'interrompre, que ce soit son  
22 chauffe-eau, ça peut être son système de chauffage,  
23 ça peut être sa climatisation. C'est typiquement  
24 les charges les plus consommatrices chez le client  
25 moyennant rétribution. Donc, là, on n'est plus

1 dans... C'est là où je le distingue de l'appel au  
2 public. Ce n'est pas de l'appel au public. C'est de  
3 l'achat de... C'est un programme commercial qui,  
4 lorsque le client le souhaite et qu'il adhère au  
5 programme, il participe au programme. Mais il y a  
6 des modalités qui font en sorte qu'il réduise sa  
7 demande lorsque le Distributeur le demande,  
8 moyennant rétribution.

9 (12 h 05)

10 Q. **[140]** Donc, vous avez quand même connaissance qu'il  
11 existe des programmes comme ça. Est-ce que vous  
12 vous tenez au courant ou informés des expériences  
13 qui ont été vécues par le Distributeur Con Edison?

14 R. On travaille présentement, quand je parle du  
15 programme de chauffe-eau, le trois cents mégawatts  
16 (300 MW), bien, c'est un programme qui est... En  
17 tout cas, je ne veux pas me comparer à Con Edison,  
18 mais qui, dans l'essence, vise à dire au client :  
19 « Tu pourrais avoir une certaine rémunération en  
20 échange d'une interruption d'un chauffe-eau, de ton  
21 chauffe-eau pendant quelques heures par année. »  
22 Mais je ne pourrais pas parler spécifiquement du  
23 programme de Con Edison.

24 Je le redis, les programmes, tous ces  
25 programmes visent essentiellement le même objectif.

1 Les prix sont différents, évidemment, dépendamment  
2 du contexte de chacun des distributeurs  
3 d'électricité, dépendamment des tarifs  
4 d'électricité aussi, hein, les incitatifs ne sont  
5 pas nécessairement les mêmes partout.

6 Q. **[141]** Est-ce que, dans un avenir plus ou moins  
7 rapproché, le Distributeur pourrait offrir cette  
8 forme d'incitation financière là?

9 R. Quand on mentionne trois cents mégawatts (300 MW)  
10 au bilan du Distributeur à l'horizon, je pense que  
11 c'est un horizon plus lointain, mais les premiers  
12 mégawatts, on compte sur les premiers mégawatts en  
13 gestion de la demande en puissance dès l'hiver deux  
14 mille seize-deux mille dix-sept (2016-2017). Donc,  
15 oui, c'est déjà planifié. C'était dans les bilans  
16 du Distributeur.

17 Q. **[142]** Il n'y aurait pas de...

18 R. De rémunération?

19 Q. **[143]** De crédit ou de rémunération par rapport à  
20 ça?

21 R. Si c'est un programme commercial, là c'est sûr que  
22 ce n'est pas défini. Mais quand on dit que c'est un  
23 moyen de gestion de la demande en puissance, ça  
24 suppose l'adhésion du client. Et, bon, il y a peut-  
25 être des clients qui sont volontaires. Mais, en

1 général, on pense que ça va prendre une  
2 rémunération.

3 Q. **[144]** Merci. Donc, dernière petite ligne de  
4 questions. Considérant l'article 74.1 de la Loi sur  
5 la Régie de l'énergie qui indique que :

6 La procédure d'appel d'offres doit  
7 accorder un traitement égal à toutes  
8 les sources d'approvisionnement de  
9 même qu'à des projets d'efficacité  
10 énergétique.

11 Est-ce que l'appel d'offres va être adapté pour  
12 permettre des contributions de promoteurs en  
13 efficacité énergétique?

14 R. Je vais revenir sur le... Dans le fond, les bilans  
15 intègrent déjà tout ce qui peut être fait en  
16 efficacité énergétique. Autrement dit, ce qu'on  
17 cherche présentement c'est un moyen, un moyen  
18 physique, donc une centrale, pour ne pas le dire,  
19 une centrale qui est capable de livrer de l'énergie  
20 lorsqu'on le demande. Les moyens en efficacité  
21 énergétique sont déjà présents au bilan. Donc, il  
22 ne faudrait pas qu'ils viennent répondre à un appel  
23 d'offres à travers de l'efficacité énergétique, ça  
24 viendrait à dire que ces moyens-là ne sont pas  
25 disponibles plus haut dans le bilan. Donc, on vient

1 de les perdre et à ce moment-là on n'a pas le mille  
2 mégawatts (1000 MW) recherché.

3 Q. **[145]** À moins qu'il y ait d'autres projets  
4 d'efficacité énergétique qui n'avaient pas été  
5 prévus.

6 R. S'il y a d'autres, on est évidemment ouverts à  
7 l'ensemble des projets d'efficacité énergétique, à  
8 l'ensemble des moyens de gestion de la demande qui  
9 peuvent être mis en place. Est-ce que le trois  
10 cents mégawatts (300 MW) qui est présentement au  
11 bilan est suffisant? On pense qu'à l'horizon du  
12 Plan c'est même... je ne veux pas dire c'est  
13 agressif, mais c'est ambitieux. On va aller, s'il y  
14 a moyen d'en faire plus, on va aller en faire plus  
15 éventuellement.

16 Q. **[146]** Et maintenant je reviens, vous avez confirmé  
17 à ma consœur maître Hamelin que pour les blocs  
18 d'énergie, ça pourrait être divisé en deux, trois  
19 blocs, ça c'était dans la preuve, qu'il n'y aurait  
20 pas nécessairement de quantité minimum. Mais s'il  
21 n'y a pas de quantité minimum, est-ce que ça peut  
22 être divisé en plus de trois blocs ou c'est  
23 vraiment maximum divisé en trois blocs?

24 R. Non, ça pourrait être divisé en plus de trois  
25 blocs. Je n'ai pas de contrainte au niveau des

1 blocs, là. Le but c'est d'avoir des projets,  
2 évidemment, qui restent faciles à gérer. Je veux  
3 dire il faut les appeler ces centrales-là, donc il  
4 faut que ce soit gérable et il faut que ce soit  
5 économique.

6 Q. **[147]** Vous indiquiez aussi à maître Hamelin que  
7 vous contacteriez les soumissionnaires qui  
8 pourraient potentiellement être intéressés à  
9 participer, à soumissionner. Est-ce que vous avez  
10 une liste de promoteurs de projets en efficacité  
11 énergétique aussi qui pourraient être intéressés?  
12 Je comprends de la réponse que vous m'avez donnée  
13 que non.

14 R. Ce n'est pas... Ce n'était pas le bassin recherché.

15 Q. **[148]** Dernière question concernant le critère  
16 monétaire. Vous faites référence en page 4 de la  
17 présentation à de nouveaux équipements thermiques.  
18 Il y aurait un coût fixe pour la centrale et un  
19 coût variable pour les combustibles. Donc, notre  
20 question ça serait à quel taux d'inflation annuel  
21 est-ce que le Distributeur va évaluer l'évolution  
22 du prix des combustibles?

23 R. Bien, ça c'est un peu comme dans l'ensemble de nos  
24 appels d'offres. Dans le fond, la prévision des  
25 indices admissibles est fournie par un consultant

1 externe, donc que ce soit pour les combustibles,  
2 pour l'inflation, pour l'ensemble des paramètres.  
3 Donc, on demande à un... En tout cas, c'est la  
4 même...

5 (12 h 10)

6 Q. **[149]** Est-ce que ça serait autour de deux, plus  
7 deux pour cent (2 %)? Parce que je sais que dans  
8 les dernières années c'était un taux d'inflation de  
9 deux pour cent (2 %) que le Distributeur utilisait.  
10 Puis en audience on nous avait répondu lors des  
11 audiences en juin qu'il y aurait matière à ajuster  
12 ce taux-là qui était plus de l'ordre de quatre pour  
13 cent (4 %) et on m'avait dit qu'on ferait la mise à  
14 jour, là, pour la méthode de calcul. Donc, on  
15 voudrait savoir quel serait en fait le pourcentage  
16 qui est utilisé. Est-ce que vous restez avec le  
17 deux pour cent (2 %) ou vous avez fait des progrès  
18 en cette matière-là pour arriver à un taux qui est  
19 plus à risque?

20 R. Mais, en fait, l'utilisation, les prévisions  
21 d'évolution de l'ensemble des indices, on va les  
22 déterminer avant le début de l'analyse des  
23 soumissions. Mais c'est quelque chose qui est à  
24 l'intérieur, évidemment on ne peut pas dévoiler  
25 cette prévision-là. Donc, c'est une prévision qui

1 est privée.

2 Q. **[150]** Ce n'est pas la prévision, moi, c'est le taux  
3 d'inflation que vous allez utiliser, c'est  
4 seulement ça la question.

5 M. HERVÉ LAMARRE :

6 R. Peut-être juste dans la mécanique, là. Dans le  
7 cadre des appels d'offres, généralement, la veille  
8 ou dans les jours entourant le dépôt des offres on  
9 reçoit d'un tiers l'ensemble des paramètres  
10 économiques qui vont nous permettre d'évaluer les  
11 offres. Et, en fait, on reçoit via le représentant  
12 officiel d'Hydro-Québec.

13 Donc, à ce moment-ci je ne pourrais pas  
14 vous répondre si le taux d'inflation va être de  
15 deux (2 %), de un (1 %) ou un demi (,5 %) ou un et  
16 demi (1,5 %). Ça va dépendre, puis ce n'est pas  
17 nous qui allons le déterminer, ça va être la source  
18 externe.

19 Q. **[151]** On parle du taux d'inflation du prix des  
20 combustibles, là.

21 R. Oui, mais c'est la même chose. En fait, on parle de  
22 l'inflation, on parle de l'indexation des prix des  
23 combustibles. Donc, si un soumissionnaire nous dit  
24 qu'il nous offre le combustible, le gaz naturel,  
25 bien, ce n'est pas nous qui allons déterminer de

1            quelle façon sur la durée de vingt (20) ans le gaz  
2            naturel va s'indexer. C'est une prévision externe  
3            qui va nous être fournie. On ne veut pas... En  
4            fait, on ne s'est jamais substitué, on a toujours  
5            favorisé la neutralité dans l'évaluation des  
6            offres. Donc, ça vient d'un évaluateur externe et  
7            c'est transmis à notre représentant officiel la  
8            veille du dépôt des offres.

9            Q. **[152]** D'accord. Donc, ça va compléter mes  
10           questions. Je vous remercie.

11           LA PRÉSIDENTE :

12           Merci, Maître Paquet. Alors nous allons prendre la  
13           pause lunch. De retour à treize heures quinze  
14           (13 h 15) avec maître Gertler. Alors bon lunch!

15           SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16

17           (13 h 17)

18           REPRISE DE L'AUDIENCE

19           LA GREFFIÈRE :

20           Veuillez prendre place, s'il vous plaît.

21           LA PRÉSIDENTE :

22           Nous allons donc poursuivre. Le scénario que l'on  
23           envisage pour la suite des choses c'est qu'on va  
24           poursuivre aujourd'hui, pas jusqu'à ce que mort  
25           s'ensuive, mais jusqu'à ce que la Régie ait terminé

1 son contre-interrogatoire. Notre sténographe est  
2 disponible pour rester un peu plus tard et il  
3 préfère ne pas revenir demain. Et je pense que  
4 c'est aussi peut-être des contraintes, là, qui  
5 auraient pu être vécues par d'autres membres des  
6 intervenants et du Distributeur.

7           Donc, on vous invite encore une fois à  
8 essayer d'y aller sur les points essentiels et qui  
9 n'ont pas déjà été discutés. Maître Gertler.

10 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

11 Merci beaucoup, Madame la Présidente. Alors  
12 Franklin Gertler pour le ROÉÉ. Je suis content de  
13 passer tout de suite après le lunch parce que, moi-  
14 même, je suis à la Cour d'appel du Québec demain et  
15 à Québec. Alors je dois quitter. Si je vous fausse  
16 compagnie un peu au cours de l'après-midi, vous  
17 allez comprendre j'espère. Je vais lire les notes  
18 après.

19 Q. **[153]** Alors, effectivement, il y a eu un certain  
20 nombre de nos interrogations qui ont déjà été  
21 répondues à travers soit les questions de la Régie  
22 dans sa demande de renseignements numéro 4 et aussi  
23 évidemment dans les questions de nos confrères et  
24 consoeurs.

25           Bon. Alors je travaille principalement avec

1 la présentation de ce matin, le Plan  
2 d'approvisionnement deux mille quatorze-deux mille  
3 vingt-trois (2014-2023), complément de preuve qui  
4 est le HQD-8, Document 1. Et je crois, je veux  
5 faire un bon élève de moi, que c'est le B-0095.

6 Alors bonjour, Messieurs, Madame. Alors je  
7 suis à la page 4 de votre présentation où vous  
8 parlez de la stratégie qui entoure votre appel  
9 d'offres. J'aimerais savoir d'abord, vous avez dit,  
10 Monsieur Zayat, je crois, que, bon, vous prévoyez  
11 aller chercher un produit pendant vingt (20) ans ou  
12 des contrats ou des contrats, si j'ai bien compris,  
13 d'une durée de vingt (20) ans. Et, si j'ai bien  
14 entendu, c'est un peu le standard chez vous.

15 Et j'aimerais juste savoir pourquoi vingt  
16 (20) ans dans ce cas-ci, est-ce que c'est  
17 approprié, est-ce que vous avez regardé d'autres  
18 possibilités?

19 M. HANI ZAYAT :

20 R. Oui, c'est un moyen qui va donc, d'une part,  
21 permettre la venue de nouveaux équipements, au  
22 besoin.

23 Q. **[154]** Excusez-moi, permettre comment? Excusez-moi,  
24 je n'ai pas entendu.

25 R. La venue de nouveaux équipements, au besoin.

1 Q. **[155]** O.K.

2 R. Et c'est un délai suffisamment... qui va couvrir  
3 dans le fond les besoins pour une période de vingt  
4 (20) ans. Je vous rappelle que nos contrats  
5 éoliens, nos contrats de biomasse, ils sont tous  
6 de... il y a des contrats des fois c'est quinze  
7 (15), des fois c'est vingt-cinq (25), mais  
8 l'essentiel de nos contrats sont des contrats de  
9 vingt (20) ans.

10 Q. **[156]** O.K. Mais ça j'ai compris. Je veux  
11 comprendre, parce que vous prévoyez que ça va  
12 prendre des nouveaux équipements puis, pour les  
13 rentabiliser, ça va prendre un horizon de vingt  
14 (20) ans. Est-ce que c'est ça votre témoignage?

15 R. Ça pourrait vouloir dire de nouveaux équipements.  
16 Et, effectivement, ça ne veut pas dire que, disons,  
17 au-delà d'un horizon de vingt (20) ans le contrat  
18 pourrait être, je ne dirais pas renouvelable, mais  
19 c'est un peu comme les autres contrats, c'est dans  
20 la même... dans la même lignée que nos autres  
21 contrats. Donc, nous, on contracte pour une période  
22 de vingt (20) ans. Après ça, les équipements  
23 seraient libres et pourraient être soit admissibles  
24 à travers un nouvel appel d'offres, soit libres de  
25 toute contrainte pour utilisation ailleurs.

1 Q. [157] Alors est-ce que je comprends que vous n'avez  
2 pas considéré la possibilité étant donné peut-être  
3 les changements qui surviennent dans les besoins,  
4 vous n'avez pas considéré la possibilité d'avoir ce  
5 produit en puissance pour une période moins longue  
6 que vingt (20) ans?

7 R. Non. On a déjà une bonne partie de nos besoins en  
8 puissance qui est à être comblée par des produits  
9 de court terme.

10 (13 h 22)

11 Donc on ne pense pas que rajouter pour des  
12 produits plus courts ce serait une bonne idée. Il y  
13 a déjà donc l'interruptible qui est un produit de  
14 court terme, on parle d'un produit annuel et la  
15 contribution des marchés aussi, il y a un autre  
16 mille cinq cents mégawatts (1500 MW) qui est un  
17 produit de court terme. Donc là il faut que ce soit  
18 un moyen qui... et le besoin - en même temps que je  
19 dis ça - le besoin est un besoin de long terme.  
20 Donc c'est un besoin qui est présent au bilan, qui  
21 est persistant et qui va durer jusqu'à... pour  
22 longtemps. Donc on ne pense pas que de prendre  
23 des... refaire des petits pas pour un produit en  
24 puissance ce serait une bonne idée. D'autant plus  
25 que s'il devait y avoir de nouveaux équipements à

1 être installés, bien il faudrait que la période  
2 d'amortissement soit suffisamment intéressante pour  
3 justifier l'installation de nouveaux équipements.

4 Q. **[158]** Mais vous n'avez pas regardé, parce que là  
5 vous me parlez d'un an, puis après t'as vingt (20)  
6 ans. Je vous parle pour entre ces deux-là, pour  
7 donner une flexibilité à l'avenir est-ce que vous  
8 ne seriez pas mieux averti d'avoir des produits  
9 aussi à cinq ou à dix (10) ans, par exemple?

10 R. Un produit à cinq ans, on pense qu'il ne  
11 permettrait pas la venue de nouveaux équipements.  
12 Il n'y a personne qui va construire un équipement  
13 pour un contrat de cinq ans. Donc on vient de  
14 fermer une partie de... de limiter dans le fond les  
15 participants à un éventuel appel d'offres.

16 Puis je vais revenir sur les besoins, dans  
17 la mesure où les besoins sont là et qu'ils sont  
18 persistants et qu'ils sont croissants, je pense  
19 qu'on a intérêt à faire en sorte, dans le fond,  
20 pour sécuriser ce qu'on peut sécuriser tout de  
21 suite, sachant qu'il va y avoir des moyens  
22 additionnels à aller chercher au cours des  
23 prochaines années.

24 Q. **[159]** Alors si je prends, puis je vais aller à un  
25 autre sujet très bientôt, Madame la Présidente,

1        mais si je regarde suite à votre réponse à la page  
2        7 de votre présentation, « l'impact sur le bilan en  
3        puissance », j'aimerais juste comprendre alors  
4        votre témoignage c'est que bien que votre tableau  
5        arrête en deux mille vingt-trois (2023), c'est-à-  
6        dire l'horizon du Plan d'approvisionnement, vous,  
7        vous projetez que ce besoin-là va rester et va  
8        augmenter. Les besoins en puissance.

9        R. Effectivement, le besoin en puissance il va  
10       certainement rester, il n'y a pas de nouveau, il  
11       n'y a pas de cassure dans la demande qui fait en  
12       sorte que la demande va baisser et il n'y a pas de  
13       moyens additionnels qui se rajoutent après deux  
14       mille vingt-deux (2022), donc au minimum le moyen  
15       est persistant au-delà de deux mille vingt-deux  
16       (2022), deux mille vingt-trois (2023). Non  
17       seulement il est persistant, mais en plus il y a  
18       encore de la puissance requise pour deux mille cent  
19       mégawatts (2100 MW) en deux mille vingt-deux-deux  
20       mille vingt-trois (2022-2023).

21                Donc on a un besoin total de plus de trois  
22       mille mégawatts (3000 MW) en deux mille vingt-deux-  
23       vingt-trois (2022-2023). Et ça c'est sans compter  
24       qu'il y a des contrats qui commencent à disparaître  
25       à partir de l'horizon deux mille vingt-six-deux

1 mille vingt-sept (2026-2027). Donc nos contrats de  
2 vingt (20) ans, les mises en service qui ont eu  
3 lieu à partir de deux mille six (2006), bien c'est  
4 des contrats qui se terminent en deux mille vingt-  
5 six (2026), deux mille vingt-sept (2027) et  
6 suivantes. Donc tout ça fait en sorte que le besoin  
7 il est là à long terme, il est là sur l'ensemble de  
8 l'horizon du Plan et même plus. Et que c'est un...  
9 J'arrête.

10 Q. **[160]** La pièce à conviction. Toujours pour... je  
11 vais revenir à la page 4 de votre présentation,  
12 s'il vous plaît. Justement au niveau de la quantité  
13 visée de mille mégawatts (1000 MW), si je comprends  
14 bien, puis là je réfère à vos réponses à la demande  
15 de renseignements de la Régie numéro 4, HQD-9,  
16 Document 1, aux pages 17-18 où vous répondez à la  
17 question 12.2 par rapport à la source de certains  
18 de ces besoins. Et on parle des alumineries. Et  
19 vous parlez entre autres des annonces faites par le  
20 gouvernement, je pense en février deux mille  
21 quatorze (2014) par rapport aux contrats ou des  
22 ententes à venir. Et je veux juste savoir, parce  
23 que là on est dans le... vous serez d'accord avec  
24 moi que quand on fait cet exercice-là on est dans  
25 le domaine de la prévision, des probabilités, des

1 besoins. Quand on dit, vous dites à la Régie : bon,  
2 on avoir un besoin additionnel de mille mégawatts  
3 (1000 MW). C'est basé sur de la prévision et dans  
4 les probabilités.

5 R. C'est une question?

6 Q. [161] Oui, c'est une question.

7 R. Oui, c'est basé sur une prévision.

8 Q. [162] Oui, O.K. Et là j'aimerais savoir, j'aimerais  
9 juste savoir est-ce que là vous prévoyez l'ajout  
10 possible de certains besoins au niveau industriel,  
11 c'est ça? Et j'aimerais savoir si dans votre... vos  
12 calculs, si on veut, dans votre appréciation de la  
13 situation vous avez inclus la fermeture de  
14 certaines industries? Pas d'une en particulier,  
15 mais est-ce que vous avez mis comme une fermeture  
16 type dans votre calcul? Dire qu'on pense qu'il va y  
17 avoir sûrement une papeterie ou une aluminerie ou  
18 une mine qui n'existera plus ou qui ne se fera pas.  
19 (13 h 28)

20 Parce que, là, on semble prendre le côté  
21 « up », le « up side », mais je me demande qu'est-  
22 ce qu'on fait du « down side ».

23 M. HERVÉ LAMARRE :

24 R. En fait, la prévision, puis monsieur Idoudi l'a  
25 fait dans sa présentation, monsieur Idoudi l'a fait

1 en juin dans sa présentation sur la prévision de la  
2 demande. Pour ce qui est des secteurs d'activité,  
3 la demande est faite globalement. On ne va pas  
4 identifier un client qui va ouvrir ou un client qui  
5 va fermer en particulier.

6 Mais pour ce qui est des gros blocs, c'est  
7 les alumineries et l'industrie des pâtes et  
8 papiers. Dans les pâtes et papiers, il y a une  
9 décroissance mondiale qui est tenue en compte dans  
10 notre prévision de la demande, qui l'était cette  
11 année en deux mille quatorze (2014), qui l'est  
12 encore en deux mille quinze (2015). Et les annonces  
13 qu'on a entendues récemment confirment ce qu'on  
14 avait dans notre prévision. Et donc, ça c'est pour  
15 le secteur des pâtes et papiers.

16 Pour ce qui est du secteur des alumineries,  
17 étant donné que c'est des grands blocs, on y va du  
18 cas par cas. Donc, on est assez conservateur. On  
19 n'a pas prévu de croissance dans ce secteur-là  
20 compte tenu de la situation mondiale des  
21 alumineries. On avait, dans la prévision  
22 précédente, prévu une décroissance qu'on a rétablie  
23 en partie suite aux annonces de février dernier.

24 Donc, je ne sais pas si ça répond. Et  
25 chacun des secteurs, la chimie c'est la même façon.

1 On regarde ça de façon mondiale. Il n'y a pas de  
2 croissance dans ce côté-là, il y a même de la  
3 décroissance. Ça fait qu'on en tient compte, on  
4 tient compte autant de la croissance que de la  
5 décroissance.

6 Q. **[163]** O.K. Merci. Maintenant ma consœur pour le  
7 GRAME vous a posé certaines questions sur  
8 l'efficacité énergétique puis je ne veux pas  
9 répéter ses questions. Mais j'aimerais juste  
10 savoir, puis si vous avez déjà répondu, je m'en  
11 excuse. Mais dans votre présentation, dans votre  
12 appréciation du besoin avez-vous tenu compte de  
13 l'impact du décret du gouvernement récent qu'on a  
14 vu déposé dans le dossier 3905, avez-vous tenu  
15 compte de la demande du gouvernement de tenir  
16 compte des meilleures pratiques en matière  
17 d'efficacité énergétique, d'avoir un plus grand  
18 effort de ce côté-là et l'impact que ça peut avoir  
19 sur les besoins, en puissance je dis bien?

20 M. HANI ZAYAT :

21 R. Bien, je pense dans nos bilans un peu, je vous  
22 l'avais mentionné. J'ai déjà répondu à cette  
23 question. Donc, nos bilans intègrent l'ensemble des  
24 efforts qui peuvent être faits en efficacité  
25 énergétique, donc aussi bien du côté des moyens qui

1           sont... qui s'appliquent directement à la demande,  
2           qui viennent en diminution de la demande que pour  
3           les moyens qu'on a identifiés qui peuvent être  
4           identifiés comme étant des moyens de l'offre et  
5           donc qui sont sous le contrôle direct du  
6           Distributeur.

7                        Je pense que le bilan qu'on présente est un  
8           bilan qui fait l'état de l'ensemble des mesures qui  
9           peuvent être mises en place pour répondre à la  
10          demande.

11        Q. **[164]** Mais, Monsieur Zayat, ma question c'est par  
12        rapport au décret qui est tout récent. Je vous  
13        demande si ça vous amène à repenser votre  
14        témoignage à l'effet que vous mettez déjà tout en  
15        place ce qui est possible, votre trois cents  
16        mégawatts (300 MW), excusez-moi, que la cible en  
17        tout cas est ambitieuse. Je pense que c'est ça que  
18        vous avez dit tout à l'heure.

19                        Je vous demande si le décret, cette  
20        orientation du gouvernement vient changer, comme  
21        pour les alumineries, est-ce que cette annonce-là  
22        vient changer quelque chose dans votre témoignage  
23        quant à la possibilité? Parce que vous dites que  
24        vous mettez en place tout qu'est-ce qui est  
25        possible. Excusez-moi, mais dans le dossier ici, le

1           témoinage de monsieur Neme c'est que ça peut être  
2           quatre fois plus que qu'est-ce que vous proposez en  
3           PGEÉ. Alors je vous pose la question. Je vous donne  
4           la chance de répondre.

5        Q. **[165]** Le décret il vient confirmer l'orientation  
6           qu'on prend, il vient nous encourager dans le fond  
7           dans l'orientation de compter sur l'ensemble des  
8           mesures d'efficacité énergétique et de prioriser  
9           l'efficacité énergétique, aussi bien du côté des  
10          mesures qui peuvent être... qui peuvent jouer sur  
11          le côté de la demande que des mesures qui peuvent  
12          être du côté de l'offre.

13                   Maintenant, au-delà de ça on fait  
14           l'exercice, c'est un exercice qui est fait de façon  
15           annuelle. On est en permanence en train de regarder  
16           quels sont les moyens qui peuvent être mis en  
17           oeuvre, quelle est leur rentabilité de ces moyens-  
18           là et de quelle façon, à quel rythme elles peuvent  
19           être déployées. Et c'est un exercice qui est fait  
20           annuellement et qui est présenté de façon annuelle.

21                   Donc, s'il y avait des quantités  
22           additionnelles ou moindres suite à notre  
23           expérience, on va en tenir compte dans le cadre du  
24           prochain, pas du prochain plan, mais même des états  
25           d'avancement. Donc, c'est quelque chose qui est

1 rajusté au fur et à mesure.

2 Q. [166] Mais entre-temps...

3 R. Aujourd'hui, aujourd'hui, au meilleur de notre  
4 connaissance, les mesures qui peuvent être mises en  
5 place et qui sont, je le redis, le trois cents  
6 mégawatts (300 MW) par exemple, en gestion de la  
7 demande en puissance, est un moyen qui ne se fera  
8 pas tout seul. Ça va prendre des efforts importants  
9 pour pouvoir aller chercher ce trois cents  
10 mégawatts (300 MW) là. Donc, ils sont déjà inclus  
11 au bilan et on compte là-dessus. S'il y avait des  
12 quantités additionnelles qu'on pourrait aller  
13 chercher, on avisera lorsqu'on aura la... je ne  
14 veux pas dire la certitude, mais je veux quand même  
15 mentionner que quand on fait un bilan comme ça, il  
16 faut qu'on ait un degré de confiance qu'on est  
17 capable de mettre en place ces moyens-là.

18 (13 h 34)

19 Ce n'est pas juste un bilan papier. C'est  
20 un bilan qui, en bout de ligne, va devoir assurer  
21 la fiabilité des approvisionnements et répondre à  
22 la demande des Québécois lorsqu'ils en ont besoin.  
23 Donc, il faut qu'on ait un degré de confiance  
24 suffisamment élevé qu'on est capable de mettre en  
25 place ces moyens-là.

- 1 Q. **[167]** Hum, hum. Maintenant, toujours à la page 4,  
2 vous parlez du fait que cet appel d'offres pourrait  
3 entraîner l'ajout de nouveaux équipements  
4 thermiques. Ça, on ne s'étonne pas de cette  
5 possibilité. Mais j'aimerais juste que vous  
6 précisiez. Est-ce que vous parlez que uniquement du  
7 gaz naturel ou vous parlez également du mazout?  
8 C'est quoi votre... Parce que thermique, c'est  
9 large. Ça peut même être du nucléaire. En tout cas!
- 10 R. Je n'ai pas de... On nous a reproché tantôt d'avoir  
11 écrit cette phrase-là. Donc, ce qu'on dit, c'est  
12 que c'est un appel d'offres qui serait ouvert à  
13 tous. Je n'ai pas de... Il n'y a pas de restriction  
14 sur le type d'équipement ou sur la source  
15 d'approvisionnement. C'est un appel d'offres ouvert  
16 à tous. Ça peut être du gaz naturel. Ça pourrait  
17 être autre chose.
- 18 Q. **[168]** Maintenant, votre témoignage par rapport à ma  
19 question sur le décret du gouvernement concernant  
20 l'efficacité énergétique, je vais vous dire  
21 franchement ne me satisfait pas. Je ne sais pas si  
22 c'est satisfaisant pour la Régie. Mais, vous, vous  
23 demandez à la Régie, vous allez mettre... vous  
24 dites que ça va être mis à jour au prochain, dans  
25 les mises à jour, puis éventuellement au prochain

1 plan, annuellement, le PGEÉ. Mais entre-temps, nous  
2 allons avoir... Vous avez lancé l'appel, puis vous  
3 allez engager pendant vingt (20) ans l'achat de  
4 nouveaux, de la puissance de source possiblement  
5 thermique. Alors, je veux savoir, je n'ai pas  
6 entendu vraiment une réponse, peut-être qu'il n'y  
7 en a pas, par rapport à ma question. Est-ce que  
8 vous avez tenu compte du nouveau décret dans votre  
9 présentation, dans votre demande à la Régie?

10 Me ÉRIC FRASER :

11 Le témoin a déjà répondu à cette question-là,  
12 Madame la Présidente. Il a dit qu'au meilleur de sa  
13 connaissance, ce qu'il y avait au bilan incluait  
14 tout ce qu'il était capable de faire en efficacité  
15 énergétique. Je paraphrase. Donc, le témoin a déjà  
16 répondu à cette question-là. Qu'elle soit ajoutée  
17 avec la présence du décret, il a répondu au  
18 meilleur de sa connaissance, aujourd'hui, quant à  
19 l'inclusion des mesures d'efficacité énergétique.  
20 Je pense que mon confrère devrait passer à une  
21 autre ligne de questions.

22 Me FRANKLIN S. GERTLER :

23 Je vais le faire, Madame la Présidente, mais je  
24 vous fais noter qu'il n'a toujours pas répondu à ma  
25 question. Il dit qu'on fait tout qu'est-ce qu'on

1           peut. Mais il n'a toujours pas dit : Est-ce que la  
2           venue du décret a changé, est-ce qu'il a repensé à  
3           le refaire? Parce qu'il se présente ici ce matin  
4           avec une présentation ce matin. Alors, si c'est  
5           non, c'est non. C'est tout. C'est oui ou non.

6           Q. **[169]** Est-ce que vous avez tenu compte du décret et  
7           l'orientation du gouvernement quand vous avez fait  
8           votre... quand vous faites votre proposition quant  
9           à la nécessité d'un autre mille mégawatts (1000 MW)  
10          en puissance?

11          M. HERVÉ LAMARRE :

12          R. En fait, le décret, il est assez récent. Il est  
13          arrivé après le dépôt du dossier tarifaire. En  
14          fait, on parle de quelques jours à peine. On est en  
15          train de regarder qu'est-ce qui... En fait, il faut  
16          regarder chacune des préoccupations qui sont  
17          contenues dans le décret puis regarder qu'est-ce  
18          que ça vise exactement, et puis quelles actions  
19          peuvent être mises en place pour répondre  
20          spécifiquement à chacune de ces préoccupations-là.  
21          Si ça nécessite un ajout ou un complément de preuve  
22          à notre dossier tarifaire, on le fera au cours des  
23          prochains jours. Et c'est possible qu'on le fasse.

24          Q. **[170]** Alors la réponse c'est non, ce n'est pas  
25          reflété ici dans la prévision qui est faite pour le

1 mille mégawatts (1000 MW) de puissance?

2 R. Et je peux vous dire que ce qu'on proposera pour  
3 tenir compte spécifiquement de ces préoccupations-  
4 là n'aura possiblement aucun impact sur les besoins  
5 qui vous ont été présentés par monsieur Zayat.

6 Q. **[171]** Très bien. Alors, dernière question, Madame  
7 la Présidente. Ici, je veux référer à une pièce  
8 qu'on va coter. Je donne des copies à mon confrère  
9 également. Qui est un communiqué de presse d'Hydro-  
10 Québec. Et, Madame la Greffière, je ne sais pas à  
11 quelle pièce on est rendu.

12 LA GREFFIÈRE :

13 C-ROEE-75.

14 Me FRANKLIN S. GERTLER :

15 Alors, le C-ROEE-75. Et la pièce c'est : Communiqué  
16 de presse d'Hydro-Québec en date du seize (16)  
17 avril deux mille quatorze (2014) : Hydro-Québec et  
18 Sony annoncent la création d'une coentreprise en  
19 vue du développement d'un système de stockage  
20 d'énergie de grande capacité pour réseaux  
21 électriques.

22

23 C-ROEE-0075 : Communiqué de presse d'Hydro-  
24 Québec du 16 avril 2014. Hydro-  
25 Québec et Sony annoncent la



1 demande, elle sera évaluée comme toutes les autres.

2 Q. **[173]** Avez-vous... mais vous n'avez pas idée au  
3 sujet du potentiel d'un tel système en termes de  
4 mégawatts pour finalement diminuer les besoins en  
5 puissance?

6 R. Ce que je dis c'est que le potentiel il va venir à  
7 travers l'appel d'offres. S'il y a une soumission  
8 qui va utiliser cette technologie et que ça peut  
9 répondre aux besoin selon les caractéristiques  
10 qu'on demande, on l'évaluera.

11 Q. **[174]** Maintenant dernière question, Madame la  
12 Présidente, je n'avais pas dit la vérité, j'ai  
13 juste une question de clarification. À la page 8 de  
14 votre présentation, c'est le petit point qui est au  
15 milieu :

16 Un autre appel d'offres pourrait être  
17 lancé en deux mille dix-sept (2017) en  
18 vue de l'acquisition  
19 d'approvisionnement comportant des  
20 livraisons d'énergie en base, en hiver  
21 et la puissance associée pour des  
22 livraisons débutant en décembre deux  
23 mille vingt-deux (2022).

24 Alors je veux juste comprendre de quoi il s'agit,  
25 là. Est-ce que c'est parce que vous m'avez dit tout

1 à l'heure qu'il va y avoir deux mille cent (2100)  
2 de besoin à l'horizon deux mille vingt-deux (2022),  
3 c'est à ça que vous référez?

4 R. Je pense que j'ai répondu ce matin en disant que  
5 pour l'horizon deux mille vingt-deux (2022), oui,  
6 il y a deux mille cent mégawatts (2100 MW) en  
7 puissance, mais qu'il y a de l'énergie qui est  
8 attachée à ce deux mille cent mégawatts (2100 MW),  
9 c'est pas juste un besoin avec un FU de trois pour  
10 cent (3 %), mais que le besoin est beaucoup plus  
11 grand que ça. Et que l'énergie qui est associée à  
12 cinq cents (500 MW) à mille mégawatts (1000 MW)  
13 serait probablement un FU de cent pour cent (100 %)  
14 pour la période d'hiver. Donc ce serait avec de  
15 l'énergie à toutes les heures entre les mois de  
16 décembre jusqu'au mois de mars. C'est ce qui est vu  
17 aujourd'hui, c'est juste pour montrer un peu  
18 comment on voit l'horizon plus long terme.

19 Q. **[175]** Très bien. O.K. Merci beaucoup, Madame la  
20 Présidente. J'avais dit vingt (20) minutes à votre  
21 collègue, finalement c'était vingt-cinq (25),  
22 merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci, Maître Gertler, félicitations. Alors on va  
25 poursuivre avec maître Gariépy.

1 Me ANNIE GARIÉPY :

2 Pas de questions.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Ah, c'est bien. Merci beaucoup. Merci! Maître  
5 Neuman pour la SÉ/AQLPA.

6 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Q. **[176]** Bonjour mesdames les Présidentes, bonjour  
8 Monsieur le Régisseur. Dominique Neuman pour  
9 SÉ/AQLPA. Bonjour, Messieurs, bonjour Madame.  
10 J'aurai quelques questions d'abord sur les critères  
11 de prix qui seraient utilisés dans la sélection des  
12 offres.

13 Vous avez indiqué un peu plus tôt que vous  
14 feriez une hypothèse d'utilisation de la ressource  
15 qui serait... pour lesquelles on ferait un appel  
16 d'offres, une hypothèse d'utilisation, si j'ai bien  
17 compris, d'un facteur d'utilisation de dix pour  
18 cent (10 %), soit deux cent quatre-vingt-dix  
19 virgule quatre gigawatts-heure (290,4 Gwh).

20 J'ai regardé l'appel d'offres que vous avez  
21 déjà lancé plus tôt, qui est l'appel d'offres AO-  
22 2014-01. Et dans cet appel d'offres, si j'ai bien  
23 compris, bon, il y a un facteur d'utilisation  
24 également qui est pris comme hypothèse, qui dans ce  
25 cas-là est de cinq pour cent (5 %) de la période

1 visée, de la période considérée. Mais l'offre,  
2 selon le test si j'ai bien compris, les offres  
3 seraient classées en fonction du prix par mégawatt-  
4 heure seulement. Ce serait le seul critère de prix  
5 permettant de sélectionner ces offres.

6 Je voudrais voir un petit peu avec vous  
7 est-ce que, dans le cas présent de l'appel d'offres  
8 que vous désirez lancer, vous feriez une  
9 combinaison du prix par mégawatt et par  
10 mégawattheure ou est-ce que vous feriez - pour  
11 classer, je parle pour classer les soumissions - ou  
12 est-ce que vous prévoyez avoir un seul prix qui  
13 serait le prix par mégawattheure en fonction de  
14 votre hypothèse d'utilisation de dix pour cent  
15 (10 %) ?

16 M. HANI ZAYAT :

17 R. Vous savez, peut-être juste une petite correction.  
18 C'est le même critère dans les deux cas, donc dans  
19 les deux cas on regarde le coût global du contrat,  
20 qui tient compte de la composante fixe du dollar du  
21 mégawatt et de la composante variable du dollar du  
22 mégawattheure. On le fait pour l'appel d'offres de  
23 court terme, on le ferait pour l'appel d'offres de  
24 long terme aussi. C'est vraiment le coût global qui  
25 est important pour nous.

1 (13 h 45)

2 Après ça qu'on le ramène en dollars du  
3 mégawattheure ou en dollars du mégawatt, ce qui  
4 compte dans le fond c'est la valeur actuelle nette  
5 du contrat sur la période d'analyse, soit dans ce  
6 cas-ci ça serait vingt (20) ans.

7 Q. [177] O.K. Mais c'est basé sur une hypothèse, une  
8 utilisation de dix pour cent (10 %) sur cette  
9 période de vingt (20) ans, c'est bien ça?

10 R. Ça serait basé sur une utilisation moyenne de dix  
11 pour cent (10 %) en hiver, donc trois pour cent  
12 (3 %) annuel pour chacune des années du vingt (20)  
13 ans.

14 Q. [178] Ce qu'on cherche à éviter c'est de se  
15 retrouver dans une situation, et on a un peu à  
16 l'esprit ce qui est arrivé avec le contrat de TCE  
17 où, de bonne foi, Hydro-Québec ferait une  
18 certaine... Donc, ce qu'on cherche à éviter c'est  
19 une situation où, de bonne foi, on ferait une  
20 hypothèse basée sur notre prévision des besoins, on  
21 ferait une hypothèse d'utilisation de dix pour cent  
22 (10 %) qui ne se réaliserait pas. Et donc qu'on  
23 aurait lancé un appel d'offres qu'on aurait  
24 contracté pour vingt (20) ans en fonction d'une  
25 hypothèse d'utilisation qui est faite de bonne foi

1       selon les connaissances et les prévisions que l'on  
2       fait aujourd'hui et qu'elle ne se réaliserait pas.  
3       Et donc, on se retrouverait avec l'obligation de  
4       payer pendant vingt (20) ans les coûts fixes selon  
5       une formule comparable à celle dont bénéficie TCE.

6               Et dans cette perspective, pour éviter ce  
7       risque, on se demandait s'il ne serait pas sage de  
8       prévoir parmi les critères de sélection plutôt que  
9       d'avoir un seul prix, qui est la combinaison de  
10       l'ensemble, c'est-à-dire les coûts fixes plus la  
11       prévision des coûts variables selon une hypothèse  
12       d'utilisation, d'avoir un critère de sélection qui  
13       tiendrait compte du risque, qu'est-ce qui  
14       arriverait si le pire survient, c'est-à-dire qu'il  
15       n'y a aucune utilisation de la ressource  
16       sélectionnée, mais qu'on doit quand même payer les  
17       prix fixes. L'idée ça serait de permettre de  
18       comparer les prix fixes entre soumissions pour  
19       prendre celle qui exposerait HQD au moindre risque  
20       selon cette hypothèse.

21       R. Peut-être juste revenir sur le type de moyen qu'on  
22       cherche, c'est une utilisation moyenne de dix pour  
23       cent (10 %). Mais c'est sûr que c'est une  
24       utilisation qui peut varier, qui peut être à zéro  
25       pour cent (0 %). Des années typiques, des années

1       chaudes, des années où on n'en a pas besoin, c'est  
2       probable que ça arrive dans la période de vingt  
3       (20) ans. Il ne faudrait pas... C'est vraiment une  
4       centrale à utiliser au besoin. Un peu de la même  
5       façon que l'interruptible est un moyen qu'en  
6       moyenne on peut prévoir l'utiliser un nombre  
7       d'heures, mais il peut arriver que des années on  
8       n'en ait pas besoin du tout.

9                Donc, ce qu'on peut s'attendre dans le fond  
10       pour ce type de centrale ou de contrat, c'est dans  
11       le fond un projet qui ait des coûts fixes qui  
12       soient relativement faibles et des coûts à  
13       l'utilisation qui soient très élevés.

14    Q. **[179]** O.K.

15    R. Par contre, ce qu'on voit aujourd'hui c'est qu'on  
16       ne peut pas... La question que vous posez c'est  
17       pourquoi ne pas évaluer uniquement sur les coûts  
18       fixes et non pas sur les coûts variables.

19    Q. **[180]** J'ajouterais même pourquoi ne pas faire ce  
20       que vous mentionnez, vous souhaitez, vous dites  
21       vous-même que vous souhaiteriez avoir les coûts  
22       fixes les plus bas possible, les coûts variables  
23       les plus élevés possible. N'y aurait-il pas moyen  
24       d'intégrer ça dans les critères de sélection, le  
25       critère de sélection basé sur le prix?

1 R. C'est inclus implicitement dans les critères de  
2 sélection quand on parle d'un facteur d'utilisation  
3 de dix pour cent (10 %), donc c'est dire en moyenne  
4 c'est ça le facteur d'utilisation. Chacun des  
5 promoteurs va faire son calibrage de façon à  
6 refléter qu'est-ce qu'il pense être la meilleure  
7 formule qui lui permettrait de gagner. De la même  
8 façon que, nous, on dit, bien, on va faire  
9 l'évaluation sur une base de dix pour cent (10 %).

10 C'est sûr que si j'annonçais qu'on va faire  
11 l'évaluation sur la base d'un FU de zéro pour cent  
12 (0 %), bien, ça pourrait être des projets fort  
13 différents qui vont passer. Ou si l'évaluation  
14 était faite sur une base de facteur d'utilisation  
15 de cinquante pour cent (50 %), bien, c'est sûr que  
16 ce n'est pas les mêmes projets qui seraient... qui  
17 passeraient.

18 Q. **[181]** Bien, c'est ça justement, est-ce que ça  
19 serait possible d'intégrer dans la grille de  
20 sélection un critère qui évaluerait l'hypothèse  
21 d'un FU de zéro pour cent (0 %) qu'il y ait un  
22 certain nombre de points qui soient attribués pour  
23 comparer les soumissions sur cette base-là pour  
24 qu'HQD minimise son risque au cas où le pire  
25 arriverait, au cas où on se retrouverait dans une

1 situation comparable à TCE?

2 R. La question c'est : Est-ce que ça serait la  
3 solution la plus juste? Autrement dit, la solution  
4 qui minimiserait le coût fixe aurait probablement  
5 un coût prohibitif en termes de coûts d'énergie, de  
6 prime variable, et lorsqu'on va l'utiliser, là je  
7 dis en moyenne c'est trois cents (300) heures,  
8 l'année où on va l'utiliser mille (1000) heures, ça  
9 va coûter la totale. D'où l'idée de regarder la  
10 moyenne d'utilisation, l'espérance d'utilisation  
11 sur une durée de vingt (20) ans.

12 Q. **[182]** O.K. On va peut-être formuler certaines  
13 recommandations là-dessus d'ici le dix-sept (17)  
14 octobre.

15 (13 h 52)

16 Je reviens sur un autre aspect que vous  
17 avez mentionné à la fois dans vos textes et  
18 aujourd'hui quant au type de candidature possible.  
19 Bon, on a parlé d'un « peak », d'une centrale qu'on  
20 appelle « peaker » en bon français, une centrale  
21 thermique. On a parlé de la possibilité que des  
22 centrales hydroélectriques puissent soumissionner.  
23 Une question vous a été posée au GRAME, à savoir si  
24 de la gestion de la demande en puissance pouvait  
25 constituer une offre et vous avez répondu par la

1 négative, que ce n'est pas ce que vous... que ce  
2 type de produit ne pourrait pas soumissionner.

3 Vous avez répondu non au GRAME et  
4 j'aimerais que vous élaboriez un petit peu,  
5 pourquoi pas? On va dire pourquoi est-ce qu'il ne  
6 serait pas possible, avec différentes mesures pour  
7 assurer la sécurité du produit, la disponibilité du  
8 produit, qu'un tel produit puisse soumissionner?

9 R. Je vais reprendre dans le fond les deux composantes  
10 de la réponse du pourquoi pas ou pourquoi ça ne  
11 répondait pas aux besoins. Dans un premier temps  
12 parce que les moyens de gestion de la demande en  
13 puissance sont déjà incorporés au bilan, donc on  
14 fait tous les efforts, c'est un peu ce que j'essaie  
15 de dire depuis ce matin. On fait déjà tous les  
16 efforts pour pouvoir incorporer des moyens de  
17 gestion de la demande en puissance à nos bilans.  
18 Donc de les déplacer d'un côté du bilan vers  
19 l'autre ne nous amènerait pas des quantités  
20 additionnelles pour pouvoir répondre à la demande.

21 D'un autre côté, je pourrais rajouter, dire  
22 qu'on cherche à raffermir, à combler nos besoins  
23 sur une période de temps qui est assez importante,  
24 là, on parle de vingt (20) ans. Donc des moyens de  
25 gestion de la demande en puissance qui existent sur

1 une période de vingt (20) ans, ce serait  
2 probablement beaucoup plus difficile à obtenir. Un  
3 client qui est là, qui est garanti pendant vingt  
4 (20) ans, puis qui est capable de fournir cette  
5 demande, cette puissance-là pendant vingt (20) ans  
6 c'est de loin moins certain.

7 Q. **[183]** Et ça c'est si on prend comme point de départ  
8 qu'il faut que ce soit vingt (20) ans.

9 R. Notre besoin est pour... Je le redis, notre besoin  
10 est un besoin de long terme, donc si on comble nos  
11 besoins avec des périodes de deux ans, on ne sera  
12 pas plus avancés, on va être à risque à tous les  
13 ans. Et le but c'est de sécuriser nos moyens. On a  
14 déjà, je vais le redire, on a déjà deux mille cinq  
15 cents mégawatts (2500 MW) de moyens en puissance  
16 qui sont renouvelables année après année. Donc en  
17 rajouter une couche où c'est des contrats, que ce  
18 soit des contrats qui sont renouvelables année  
19 après année, bien ça nous mettrait à risque.

20 Q. **[184]** Je vais vous poser ce problème-là autrement.  
21 Une fois que vous aurez lancé... supposons que vous  
22 obtenez une décision favorable de la Régie, vous  
23 lancez l'appel d'offres, l'appel d'offres est tenu,  
24 vous avez un certain nombre de soumissions, est-ce  
25 qu'il serait possible, après avoir pris

1 connaissance des soumissions et donc des meilleures  
2 soumissions disponibles, que vous envisagiez si, au  
3 lieu de prendre les meilleures soumissions, si vous  
4 pourriez accroître votre offre, que ce soit votre  
5 offre d'interruptible ou votre offre en matière de  
6 gestion de la demande en puissance? Donc à des  
7 coups peut-être plus élevés que ceux que vous  
8 pratiquez aujourd'hui, mais qui seraient moindres  
9 que l'alternative qui serait d'accepter la  
10 meilleure offre que vous auriez reçue à votre appel  
11 d'offres.

12 R. On va reséparer le besoin en deux. Il y a un besoin  
13 qui est ferme pour mille mégawatts (1000 MW), où on  
14 lancerait un appel d'offres. Au-delà de ce mille  
15 mégawatts (1000 MW), il demeure des quantités  
16 importantes, des quantités importantes qui font de  
17 la place pour une addition de moyens du côté de  
18 l'interruptible, si c'est possible. Qui font de la  
19 place pour un accroissement des quantités en  
20 gestion de la puissance, si c'est possible. Qui  
21 font de la place pour une... pour revoir le contrat  
22 avec TCE pour la transformer en centrale de pointe,  
23 si c'est possible. Donc je le redis, ce mille  
24 mégawatts (1000 MW) est comme une tranche certaine  
25 qui ne ferme la porte à aucun autre, aucun des

1 autres moyens.

2 Bien au contraire, c'est la tranche  
3 certaine et il demeure de la place de façon  
4 importante pour moduler notre offre, toute offre  
5 additionnelle qui pourrait se présenter. Que ce  
6 soit en gestion de la demande, que ce soit en  
7 interruptible ou que ce soit à travers des moyens  
8 existants.

9 Et oubliez pas qu'il y a toujours ce...  
10 quand on dit qu'on prend mille cinq cents mégawatts  
11 (1500 MW) sur les marchés de court terme, bien ce  
12 mille cinq cents mégawatts (1500 MW) sur les  
13 marchés de court terme, il est là justement pour  
14 aussi pouvoir, pour pouvoir équilibrer le bilan de  
15 façon fine en fonction des autres moyens qui sont  
16 obtenus.

17 (13 h 57)

18 Q. **[185]** Sur un autre aspect, parmi les candidatures  
19 possibles à l'appel d'offres, est-ce qu'il serait  
20 possible que soumissionne, est-ce que ce serait  
21 d'une soumission éligible que les interruptibles  
22 des contrats spéciaux, donc les options  
23 interruptibles des contrats spéciaux dont bénéficie  
24 actuellement HQP, puissent soumissionner dans le  
25 cadre de l'appel d'offres et/ou que vous

1 considérez hors de l'appel d'offres peut-être  
2 acquérir ces options interruptibles qui se trouvent  
3 dans ces contrats spéciaux? Et je dis ça un peu  
4 dans le contexte où peut-être qu'HQP n'en a pas un  
5 grand besoin actuellement de ces interruptibles  
6 puisque HQP semble avoir peut-être elle-même aussi  
7 un surplus, un surplus de son côté. Donc, n'y  
8 aurait-il pas une voie pour HQD d'acquérir ces  
9 interruptibles des contrats spéciaux?

10 R. Je vais y aller en deux étapes. Du côté des  
11 alumineries, cette puissance interruptible-là est  
12 contractée, donc elle ne leur appartient pas à  
13 toutes fins pratiques; elle a été contractée avec  
14 quelqu'un d'autre. Donc, eux, ils ne peuvent pas  
15 nous la re-soumettre, ils l'ont déjà soumis à  
16 quelqu'un d'autre qui l'a achetée.

17 il se trouve que ce quelqu'un d'autre à  
18 toutes fins pratiques c'est Hydro-Québec Production  
19 qui en bénéficie pour équilibrer son bilan ou pour  
20 en faire ce que bon lui semble. Il l'utilise pour  
21 équilibrer son bilan. Est-ce qu'il a spécifiquement  
22 besoin des contrats interruptibles des alumineries  
23 ou est-ce qu'il... Ça fait partie de l'ensemble de  
24 ses moyens. Ces contrats, cette puissance  
25 interruptible-là contribue à son équilibre comme

1 tous les autres moyens dont il dispose, que ça soit  
2 les centrales, les centrales de pointe, donc qu'il  
3 peut avoir, tout comme les achats sur les marchés  
4 externes qu'il peut faire aussi.

5 Q. **[186]** Mais, selon le texte à venir de votre appel  
6 d'offres qui est présentement considéré, est-ce  
7 qu'il serait envisageable qu'HQP puisse  
8 soumissionner de vous offrir ses options  
9 interruptibles dont elle est actuellement la  
10 bénéficiaire ou est-ce que le texte de l'appel  
11 d'offres exclurait cette capacité de loger une  
12 telle offre?

13 R. Le texte de l'appel d'offres va demander un moyen  
14 qui est capable de fonctionner pendant toute la  
15 période. Il faut qu'il soit capable. On parle d'un  
16 FU moyen de trente pour cent (30 %), mais ça ne  
17 veut pas dire que le FU ne peut pas être plus élevé  
18 que ça. Il ne faut pas se laisser... Il faut que  
19 l'énergie soit disponible en bout de ligne.

20 Donc, ce n'est pas parce qu'on dit que le  
21 FU moyen est de trente pour cent (30 %) qu'on ne  
22 peut pas demander trente-cinq pour cent (35 %) ou  
23 soixante pour cent (60 %) certaines années, tout  
24 comme ça peut être zéro.

25 Est-ce qu'Hydro-Québec, est-ce que ces

1 quantités-là peuvent servir à raffermir les moyens  
2 qu'HQP possède pour nous faire une offre? Bien,  
3 certainement, ça fait partie de son bilan.

4 Q. **[187]** Je vais revenir sur les négociations avec  
5 TransCanada Energy. Est-ce qu'il est exact de  
6 comprendre que ces négociations durent depuis déjà  
7 un grand nombre d'années pour éventuellement  
8 modifier ou convertir le contrat existant en un  
9 contrat qui vous fournirait de la puissance?

10 R. Les discussions avec TransCanada sont, je dirais,  
11 régulières mais pas nécessairement pour la  
12 conversion de la centrale en une centrale de  
13 pointe. Il y a eu des discussions pour des périodes  
14 de suspension, pour le renouvellement des périodes  
15 de suspension ou pour la dernière entente qui était  
16 pour plus convenir d'une entente de long terme, de  
17 suspension à long terme.

18 Mais les discussions qui visent à utiliser  
19 la centrale comme moyenne de pointe ne datent pas  
20 de plusieurs années, elles datent de cette année.

21 Q. **[188]** Ne serait-ce pas plutôt, écoutez, il me  
22 semble, il faudrait peut-être faire un peu  
23 l'archéologie des dossiers de la Régie, mais que  
24 c'est peut-être mentionné depuis environ quatre ans  
25 dans les dossiers de la Régie cette hypothèse?

1 R. On avait plus mentionné pour la centrale de TCE qui  
2 était plus l'utilisation d'une centrale en base  
3 pendant les périodes d'hiver. Donc, ce qui avait  
4 été, puis là j'y vais de mémoire, ce qu'on  
5 envisageait à l'époque c'est plutôt une utilisation  
6 en base pendant les mois d'hiver, donc pas comme  
7 « peaker » mais comme étant une centrale avec un  
8 facteur d'utilisation de cent pour cent (100 %)  
9 entre les mois de décembre et mars.

10 M. HERVÉ LAMARRE :

11 R. J'ajouterais peut-être de mon expérience  
12 personnelle parce que j'ai eu moi-même des  
13 discussions avec TCE à l'époque. On avait regardé,  
14 puis vous avez raison de mentionner que ça fait  
15 partie des dossiers antérieurs, on a exploré avec  
16 TCE tout ce qui serait techniquement possible de  
17 faire. Et pour comprendre les contraintes de la  
18 centrale et voir un petit peu d'un point de vue  
19 économique quels scénarios peuvent faire du sens ou  
20 non.

21 (14 h 03)

22 Puis on a vite éliminé certains scénarios  
23 dont celui de faire des arrêts-départs de façon  
24 quotidienne, mais disons opérer la centrale peut-  
25 être à des FU de cinquante pour cent (50 %). Donc,

1 ce n'était pas... il semblait qu'il n'y avait pas  
2 de rentabilité là compte tenu de l'évolution de nos  
3 besoins, on a suspendu ces discussions-là. Donc,  
4 comme monsieur Zayat fait mention que les  
5 discussions sur les besoins actuels n'avaient  
6 jamais, en fait sont relativement nouveaux, on ne  
7 discutait pas du même genre de scénario  
8 d'utilisation à l'époque.

9 Q. [189] Peut-être que vous pourriez m'éclairer parce  
10 que j'ai cru comprendre que vous gardez ce scénario  
11 ouvert pour l'avenir d'une négociation et d'une  
12 entente éventuelle avec TCE pour avoir un service  
13 de pointe. Quand vous avez dit que vous gardiez ça  
14 ouvert pour l'avenir, c'est de ça qu'on parle?

15 M. HANI ZAYAT :

16 R. On parle effectivement d'un service de pointe qui  
17 serait limité dans le temps, où l'utilisation de la  
18 centrale serait pour des périodes assez courtes et  
19 assez limitées dans un hiver. C'est le scénario  
20 qu'on regarde aujourd'hui. Donc non pas un scénario  
21 de fonctionnement en base pendant tout l'hiver à  
22 cinquante pour cent (50 %) mais plus un scénario où  
23 ce serait pendant un nombre d'heures limitées dans  
24 un hiver.

25 Q. [190] Quand on dit là « un nombre d'heures

1 limitées » juste pour être sûr qu'on parle de la  
2 même chose, on parle de quelque chose comme trois  
3 cents (300) heures ou quelque chose comme ça? Est-  
4 ce que c'est de ça que vous parlez?

5 R. On parle même de moins que ça.

6 Q. **[191]** Et ces négociations-là sur ce sujet-là avec  
7 TCE, celles-là, elles durent depuis un an ou quatre  
8 ans ou une période différente?

9 Me ÉRIC FRASER :

10 Madame la Présidente, je m'objecte. Ce n'est pas  
11 pertinent. Que les discussions aient commencé il y  
12 a six mois, il y a cinq jours, juste avant le  
13 dépôt, ce n'est pas pertinent. Ce qui est  
14 pertinent, c'est que ça fait partie des moyens  
15 présentés à la marge. Je crois que les questions de  
16 mon confrère ne nous mènent à rien. Donc je  
17 m'objecte.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Madame la Présidente, TCE a été présentée par HQD  
20 elle-même. Et je vous soumetts respectueusement que  
21 c'est pertinent pour au moins deux aspects. D'une  
22 part la date, la date des échéances qui sont  
23 proposées pour le présent appel d'offres. Et aussi  
24 les alternatives possibles et la manière  
25 possiblement de combiner, de combiner les deux.

1           Donc, ces questions visent à traiter de cet aspect-  
2           là.

3           Me ÉRIC FRASER :

4           Excusez-moi, Madame la Présidente, si vous me  
5           permettez. Les dates de début des discussions  
6           n'auront aucune incidence sur...

7           Me DOMINIQUE NEUMAN :

8           Je parle des dates du présent... des dates de  
9           l'échéancier du présent appel d'offres.

10          Me ÉRIC FRASER :

11          Oui, mais le moment où on a commencé à discuter de  
12          manière plus précise sur ce qui est sur la table  
13          pour TCE n'aura aucune incidence sur le reste du  
14          dossier. Ce n'est pas le moment de... À ce moment-  
15          là, il faudrait que vous posiez la question : Quand  
16          est-ce que vous allez prendre, quand est-ce que  
17          vous allez obtenir une entente qui va vous  
18          permettre de sécuriser un « peaker » de cinq cents  
19          mégawatts (500 MW). Mais, ça, ils ont déjà répondu.  
20          Ils sont en discussion. Ils ne peuvent pas faire  
21          cette garantie-là. Donc, vos questions ne sont pas  
22          pertinentes.

23          LA PRÉSIDENTE :

24          Maître Neuman, je pense que les témoins ont donné  
25          toute l'information qu'il était possible de donner

1 à cette étape-ci en ce qui a trait aux discussions  
2 qu'ils ont avec TCE. On sait qu'il y a des  
3 discussions. Il n'y a encore rien de conclu. Et que  
4 c'est un besoin qui va être répondu à la marge. Ça  
5 n'a pas d'impact sur la nécessité du mille  
6 mégawatts (1000 MW), selon les témoins. Vous  
7 pourrez nous dire qu'ils ont tort. Mais je pense  
8 qu'ils ont dit ce que eux avaient à nous dire à cet  
9 égard-là.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Oui, mais avec votre permission, Madame la  
12 Présidente, cette question était préliminaire à  
13 quelques questions suivantes. Et j'aimerais pouvoir  
14 les poser pour situer cela dans le contexte afin  
15 qu'Hydro fournisse certaines informations à ce  
16 sujet. Enfin, j'aimerais pouvoir poursuivre ces  
17 quelques questions que je m'apprêtais à poser, la  
18 date, depuis combien de temps vous négociez. Ce  
19 n'était pas ça le but ultime de ma question,  
20 c'était un préalable pour poser une question  
21 suivante après.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Écoutez, posez votre autre question et on va juger  
24 de la pertinence à ce moment-ci d'élaborer  
25 davantage sur ces discussions-là, Maître Neuman.

1 S'ils ne sont pas en mesure de donner  
2 l'information, ils ne sont pas en mesure de la  
3 donner. Allez-y! Puis on va voir la pertinence.  
4 Mais je pense que le début des discussions, je ne  
5 vois pas du tout en quoi cela peut être pertinent  
6 aux fins de la décision qu'on va avoir à rendre à  
7 l'égard de la demande. Donc allez-y!

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Q. **[192]** Alors, toujours sur TCE, vous aviez indiqué à  
10 une réponse antérieure, quand il n'y avait pas une  
11 objection, quand on vous avait demandé le nombre de  
12 mégawatts qui pourraient être considérés dans cette  
13 option avec TCE, vous aviez indiqué que vous  
14 n'étiez pas certain, bon, ce serait manifestement  
15 moindre que le cinq cent... je pense que c'est cinq  
16 cent dix-sept (517) qui est la capacité totale de  
17 la centrale. Vous n'avez aucune idée quant au  
18 nombre de mégawatts dont on parlerait dans une  
19 telle discussion avec TCE?

20 (14 h 08)

21 M. HANI ZAYAT :

22 R. Écoutez, on parle... Évidemment, il y a des  
23 considérations, considérations techniques du point  
24 de vue de la centrale. Donc, c'est des contraintes  
25 techniques qui limiteraient le nombre de mégawatts

1 dans la mesure où la centrale doit être utilisée  
2 comme « peaker ». On parle d'un scénario entre  
3 trois cents (300 MW) et cinq cents mégawatts  
4 (500 MW). Mais je vais abonder dans le sens de la  
5 présidente, quel que soit le nombre de mégawatts je  
6 tiens à réitérer que c'est pas... ça ne se  
7 substitue pas à l'appel d'offres, c'est pas un ou  
8 l'autre c'est en addition de. Donc c'est pas des  
9 moyens qui sont mutuellement exclusifs, quel que  
10 soit le nombre de mégawatts c'est des mégawatts qui  
11 vont venir s'additionner.

12 Q. **[193]** Si une entente était conclue avec TCE  
13 prochainement, avant certaines étapes critiques  
14 dans le présent appel d'offres, est-ce que cela  
15 modifierait le présent appel d'offres et notamment  
16 est-ce que ça pourrait avoir pour effet de vous  
17 inviter à le retarder, à retarder la mise en  
18 service que vous souhaiteriez?

19 R. Je pense que je viens de répondre à ça.

20 Q. **[194]** O.K. Une dernière question sur... Dans votre  
21 présentation à la page 7, le tableau sur le bilan  
22 en puissance. La dernière ligne, c'est-à-dire le  
23 solde du besoin en puissance qui subsiste après  
24 votre proposition quant à l'appel d'offres, donc la  
25 dernière ligne, est-ce que je comprends

1           correctement que c'est là que se trouve la marge de  
2           mille cinq cents mégawatts (1500 MW) d'achats entre  
3           réseaux dont vous faites état dans votre preuve? Je  
4           comprends que le chiffre est dépassé pour certaines  
5           années, mais que c'est à cela que correspondrait la  
6           marge de mille cinq cents mégawatts (1500 MW)?  
7           C'est à ce... c'est là que vous iriez chercher la  
8           puissance additionnelle requise?

9           R. C'est-à-dire qu'on a choisi de le présenter comme  
10          étant ce qui est requis au-delà de tout ce qui a  
11          déjà été fait. Il y a une partie qui serait, qui  
12          proviendrait des marchés de court terme, donc du  
13          mille cinq cents mégawatts (1500 MW). Mais est-ce  
14          que tout peut provenir du mille cinq cents  
15          mégawatts (1500 MW)? La réponse est manifestement  
16          non, puisqu'à l'horizon, déjà à l'horizon deux  
17          mille vingt-deux mille vingt et un (2020-2021) il y  
18          a des besoins qui frôlent le mille cinq cents  
19          (1500) et qui le dépassent. Mais ça fait partie  
20          du... le mille cinq cents (1500), les marchés de  
21          court terme contribueraient à aller chercher les  
22          quantités qui sont présentées à cette dernière  
23          ligne-là.

24          Q. **[195]** Et toujours sur cette dernière ligne, s'il  
25          existait une entente avec TCE, c'est là qu'elle se

1           situerait. Le nombre de mégawatts - et je comprends  
2           qu'il est encore incertain - on irait le chercher  
3           dans cette dernière ligne-là. C'est-à-dire c'est là  
4           qu'on irait chercher les mégawatts supplémentaires  
5           de puissance.

6           R. Tout à fait. Il y a quand même à l'extérieur en  
7           haut du bilan, il y a quand même des quantités qui  
8           ne sont pas sécurisées dans ce bilan-là. Je le  
9           rementionne, l'interruptible n'est pas sécurisé à  
10          cent pour cent (100 %), il est planifié à huit cent  
11          cinquante mégawatts (850 MW). Et il y a des moyens  
12          de gestion de la demande en puissance, donc on a  
13          parlé des moyens donc de contrôle des chauffe-eau  
14          par exemple, qui sont identifiés dans le bilan,  
15          mais qui ne sont pas déployés. Donc il y a encore  
16          une incertitude de ce côté-là aussi.

17          Q. **[196]** Étant donné que sur cette dernière ligne on  
18          voit que les besoins additionnels en puissance  
19          requis continuent de croître année après année, et  
20          que votre appel d'offres est pour une dur...  
21          proposé est pour une durée de vingt (20) ans, est-  
22          ce qu'il n'aurait pas été sage de prévoir  
23          différentes hypothèses pour que vous ayez la  
24          flexibilité d'aller chercher plus de mégawatts,  
25          tout en ayant déjà la flexibilité d'aller en

1 chercher moins dont on a parlé tout à l'heure, mais  
2 que vous ayez cette flexibilité dans l'appel  
3 d'offres? Est-ce que c'est peut-être quelque chose  
4 qui a été considéré?

5 R. Le mille mégawatts (1000 MW) est le bon  
6 dimensionnement. Au-delà du mille mégawatts  
7 (1000 MW) c'est des besoins qui peut être un petit  
8 peu différents. Autrement dit, il y a encore des  
9 besoins en puissance, mais c'est des besoins en  
10 puissance qui viennent avec une contribution en  
11 énergie qui est probablement plus importante que ce  
12 qu'on cherche là. Donc quand on dit à un autre :  
13 est-ce qu'il y a des besoins additionnels? Oui, il  
14 a des besoins additionnels, mais il y a aussi des  
15 caractéristiques qui peuvent être différentes. Donc  
16 on peut se garder la liberté, à la limite, de faire  
17 un autre appel d'offres plus tard en fonction de  
18 caractéristiques qui sont... qui seraient à la  
19 marge de mille mégawatts (1000 MW) qui est définie  
20 là.

21 Q. **[197]** Je vous remercie beaucoup, ça termine mes  
22 questions.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci, Maître Neuman, nous allons poursuivre avec  
25 maître Sicard de l'Union des consommateurs.

1 (14 h 14)

2 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

3 Rebonjour. Hélène Sicard pour l'Union des  
4 consommateurs.

5 Q. **[198]** Bonjour, Monsieur Zayat. Mes questions vont  
6 surtout être pour vous. Alors je vous réfère, dans  
7 un premier temps, à la lettre du vingt-deux (22)  
8 septembre et également au paragraphe 11 de la pièce  
9 B-0002 qui était votre requête.

10 Dans la pièce B-0002, la requête, au  
11 paragraphe 11 vous indiquiez que ce Plan  
12 d'approvisionnement était caractérisé par l'absence  
13 d'approvisionnement projeté nécessaire à l'horizon  
14 du Plan. Dans votre lettre vous indiquez que vous  
15 allez nous présenter lors de la rencontre  
16 d'aujourd'hui l'évolution des besoins et préciser  
17 les caractéristiques du produit recherché.

18 Est-ce que je dois comprendre que votre  
19 requête est maintenant modifiée et qu'il y a des  
20 approvisionnements projetés nécessaires et pouvez-  
21 vous nous dire exactement ce que c'est?

22 Me ÉRIC FRASER :

23 Je veux préciser, la requête n'a pas été modifiée,  
24 mais, évidemment, il y a une preuve supplémentaire  
25 qui a été déposée sur laquelle le témoin est

1 interrogé depuis ce matin. Donc, si vous avez des  
2 questions sur la preuve supplémentaire qui porte  
3 notamment sur les caractéristiques à approuver aux  
4 fins d'un éventuel appel d'offres, allez-y. Mais il  
5 est évident que le dossier a été substantiellement  
6 modifié par l'ajout de cette preuve.

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 Je ne veux pas prendre personne par surprise, là,  
9 mais la procédure est quand même là. Il faut qu'il  
10 y ait une demande de faite. Normalement, cette  
11 demande-là est faite dans une requête. Quand les  
12 demandes sont modifiées, bien, les requêtes sont  
13 modifiées pour qu'on sache exactement. D'où un  
14 petit peu mes commentaires de ce matin : que  
15 demande le Distributeur. Est-ce que je dois  
16 comprendre que son paragraphe 11 est retiré et qu'à  
17 la place on nous demande, et je vais dire par  
18 exemple, mais j'aimerais ça le voir verbalisé.

19 Nous, pour pouvoir y répondre dans la  
20 preuve ou les observations qu'on vous fournira,  
21 est-ce que c'est modifié pour nous demander mille  
22 mégawatts (1000 MW) en puissance avec les  
23 ajustements qu'on nous présente et avec la grille  
24 qui existait en deux mille quatre (2004)? Est-ce  
25 que c'est ça leur demande de procéder à un appel

1 d'offres? J'aimerais ça qu'on ait un contexte clair  
2 et est-ce que c'est possible de l'avoir? Ça peut  
3 être fait verbalement.

4 Me ÉRIC FRASER :

5 Bien écoutez, la requête dit : « Accueillir la  
6 présente demande. Approuver le Plan  
7 d'approvisionnement. » Et là, on a une réouverture  
8 d'enquête qui modifie le Plan d'approvisionnement.  
9 Et dans les documents qui vous ont été présentés,  
10 on pourrait faire de la procédurite puis, là,  
11 écoutez, ça me ferait plaisir d'en faire, mais dans  
12 les documents qui vous ont été présentés, on vous  
13 dit qu'on s'en va en appel d'offres. On vous  
14 présente les caractéristiques, bien évidemment,  
15 pour fins d'approbation puisque c'est soumis à  
16 l'article 72.

17 Alors si vous avez des questions de fond  
18 sur les caractéristiques dont on demande  
19 l'approbation puisqu'ils sont maintenant inclus  
20 dans l'appel d'offres et qu'on demande  
21 d'accueillir, excusez, puisqu'ils sont maintenant  
22 inclus dans le Plan d'approvisionnement et qu'on  
23 demande à la Régie d'accueillir notre Plan  
24 d'approvisionnement, allez-y.

25

1 Me H EL ENE SICARD :  
2 Bon. Alors est-ce que, Ma tre Fraser, est-ce que je  
3 dois comprendre que votre demande   la R gie  
4 maintenant dans le dossier du Plan  
5 d'approvisionnement qui est 3864, est d'approuver  
6 un appel d'offres de mille m gawatts (1000 MW) pour  
7 r pondre   des besoins de puissance, appel d'offres  
8 pour des livraisons   compter de deux mille dix-  
9 sept-deux mille dix-huit (2017-2018)? Est-ce que  
10 c'est  a qui est demand  ou est-ce que  a peut  tre  
11 variable, est-ce que c'est peut- tre cinq cents  
12 m gawatts (500 MW) la premi re ann e? Est-ce que  
13 c'est ferme que c'est mille (1000)? C'est quoi  
14 votre demande exacte? Je m'excuse, Madame la  
15 Pr sidente, l  mais...

16 LA PR SIDENTE :  
17 Mais je pense, Ma tre Sicard, je pense que c'est  
18 clair.

19 Me  RIC FRASER :  
20 C'est clair.

21 LA PR SIDENTE :  
22 Il y a une modification au Plan d'approvisionnement  
23 qui a  t  d pos  par le Distributeur, qui a  t   
24 d'ailleurs modifi  avant l'audience qui s'est tenue  
25 au mois de juin.

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 C'était l'engagement numéro 4.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Aujourd'hui, on a un nouvel amendement ou une  
5 nouvelle preuve au dossier qui vient modifier les  
6 prévisions. En fait, les prévisions, les prévisions  
7 sont les mêmes que celles qui avaient été  
8 présentées au mois de juin dernier lors des  
9 audiences. Ce qui a été modifié c'est la nécessité  
10 d'aller chercher un mille mégawatts (1000 MW) dans  
11 le cadre d'un appel d'offres long terme.

12 Alors ça c'est une modification au Plan  
13 d'approvisionnement que la Régie devra...

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 Approuver.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 ... approuver. Alors c'est ça la demande, un plan  
18 d'approvisionnement qui inclut...

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Un appel d'offres.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 ... un appel d'offres et là on a à approuver les  
23 caractéristiques générales de cet appel d'offres.

24 (14 h 18)

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Ce que le Distributeur suggère c'est que ces  
3 caractéristiques soient les mêmes, c'est-à-dire que  
4 les caractéristiques soient... le critères...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Mais les caractéristiques sont celles qui sont  
7 déposées dans le document.

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 O.K.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Et qui nous ont été présentées ce matin.

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Merci. Maintenant...

14 Me ÉRIC FRASER :

15 Merci, Madame la Présidente. C'était très clair.

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Q. **[199]** L'évolution des besoins, vous nous présentez,  
18 là, une évolution différente qui avait été  
19 présentée, et j'avais la pièce ici, qui était  
20 l'engagement 4, qui a été déposée. Je n'ai pas le  
21 numéro de pièce, là, mais c'est ça le dix-neuf (19)  
22 juin. Pouvez-vous confirmer que cette évolution des  
23 besoins que vous déposez à l'engagement 4, la Régie  
24 va devoir l'approuver avec toutes les  
25 recommandations et tous les commentaires que les

1 intervenants ont pu faire.

2 À cet effet-là, il y a eu une demande faite  
3 par l'AREQ, si vous vous souvenez dans le cadre du  
4 dossier 3864, et la Régie vous a invité à avoir des  
5 discussions avec l'AREQ pour voir s'il y avait des  
6 quantités interruptibles ou en tout cas de  
7 puissance que celle-ci pouvait rendre disponibles  
8 au Distributeur. Quel est l'avancement des  
9 discussions avec l'AREQ?

10 M. HERVÉ LAMARRE :

11 R. On aura l'occasion d'en reparler dans le cadre du  
12 dossier tarifaire, mais je peux vous dire qu'on n'a  
13 pas dépassé le stade de discuter, en fait d'essayer  
14 de comprendre qu'est-ce qu'ils ont à nous offrir.  
15 Donc, on n'est vraiment pas rendu très loin.

16 Q. **[200]** N'est-il pas probable que, d'ici deux mille  
17 dix-sept (2017), deux mille dix-huit (2018), il y  
18 ait une certaine quantité équivalent en puissance  
19 de ressources qui puissent provenir de l'AREQ et de  
20 ses membres, là?

21 R. En fait, si cette quantité existait, tout porte à  
22 croire qu'elle aurait déjà été valorisée pour les  
23 propres besoins des membres de l'AREQ. C'est ce que  
24 j'ai expliqué dans le cadre des audiences en juin  
25 et j'ai bien indiqué que, si jamais il y avait des

1 choses qui pouvaient être faites en addition et  
2 qu'une fois qu'on s'est bien compris, que l'AREQ  
3 préfère nous les soumettre dans le cadre de  
4 l'électricité interruptible, on va les accueillir.  
5 C'est ce que j'ai expliqué.

6 Mais j'ai également expliqué que, pour  
7 optimiser leur facture d'électricité en toute  
8 probabilité, la rentabilité est nettement  
9 supérieure s'ils l'utilisent eux-mêmes.

10 Donc, je n'ai pas des grandes attentes en  
11 termes de quantité qui pourra résulter de ces  
12 discussions-là. Mais l'engagement qu'on a pris  
13 c'est de discuter de bonne foi avec l'AREQ. Et, en  
14 fait, si on pouvait accélérer les discussions, on  
15 en serait bien heureux, mais on n'est pas les seuls  
16 à gérer cet agenda-là.

17 Q. **[201]** Donc, j'en conclus, là, que vous ne prévoyez  
18 aucun alignement positif sur lequel on puisse  
19 compter d'ici la fin du mois par exemple, quand le  
20 dossier va être pris en délibéré?

21 R. C'est ce que je dis. C'est que de quantités, je ne  
22 m'attends pas à des quantités additionnelles qui ne  
23 seraient pas déjà utilisées pour la gestion de la  
24 puissance.

25 Q. **[202]** O.K. Maintenant on a longuement parlé,

1 d'autres intervenants ont posé des questions, là,  
2 des clients interruptibles où vous avez répondu,  
3 qu'ils pourraient maintenant, on pourrait passer de  
4 huit cent cinquante (850) à mille mégawatts  
5 (1000 MW). Vous avez indiqué que, d'ici la fin du  
6 mois, vous devez confirmer les quantités.

7 R. Oui, c'est bien ça.

8 Q. **[203]** Est-ce que vous pourriez prendre l'engagement  
9 de déposer les quantités fermes que vous aurez  
10 approuvées dès que vous allez les avoir dans le  
11 cadre du présent dossier? Madame la Présidente, je  
12 présume le délibéré, en principe, s'ouvre le vingt-  
13 deux (22) octobre, que vous n'aurez pas pris votre  
14 décision d'ici la fin du mois puisqu'il y a une  
15 semaine entre le vingt-deux (22) octobre et le  
16 trente (30), et qu'il serait utile à la Régie  
17 d'avoir ces informations en regardant le dossier  
18 des approvisionnements, puisque vous venez de  
19 rendre une décision, en fait deux décisions qui ont  
20 modifié les conditions de l'interruptible et ça  
21 affectera le Plan d'approvisionnement de toute  
22 façon jusqu'à deux mille vingt-trois (2023). Ça  
23 vaudrait la peine. C'est une mise à jour au même  
24 titre que celle des besoins que nous présente le  
25 Distributeur. Ça vaudrait la peine de le prendre en

1 considération.

2 (14 h 24)

3 Alors, si le Distributeur pouvait prendre  
4 cet engagement, je pense que cet engagement, je  
5 pense que ce serait pertinent de l'avoir pour le  
6 dossier. Je ne le demande pas avant qu'on présente  
7 nos observations, là, mais que ce soit au dossier  
8 pour être pris en considération.

9 M. HANI ZAYAT :

10 R. Je n'ai pas de problème à ce qu'on fournisse le  
11 nombre de mégawatts acceptés dans le cadre de  
12 l'électricité interruptible, sachant que ce sont  
13 des mégawatts pour l'hiver deux mille quatorze-deux  
14 mille quinze (2014-2015).

15 Q. **[204]** On s'entend...

16 R. C'est des mégawatts pour un seul hiver. Et donc, je  
17 suis juste plus mal à l'aise avec votre prémisse  
18 que ça va affecter le Plan d'approvisionnement. Ça  
19 ne touche pas au Plan d'approvisionnement. Ça  
20 touche aux approvisionnements de deux mille  
21 quatorze-deux mille quinze (2014-2015).

22 Q. **[205]** Monsieur Zayat, êtes-vous d'accord avec moi  
23 que les clients interruptibles s'engagent d'année  
24 en année, ils ne s'engagent pas d'avance pour trois  
25 ans, cinq ans ou dix ans? Ils s'engagent à chaque

1           année au mois de septembre, et vous les approuvez.  
2           Et il y a des clients qui reviennent. Il y a des  
3           clients qui ne reviennent pas. Il y a des nouveaux  
4           clients qui s'ajoutent. C'est ce que j'ai compris  
5           du dossier qu'on vient de faire, le dossier sur les  
6           interruptibles.

7           R. C'est bien ça. Ce que je voulais dire, ce n'est pas  
8           les années où les clients interruptibles ont  
9           soumis, où on avait six cents mégawatts (600 MW)  
10          d'interruptibles, on n'a pas changé la  
11          planification pour autant. Et je vous invite juste  
12          à la prudence qu'en regardant les résultats de deux  
13          mille quatorze-deux mille quinze (2014-2015), ça ne  
14          voudra pas nécessairement dire une révision à ce  
15          stade-ci de ce qu'on peut intégrer dans le bilan en  
16          puissance.

17          Q. **[206]** Alors, est-ce qu'on peut prendre l'engagement  
18          de déposer ces informations?

19          Me ÉRIC FRASER :

20          Oui. Ce sera l'engagement numéro 1. Fournir...

21          Me HÉLÈNE SICARD :

22          Non, il y a eu d'autres engagements dans ce  
23          dossier-ci. Je pense qu'on est à l'engagement 6 ou  
24          7.

25

1 Me ÉRIC FRASER :

2 En tout cas, on est à l'engagement numéro 1 de la  
3 réouverture d'enquête, c'est certain.

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 O.K.

6 Me ÉRIC FRASER :

7 Donc fournir les volumes d'électricité  
8 interruptible retenus lorsque le Distributeur aura  
9 terminé son processus d'analyse.

10 Me HÉLÈNE SICARD :

11 Et d'approbation évidemment. Merci.

12

13 E-1 (HQD) : Fournir les volumes d'électricité  
14 interruptible retenus lorsque le  
15 Distributeur aura terminé son  
16 processus d'analyse et d'approbation  
17 (demandé par UC)

18

19 Q. **[207]** Maintenant, dans votre présentation, qui est  
20 B-0095 à la page 2, vous nous indiquez, et je suis  
21 au quatrième bullet, le premier encart, qu'il y a :  
22 Hausse de la prévision des ventes au  
23 secteur Industriel Grandes  
24 entreprises : jusqu'à +350 MW de  
25 besoins en pointe sur l'horizon du

1 Plan.

2 Le Distributeur considère-t-il qu'une partie de  
3 cette hausse résulte de la politique économique  
4 priorité emploi du gouvernement du Québec?

5 M. HERVÉ LAMARRE :

6 R. Non, absolument pas. On en a parlé ce matin. Ça  
7 résulte des annonces qui ont été faites dans le  
8 cadre des négociations avec les alumineries.

9 Q. **[208]** Pouvez-vous... Je vais vous référer, là... Je  
10 n'ai malheureusement pas la pièce avec moi. Mais  
11 c'est le... Vous venez de déposer dans le dossier  
12 3905, qui est votre dossier tarifaire, document  
13 B-065, vous indiquez, et je vais juste vous le  
14 lire, et vous allez avoir des chiffres :

15 Mise à jour de la normale climatique  
16 (+130 MW), besoins de puissance des  
17 grandes entreprises industrielles  
18 (-105 MW), besoins associés aux autres  
19 secteurs (+350 MW).

20 Pouvez-vous me concilier le plus trois cent  
21 cinquante mégawatts (+350 MW) à l'horizon du Plan  
22 pour Industriel Grandes entreprises avec le moins  
23 cent cinq (-105 MW) qu'on retrouve au dossier 3905  
24 que vous venez de déposer?

25

1 M. RICHARD LAGRANGE :

2 R. C'est à quelle page?

3 Q. **[209]** C'est la pièce B-0065. Malheureusement je  
4 n'ai pas la page. Je présume que ce serait dans un  
5 tableau.

6 R. Les chiffres?

7 Q. **[210]** Les chiffres qui sont :

8 Mise à jour de la normale climatique  
9 (+130 MW), besoins de puissance des  
10 grandes entreprises industrielles  
11 (-105 MW), besoins associés aux autres  
12 secteurs (+350 MW).

13 M. HANI ZAYAT :

14 R. Je peux vous demander de reformuler la question ou  
15 de juste la reposer? On va juste essayer de se  
16 retrouver.

17 Q. **[211]** Bien, je voudrais que vous me conciliez...  
18 C'est parce que vous nous dites ici dans votre  
19 présentation, là, qu'il y a une hausse des ventes  
20 du secteur Industriel, Grandes entreprises et votre  
21 présentation date... septembre deux mille quatorze  
22 (2014) qu'il y a donc : augmentation trois cent  
23 cinquante mégawatts (350 MW) des besoins Industriel  
24 Grandes entreprises. Mais, dans les documents qui  
25 ont été déposés août, septembre, là, de 3905, vous

1 nous indiquez la m eme normale climatique que ce que  
2 vous avez dans le pr esent dossier, l a, plus cent  
3 trente m egawatts (+130 MW). Mais, les besoins de  
4 puissance des grandes entreprises industrielles,  
5 vous nous mettez moins cent cinq m egawatts (-  
6 105 MW). Alors, trois cent cinquante (350 MW) en  
7 plus et cent cinq (105 MW) en moins.

8 Je voudrais juste que vous me conciliez les  
9 chiffres que vous pr esentez dans deux diff erents  
10 dossiers, mais d epos es  a peu pr es en m eme temps.

11 Me  ERIC FRASER :

12 Est-ce que...

13 Me H EL ENE SICARD :

14 Q. **[212]** Oui, mais m eme si...

15 M. RICHARD LAGRANGE :

16 R. Non, je ne pense pas.

17 Q. **[213]** ... ce n'est pas pour les m emes fins, Ma tre  
18 Fraser.

19 R. Je ne pense pas.

20 Q. **[214]** Les chiffres devraient  tre...

21 Me  ERIC FRASER :

22 Je vais...

23 Me H EL ENE SICARD :

24 ... les m emes. Ou expliquez-moi...

25

1 M. HANI ZAYAT :

2 R. Je peux vous confirmer que c'est la même prévision  
3 de la demande. Ce qu'on dit, dans le fond, c'est  
4 que sur l'horizon... Puis là, les chiffres auxquels  
5 vous faites référence font probablement état des  
6 chiffres pour l'année... Donc, c'est dans le cadre  
7 de la demande tarifaire, donc c'est pour l'année  
8 deux mille quinze, deux mille seize (2015-2016)...

9 Q. **[215]** Hum, hum.

10 R. ... et on parle d'un horizon qui est l'horizon du  
11 plan. Donc, ça va probablement justifier les écarts  
12 qu'il peut y avoir. Ce qu'on dit, dans le fond,  
13 c'est que c'est le même cent trente mégawatts  
14 (130 MW) de révision à la hausse des conditions  
15 climatiques. Et à ça, sur l'horizon du plan, il y a  
16 un... il y a une hausse de la prévision des ventes  
17 au secteur industriel de trois cent cinquante  
18 mégawatts (350 MW). Le trois cent cinquante  
19 mégawatts (350 MW) peut être essentiellement  
20 composé d'alumineries, mais il peut y avoir des  
21 plus et des moins à l'intérieur de cette prévision-  
22 là aussi.

23 Q. **[216]** O.K. Alors, ce que je dois comprendre, c'est  
24 que quand vous me dites trois cent cinquante  
25 mégawatts (350 MW) de besoins en pointe sur

1 l'horizon du plan, ça pourrait être trois cent  
2 cinquante (350 MW) juste en deux mille vingt  
3 (2020)?

4 R. Écoutez, je ne peux pas vous faire une comparaison  
5 des deux prévisions à l'horizon, mais ça peut  
6 être... C'est sûr que cette prévision-là est  
7 persistante. Le trois cent cinquante mégawatts  
8 (350 MW) n'est pas une...

9 Q. **[217]** Mais, elle n'est pas là...

10 R. ... ce n'est pas à une année donnée. Si vous voulez  
11 regarder le... le besoin net, le besoin net, c'est  
12 celui qui est présenté dans le tableau de la  
13 page... on va prendre celui de la page 3. Donc, le  
14 bilan déposé aux audiences du plan et c'est celui  
15 qui tient compte de l'ensemble des... des  
16 augmentations de demandes et des diminutions de  
17 demandes. C'est le résultat net, c'est celui-là.

18 Q. **[218]** Question générale : est-ce que UC doit  
19 comprendre que l'ajout de nouveaux équipements,  
20 s'ils étaient thermiques, pourrait être... pourrait  
21 fonctionner à partir de pétrole des sables bitumeux  
22 ou si vous ne croyez pas qu'il puisse y avoir de  
23 pétrole bitumeux de l'Alberta qui fasse fonctionner  
24 une centrale thermique avec les délais que nous  
25 avons ou que vous suggérez?

- 1 R. Je ne peux pas vous répondre, je peux vous dire  
2 qu'on a déterminé quel était le besoin du point de  
3 vue du Distributeur. Le besoin du point de vue du  
4 Distributeur, c'est d'avoir un moyen qui est  
5 présent... qui est disponible en tout temps et qui  
6 peut être présent, qui peut livrer de l'énergie sur  
7 appel...
- 8 Q. **[219]** O.K. Mais...
- 9 R. ... avec les préavis qui sont plus ou moins courts,  
10 là, je ne voudrais pas les qualifier...
- 11 Q. **[220]** Mais, je dois... je dois...
- 12 R. ... donc qui contribue au bilan en puissance et où  
13 il y a de l'énergie qui est disponible.
- 14 Q. **[221]** O.K. Je dois comprendre que vous n'excluez  
15 donc pas qu'une centrale fonctionne au pétrole des  
16 sables bitumeux ou qu'une centrale fonctionne au  
17 charbon ou que la centrale... Vous ne donnez aucun  
18 qualificatif à ce qui va alimenter cette centrale,  
19 quel produit va alimenter la centrale pour faire  
20 fonctionner... et avoir de l'électricité.
- 21 R. Je peux dire deux choses. Je peux dire,  
22 premièrement, qu'à l'intérieur de l'évaluation des  
23 offres, on a une grille de pondération qui va faire  
24 en sorte qu'on va donner des points en plus et en  
25 moins en fonction des critères de développement

1 durable. Et je peux dire, par ailleurs, qu'il faut  
2 que toute centrale, cette centrale comme n'importe  
3 quelle... laquelle des centrales respecte les lois  
4 et règlements en vigueur au Québec. Donc, je...  
5 c'est tout ce que je peux dire comme critère.

6 Q. [222] Vous êtes d'accord avec moi, je vous amène à  
7 vos critères, là, à la page 9 et vous citez, à  
8 juste titre, que ces critères ont été développés  
9 dans les décisions D-2002-17 et D-2004-2012. Les  
10 critères datent donc de dix (10) ans maintenant.  
11 N'est-vous pas d'accord avec nous que le contexte  
12 économique, politique, social et environnemental a  
13 changé au Québec depuis dix (10) ans?

14 (14 h 37)

15 R. Je pense que la grille telle qu'elle est là reflète  
16 dans le fond les préoccupations de l'époque, mais  
17 ce sont encore les mêmes préoccupations. Quand on  
18 regarde la composition de la grille, bien, le  
19 critère monétaire reste un critère important dans  
20 une proportion de soixante pour cent (60 %). Et  
21 elle tient compte aussi de quinze pour cent (15 %)  
22 de critère de développement durable.

23 Est-ce qu'on peut, on peut certainement  
24 questionner aujourd'hui, comme on aurait pu le  
25 faire en deux mille deux (2002) et en deux mille

1 quatre (2004), est-ce que quinze (15) points en  
2 développement durable c'est trop ou c'est pas  
3 assez? Je pense que ce qui a été déterminé à  
4 l'époque c'est que quinze (15) points c'était  
5 dimensionné correctement. Et, dans le fond, ce  
6 qu'on propose c'est d'utiliser la même grille pour  
7 ce qui est de ce projet-là.

8 Q. **[223]** Donc, vous proposez de maintenir trois points  
9 pour l'indicateur à caractère social?

10 R. En fait, on ne fait pas vraiment de débat sur la  
11 grille. On propose de reconduire la grille. En  
12 fait, on dit il y a une grille qui est en vigueur  
13 aujourd'hui et c'est celle-là qu'on va utiliser.  
14 C'est essentiellement ça qu'on fait. Il y a une  
15 grille qui a été autorisée, elle est en vigueur  
16 aujourd'hui et c'est celle qu'on va utiliser. Donc,  
17 on présente la grille pour fins de rappel.

18 Q. **[224]** Mon confrère maître Neuman a couvert en  
19 partie un sujet que j'allais couvrir tout à l'heure  
20 qui est notre historique par rapport à TCE où cet  
21 approvisionnement-là avait été approuvé comme étant  
22 et répondant à un besoin en deux mille deux (2002).  
23 Correct? Vous vous souvenez peut-être de ça?

24 R. Oui, tout à fait.

25 Q. **[225]** Et devait le contrat entrer en vigueur en

1 deux mille six (2006) pour s'étendre jusqu'à deux  
2 mille vingt-six (2026). Correct?

3 R. Oui.

4 Q. **[226]** Maintenant la situation des Grandes  
5 entreprises et l'économie connaissant des  
6 fluctuations imprévisibles, on a à ce jour pas eu  
7 besoin ou très peu besoin de TCE. Correct?

8 R. Oui. Je pense que c'est de notoriété publique.

9 Q. **[227]** Et ça coûte aux consommateurs extrêmement  
10 cher à chaque année de ne pas prendre livraison de  
11 TCE. Et le Distributeur est également dans une  
12 situation avec les interconnexions et avec le prix  
13 de TCE où il n'était pas possible de revendre cette  
14 énergie-là sur les marchés. Est-ce que je me  
15 trompe?

16 Me ÉRIC FRASER :

17 La question est beaucoup trop large, là. C'est  
18 parce que j'ai l'impression que c'est un long  
19 préambule. Est-ce qu'il y a une question précise?

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 Je vais arriver à la question si on veut me  
22 répondre.

23 Q. **[228]** Est-ce que je me trompe qu'interconnexions,  
24 Hydro-Québec Production, prix de la fourniture de  
25 TCE, tout ça mis ensemble fait que ça a été mis

1 dans vos différents dossiers de suspension à chaque  
2 année, c'est ce que vous avez plaidé, qu'il était  
3 plus rentable de suspendre et de payer le coût de  
4 suspension que de revendre ou de tenter de revendre  
5 sur les marchés, est-ce que je me trompe?

6 R. Je vais le reprendre plutôt que de répondre par  
7 petites pièces. TCE a été approuvée effectivement,  
8 une centrale qui a été mise en service en deux  
9 mille six (2006) pour une période de vingt (20)  
10 ans. Une évolution du contexte, une évolution du  
11 contexte du côté de la demande, une évolution du  
12 contexte au niveau de l'offre aussi. Et ce qui fait  
13 qu'on se retrouve à vouloir rééquilibrer le bilan à  
14 chaque année. Des fois c'est en plus, des fois  
15 c'est en moins.

16 Et quand on regarde quels sont les moyens  
17 dont on dispose pour rééquilibrer le bilan, la  
18 solution la plus... la moins coûteuse pour le  
19 Distributeur, et donc pour la clientèle, était de  
20 suspendre les livraisons de TCE. Donc, je pense  
21 démonstration qui est faite année après année  
22 depuis deux mille sept (2007).

23 Q. **[229]** Mais qui a quand même un coût?

24 R. Toutes les solutions ont un coût. Je veux juste  
25 réitérer. Dans le fond c'est on regarde l'ensemble

1 de nos besoins, une fois qu'on est aujourd'hui, en  
2 deux mille quatorze (2014), on a une demande qui  
3 est à un niveau, on a une offre qui est à un autre  
4 niveau, et on a des besoins ou des surplus. On  
5 regarde l'ensemble donc de ce bilan et on regarde  
6 quelles sont les meilleures alternatives pour  
7 équilibrer le bilan et pour minimiser les coûts du  
8 Distributeur.

9 Q. **[230]** O.K.

10 R. Cette solution-là passe par la suspension des  
11 livraisons de TCE sur l'ensemble de l'horizon et  
12 elle passe aussi par des besoins en puissance, d'où  
13 l'idée de lancer un appel d'offres pour répondre à  
14 la demande.

15 Q. **[231]** Êtes-vous d'accord avec moi que l'appel  
16 d'offres que vous voulez lancer, vous voulez le  
17 lancer pour vingt (20) ans, et de la même façon ce  
18 qui est advenu avec le contrat de TCE pourrait,  
19 s'il y a des fluctuations, des entreprises qui  
20 ferment ou un contexte économique comme il est  
21 survenu en deux mille huit (2008), on pourrait se  
22 retrouver avec des contrats de vingt (20) ans dont  
23 on n'a pas besoin?

24 R. Ce que j'essaie de dire depuis ce matin, le  
25 contexte pourrait changer, effectivement. Par

1           contre, quand on regarde un horizon de vingt (20)  
2           ans, on a, à la limite, une marge de deux mille  
3           mégawatts (2000 MW) qu'on pourrait absorber. Il y a  
4           absolument aucune contrainte à aller acheter de la  
5           puissance sur les marchés de court terme si on n'en  
6           a pas besoin. Il y a aucune contrainte à aller  
7           acheter de la puissance interruptible si on n'en a  
8           pas besoin.

9           (14 h 43)

10                        Donc, si le contexte devait faire en sorte  
11           que le besoin en puissance disparaissait, bien il y  
12           a comme, il faudrait qu'il disparaisse de deux  
13           mille mégawatts (2000 MW). Par contre, à l'autre  
14           extrême - parce que les risques ne sont pas juste  
15           d'un bord, ils sont de l'autre bord aussi - donc si  
16           la demande devait être plus élevée, bien on n'a  
17           aucun moyen pour mettre en place une nouvelle  
18           centrale à un horizon... On est déjà étiré au  
19           maximum en termes de moyens de court terme et en  
20           termes de moyens de long terme, on est à  
21           l'intérieur des délais pour pouvoir lancer un appel  
22           d'offres et mettre en place un moyen de long terme.

23    Q. **[232]** Monsieur Zayat, si vous pouvez, si vous  
24           pouvez me permettre, là. UC n'est pas en train  
25           d'essayer de vous dire qu'il n'y a pas de besoins.

1 On a plaidé dans le dossier original, nous, qu'on  
2 croyait qu'il y avait des besoins. J'en suis  
3 maintenant sur et c'était là que j'étais, dans la  
4 grille des critères et la façon dont ils vont être  
5 abordés et la façon dont votre appel d'offres doit  
6 être tenu. Et les questions que je vous ai posées,  
7 dans le même sens que ce que maître Neuman peut-  
8 être vous a exposé ce matin, j'aimerais que le  
9 Distributeur expose à la Régie et aux intervenants  
10 de quelle façon, ou qu'il pense à le faire, à avoir  
11 un espèce de parapluie - et je comprends qu'il y a  
12 des avantages et des inconvénients, là - mais  
13 trouver, avoir juste pris de l'électricité, là,  
14 puis vous nous avez expliqué ce matin en réponse à  
15 monsieur Neuman, que - à maître Neuman - que le  
16 prix sur les quantités fixes, bien on essaie qu'il  
17 soit le plus bas possible, le prix sur le variable,  
18 on essaie que ce soit le plus haut possible, de  
19 façon à ce qu'on paie pour ce qu'on utilise  
20 vraiment, mais que si une année on a besoin de  
21 mille (1000) plutôt que de trois cents heures  
22 (300 h), bien ça va coûter très cher d'avoir mille  
23 heures (1000 h). Mais ça c'est un autre débat, là,  
24 utilisateur-payeur, puis les circonstances.

25 Mais je ne vois pas dans vos critères ce

1 principe que vous nous avez présenté ce matin, de  
2 rechercher un produit où le coût fixe sera le plus  
3 bas possible - c'est évident qu'il faut qu'il y en  
4 ait un - mais où le coût variable, pas le plus haut  
5 possible, là, mais pas le plus bas possible - mais  
6 je veux dire qu'il y ait un poids de donné dans  
7 l'évaluation des critères aux coûts fixes et aux  
8 coûts variables. C'est-à-dire que par exemple si  
9 vous avez soixante (60) points pour le prix  
10 d'électricité, bien mettre plus de points aux coûts  
11 variables et moins de points aux coûts fixes, avez-  
12 vous pensé à ce genre d'évaluation et d'ajustement  
13 de la grille des critères?

14 R. Je ne pense pas avoir dit qu'on voulait minimiser  
15 le coût fixe et maximiser le coût variable ou avoir  
16 un coût variable plus élevé. On dit : pour ce type  
17 d'équipement, c'est un type de d'équipement qui  
18 fait en sorte ou pour ce type de contrat, on peut  
19 s'attendre à ce que le coût fixe soit plutôt faible  
20 et que le coût variable soit plus élevé. Que ce  
21 soit des moyens qui coûtent cher à opérer, mais où  
22 l'investissement est plutôt minimal, si on ne  
23 l'utilise pas souvent. C'est à ça que je peux...  
24 qu'on peut s'attendre.

25 Par contre, je ne peux pas faire une

1 planification ou évaluer les projets en vertu d'une  
2 utilisation nulle, sinon...

3 Q. **[233]** Non, non, non, non. Il faut qu'il y ait une  
4 utilisation prévue.

5 R. Donc l'utilisation la plus probable, il faut qu'on  
6 s'en remette à un scénario le plus... le scénario  
7 le plus plausible. Le scénario le plus probable  
8 c'est un scénario où on a fait appel à cet  
9 équipement-là pour une période de trois cents  
10 heures (300 h) par année. Dans la mesure où c'est  
11 le scénario le plus probable, il faut que j'essaie  
12 de minimiser le coût du moyen sur la base de ce  
13 scénario le plus probable là. Donc il faut que la  
14 combinaison coûts fixes-coûts variables, pour une  
15 période d'utilisation de trois cents heures (300 h)  
16 pendant vingt (20) ans soit la combinaison la moins  
17 chère.

18 Autrement dit, la combinaison des projets  
19 qui vont donner une combinaison fixe-variable trois  
20 cents heures (300 h) par année, vingt (20) ans, est  
21 la plus basse. Si j'ai ça, je vais avoir amélioré  
22 et choisi les meilleurs projets, vu d'aujourd'hui.  
23 Maintenant c'est sûr que si pendant vingt (20) ans  
24 la demande est à zéro et qu'on n'a jamais fait  
25 appel aux... bien ça, ça n'aurait peut-être pas été

1 la meilleure solution. Tout comme si l'utilisation  
2 est à cent pour cent (100 %) tous les ans, bien ça  
3 n'aurait pas été non plus la meilleure solution.  
4 Mais vu d'aujourd'hui c'est ça le besoin, le besoin  
5 est celui-là.

6 Q. **[234]** Ce que vous me dites, ça m'amène à votre  
7 description, le Réseau Québec, et pour vous il est  
8 essentiel et c'est une condition préalable à la  
9 grille que ceux qui vont répondre à l'appel  
10 d'offres aient des installations au Québec ou alors  
11 qu'il y ait une ligne directe branchée Québec.  
12 Avez-vous, et j'ai compris votre réponse à l'effet  
13 que vous avez besoin de vous réserver ces mille  
14 cinq cents mégawatts (1500 MW) court terme au cas  
15 où avec les interconnexions, et c'est tout ce qui  
16 est disponible. Sauf qu'il y a des gens qui - et  
17 vous l'avez répondu à maître Hamelin - qui, au  
18 Québec, vous ont fourni du court terme, répondu à  
19 l'appel d'offres pour le court terme qui pourraient  
20 vous faire des propositions pour le long terme.  
21 Dans ce contexte-là, les gens qui sont à  
22 l'extérieur du Québec et qui ont des installations  
23 là pourraient aussi vouloir convertir leur court  
24 terme en long terme.

25 Avez-vous pris en considération la

1 possibilité d'ouvrir une portion du mille mégawatts  
2 (1000 MW) à une ressource hors Québec puisqu'il est  
3 possible puis il faudrait aller le vérifier par un  
4 appel d'offres, que vous puissiez obtenir cette  
5 ressource-là à un moindre prix si elle vient hors  
6 Québec parce qu'il est plus facile si vous ne  
7 l'utilisez pas d'en disposer dans un plus vaste  
8 marché que dans le marché restreint du Québec et  
9 donc, pour le Producteur, vous pourriez peut-être  
10 avoir un meilleur prix et vous pourriez lui  
11 demander que ce soit livré Québec? Avez-vous pris  
12 ça en considération?

13 R. Ah! Ça, c'est un peu aller... redire ce que j'ai  
14 dit ce matin. Il faut que la capacité... c'est pas  
15 juste la disponibilité de la ressource, il faut  
16 qu'il y ait une disponibilité des interconnexions.  
17 Donc, dans la mesure où une ressource vient du...  
18 de New York, pour prendre l'exemple de New York...

19 Q. **[235]** Hum, hum.

20 R. ... il faut qu'elle soit acheminable jusqu'au  
21 centre de consommation au Québec sans pour autant  
22 remettre en question notre capacité de compter sur  
23 les... sur le réseau de New York pour les autres  
24 besoins à la marge.

25 Q. **[236]** Mais, là n'est pas ma question, Monsieur

1 Zayat. Ma question était : vous en prenez livraison  
2 au Québec, ce n'est pas à vous de l'acheminer parce  
3 que les producteurs extérieurs du Québec - je ne  
4 nommerai pas de source - eux ont cette option une  
5 fois qu'ils ont contracté avec HQD pour puissance  
6 et énergie si nécessaire, si vous en avez besoin,  
7 de faire des ententes avec les marchés du Nord-Est,  
8 avec HQP, avec d'autres fournisseurs s'ils sont  
9 incapables de traverser les lignes pour vous  
10 l'amener au point... Ça devient leur problème si  
11 vous avez contracté en conséquence. Pourquoi ne pas  
12 l'essayer?

13 R. Je le redis, l'important, c'est d'avoir des  
14 mégawatts additionnels. Donc, si aujourd'hui...

15 Q. **[237]** Oui.

16 R. ... il y a des mégawatts disponibles à New York qui  
17 sont transitables jusqu'au Québec, ils font partie  
18 de mon portefeuille des ressources à travers le  
19 mille cinq cents mégawatts (1500 MW), donc je  
20 compte déjà là-dessus. Là ce qu'on cherche à  
21 avoir, c'est un moyen supplémentaire, des moyens  
22 physiques supplémentaires qui sont capables de  
23 répondre à la prévision de la demande.

24 Le scénario que vous me décrivez, c'est un  
25 scénario où il y a quelqu'un qui construirait une

1 centrale à New York, qui construirait une ligne  
2 dédiée de New York jusqu'au Québec pour pouvoir  
3 alimenter la charge au Québec, c'est ce que  
4 j'entends.

5 Q. **[238]** Non, non, non. Je ne parle pas de ligne  
6 dédiée, mais je vais vous poser la question  
7 autrement. Je comprends de votre réponse - et je  
8 suis certaine... je ne peux pas concevoir que c'est  
9 ce que vous avez dit - qu'il faut absolument qu'il  
10 y ait de nouvelles installations de construites.  
11 Donc, si HQP voulait soumissionner, il faut qu'ils  
12 construisent quelque chose de neuf? Il ne pourrait  
13 pas soumissionner à partir de toutes ses  
14 installations existantes?

15 R. Ce n'est pas ça que je dis. Je dis il faut que ce  
16 soit une nouvelle capacité pour les besoins du  
17 Distributeur. Donc, ce que j'ai dit ce matin aussi,  
18 c'est qu'il faut que ce soit des capacités qui sont  
19 non commises, donc soit une nouvelle installation,  
20 soit une installation existante qui n'est pas sous  
21 contrat, qui n'est pas contractée. Donc, il faut  
22 qu'elle soit disponible pour pouvoir être  
23 contractée pour le Distributeur.

24 Q. **[239]** Si je regarde...

25 R. Si c'est une... pour ce qui est d'une ressources

- 1 qui est à New York, peut-être que la ressource  
2 n'est pas contractée, mais par contre le transport  
3 de cette ressource de New York jusqu'à Montréal,  
4 lui, il est contracté. On compte déjà sur ce  
5 transit-là vers le Québec comme dans notre  
6 portefeuille de moyens, c'est le mille mégawatts  
7 (1000 MW) de New York, donc on compte déjà là-  
8 dessus. S'ils l'utilisent pour passer, c'est un  
9 moyen qui n'est plus disponible pour moi.
- 10 Q. **[240]** Mais, vous visez en ce moment deux mille dix-  
11 sept, deux mille dix-huit (2017-2018) et par après.  
12 Correct?
- 13 R. Oui.
- 14 Q. **[241]** Si je vais... si vous allez à la page 7 de  
15 votre impact sur le bilan en puissance - et je vais  
16 avoir besoin de... - vous avez deux mille dix-sept,  
17 deux mille dix-huit (2017-2018) transaction UCAP AO  
18 2014-01, je comprends que ce sont les appels  
19 d'offres court terme, cinquante mégawatts (50 MW)  
20 seulement. Alors...
- 21 R. C'est un très bon point.
- 22 Q. **[242]** ... on peut aller en chercher d'autres.
- 23 R. Ah! Bien, je suis d'accord. Justement 2014-01, on a  
24 demandé...
- 25 Q. **[243]** On peut aller en chercher sur du long terme.

1 R. ... cinq cents mégawatts (500 MW).

2 Q. **[244]** Oui. Puis vous en avez eu juste cinquante  
3 (50 MW).

4 R. J'en ai eu juste cinquante (50 MW).

5 Q. **[245]** Si vous aviez demandé pour du long terme,  
6 peut-être que vous l'auriez eu, parce que c'est des  
7 meilleures conditions?

8 R. Bien, déjà pour du court terme, je ne l'ai pas eu.

9 Me ÉRIC FRASER :

10 Je veux juste demander à ma consœur qu'elle pose  
11 des questions parce que, là, on est en train  
12 d'avoir une discussion entre le témoin et le  
13 procureur d'UC. Ça ne fonctionne pas du tout. Ça  
14 prend des questions, ça prend des questions  
15 précises, idéalement sur les documents qui sont  
16 déposés en preuve. S'il y a des enjeux de  
17 compréhension, ce n'est pas le temps d'essayer de  
18 les éclaircir au-delà de ce qu'il y a dans la  
19 preuve. Je vous demanderais de poser des questions.  
20 (14 h 54)

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 Q. **[246]** O.K. Je vais vous poser une question à la  
23 place sur le... Alors, pouvez-vous nous expliquer  
24 pourquoi, alors que le document d'appel d'offres  
25 « Puissance garantie hiver 2017-2018 » page 3,

1 « quantité recherchée », on voit pour décembre,  
2 janvier, février, mars, cinq cents mégawatts  
3 (500 MW). Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous  
4 n'avez que cinquante mégawatts (50 MW)?

5 R. Parce que je n'ai eu aucune offre au-delà de  
6 cinquante mégawatts (50 MW).

7 Q. **[247]** Il y a eu une seule offre de cinquante (50),  
8 c'est ça?

9 R. Les quantités que je pouvais octroyer c'était pour  
10 cinquante mégawatts (50 MW) en deux mille dix-sept-  
11 deux mille dix-huit (2017-2018), même si le besoin  
12 est de cinq cents mégawatts (500 MW) et que l'appel  
13 d'offres était pour cinq cents mégawatts (500 MW).

14 Q. **[248]** Est-ce que ces quantités proviennent de  
15 l'extérieur ou proviennent du Québec, ce qui a été  
16 contracté ici le cinquante mégawatts (50 MW)?

17 R. Elles proviennent du Québec.

18 Q. **[249]** Elles proviennent du Québec. Donc, il y a  
19 rien court terme contracté pour extérieur du  
20 Québec?

21 R. Il y en contracté pour deux mille quatorze-deux  
22 mille quinze (2014-2015). Vous m'avez posé la  
23 question pour...

24 Q. **[250]** Oui, oui, mais je parle de deux mille dix-  
25 sept-deux mille dix-huit (2017-2018).

1 R. Non, je viens de répondre à cette question-là.

2 Q. **[251]** O.K. La contribution attendue de dix pour  
3 cent (10 %) en hiver et de trois pour cent (3 %)  
4 annuellement pourrait-elle être une entrave aux  
5 reports puis aux rappels d'énergie en vertu des  
6 conventions d'énergie différée avec le Producteur?

7 R. Certainement pas. Les rappels d'énergie sont basés  
8 sur un facteur d'utilisation de cent pour cent  
9 (100 %). Autrement dit, les rappels d'énergie,  
10 quand on fait des rappels on a l'obligation de  
11 prendre l'énergie pour l'ensemble de la période où  
12 les mégawatts sont rappelés. Donc, ce n'est pas du  
13 tout les mêmes produits.

14 Q. **[252]** Est-ce qu'il y a une raison, je veux juste  
15 retrouver la page par rapport à ça, vous l'avez  
16 donnée. C'est dans votre présentation si je ne me  
17 trompe. Alors à la page 7 toujours. Et la Régie  
18 vous a posé une question, mais j'aimerais que vous  
19 élaboriez. Là, on voit pour deux mille quatorze  
20 (2014), deux mille quinze (2015), deux mille seize  
21 (2016), deux mille dix-sept (2017), là, HQP base et  
22 cyclable vous avez mis six cents (600) qui sont les  
23 contrats de base. C'est-à-dire que sans rappel,  
24 c'est bien ça?

25 R. C'est bien ça.

- 1 Q. **[253]** C'est le cent cinquante (150) plus le trois  
2 cent cinquante (350)?
- 3 R. Trois cent cinquante (350) et deux cent cinquante  
4 (250) de cyclable.
- 5 Q. **[254]** C'est ça. Alors après ça, vous avez un  
6 rappel, vous avez huit cents (800), donc un rappel  
7 de deux cents (200).
- 8 R. Oui,
- 9 Q. **[255]** En plus de la base. Mais vous pouvez rappeler  
10 jusqu'à quatre cents (400)?
- 11 R. C'est exact.
- 12 Q. **[256]** Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle  
13 vous ne rappelez pas le quatre cents (400) mais  
14 juste deux cents (200) à partir de deux mille dix-  
15 sept-deux mille dix-huit (2017-2018), en fait vous  
16 ne rappelez rien, vous prenez juste la base, là,  
17 six cents (600)?
- 18 R. Oui, je viens de le mentionner. Les rappels sont  
19 assortis d'énergie avec un facteur d'utilisation de  
20 cent pour cent (100 %). Donc, non seulement il faut  
21 prendre la puissance mais il faut prendre  
22 l'énergie. Donc, pour nous, il n'est pas  
23 intéressant d'aller chercher de la puissance et de  
24 l'énergie alors qu'on a besoin uniquement de  
25 puissance.

- 1 Q. **[257]** De puissance.
- 2 R. C'est un peu la même chose pour l'ensemble, ça  
3 s'applique aussi à deux mille quatorze-deux mille  
4 quinze (2014-2015). On a des besoins de puissance,  
5 mais on a zéro puissance, zéro besoin d'énergie ou  
6 très peu. On a besoin d'un facteur, d'une  
7 utilisation pendant cinquante (50) heures, donc il  
8 n'y a pas nécessairement, il y a aucun intérêt à  
9 aller chercher de l'énergie à toutes les heures de  
10 l'hiver.
- 11 Q. **[258]** Je voulais également confirmer. Vous nous  
12 avez dit plus tôt en audience que les alumineries  
13 donnent l'interruptible, là, va à HQP. Mais  
14 Alouette c'est vous qui bénéficiez des capacités  
15 interruptibles et qui avez des ententes  
16 interruptibles avec Alouette, si je ne m'abuse?
- 17 M. HERVÉ LAMARRE :
- 18 R. Dans le cas d'Alouette c'est prévu comme ça dans le  
19 décret.
- 20 Q. **[259]** O.K.
- 21 R. En fait, pour les renouvellements d'Alouette. En  
22 fait, on a déjà un cent cinquante mégawatts  
23 (150 MW).
- 24 Q. **[260]** Oui.
- 25 R. Et un autre cent cinquante (150) qui viendra une

1 fois que le premier contrat, la phase 1 arrivera à  
2 échéance.

3 Q. **[261]** Jusqu'à quatre cent cinquante (450), je  
4 pense, à l'horizon deux mille dix-sept (2017).

5 R. Oui, c'est ça.

6 Q. **[262]** Et dans votre document, page 7, je retrouve  
7 où cette identification et les quantités  
8 d'Alouette?

9 M. HANI ZAYAT :

10 R. C'est la ligne « Gestion de la demande en  
11 puissance », donc le mille mégawatts (1000 MW) de  
12 deux mille quatorze-deux mille quinze (2014-2015)  
13 inclut huit cent cinquante mégawatts (850 MW)  
14 d'interruptible traditionnel je vais dire, et cent  
15 cinquante mégawatts (150 MW) d'Alouette.

16 Q. **[263]** Et en deux mille dix-sept-deux mille dix-huit  
17 (2017-2018) vous divisez votre mille deux cent  
18 cinquante (1250) de quelle façon?

19 (15 h 00)

20 R. Deux mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-  
21 2018), on est rendu... la contribution d'Alouette  
22 est de trois cents mégawatts (300 MW) à ce moment-  
23 là. Et donc le déploiement de l'interruptible  
24 d'Alouette est en fonction du déploiement du  
25 contrat, on va le dire simplement.

- 1 Q. **[264]** Vous nous avez dit ce matin... Avant de  
2 passer à ça, toujours à la page 7, veuillez nous  
3 expliquer la variation du taux de réserve sur  
4 l'horizon du Plan, qui est de neuf point cinq pour  
5 cent (9,5 %) en deux mille quatorze-deux mille  
6 quinze (2014-2015) et de onze point six pour cent  
7 (11,6 %) en deux mille vingt-deux-deux mille vingt-  
8 trois (2022-2023).
- 9 R. Je ne peux pas vous dire, le décliner. Je peux vous  
10 rappeler de quoi est constitué le taux de réserve.  
11 Donc le taux de réserve est constitué des aléas en  
12 fait, aléas de la demande. Et évidemment l'aléa de  
13 la demande est plus important à long terme qu'à  
14 court terme.
- 15 Q. **[265]** Alors ce serait la raison.
- 16 R. Essentiellement.
- 17 Q. **[266]** Est-ce que le...
- 18 R. C'est quelque chose qui est documenté à l'intérieur  
19 du Plan d'approvisionnement, je pense qu'il est  
20 documenté de façon assez détaillée.
- 21 Q. **[267]** Est-ce que le Distributeur applique le même  
22 taux de réserve sur l'ensemble des moyens de  
23 gestion de la demande en puissance, c'est-à-dire  
24 interruptible, chauffe-eau, autre? De gestion de la  
25 demande en puissance.

1 M. RICHARD LAGRANGE :

2 R. Juste pour la GDP, le taux de réserve,  
3 l'électricité interruptible, contrat avec Alouette,  
4 puis en GDP. Pour deux des trois éléments, oui. Le  
5 troisième il faudrait que je vérifie pour la GDP au  
6 niveau des chauffe-eau. Parce que dans les moyens  
7 de gestion de la demande en puissance, il y a trois  
8 éléments dans les valeurs que vous nous référez.

9 Q. **[268]** Hum, hum.

10 R. Il y a l'électricité interruptible des industriels,  
11 il y a le contrat avec Alouette, qui fluctue en  
12 fonction des années et il y a les moyens qu'on va  
13 mettre en place en GDP au niveau, comme monsieur  
14 Zayat a mentionné, des chauffe-eau interruptibles.

15 Q. **[269]** Oui.

16 R. Donc pour ce dernier volet-là, qu'on est en pilote,  
17 celui-là je n'ai pas la réponse.

18 Q. **[270]** O.K. À ce sujet-là, ce matin vous nous avez  
19 dit que ce projet pilote était ou j'ai peut-être...  
20 vous avez dit le chauffe, le projet de chauffe-eau  
21 est de moins grande envergure que prévue. À quoi  
22 est-ce que vous faisiez référence quand vous  
23 avez...? Est-ce que c'est le pilote qui est déployé  
24 à moins grande envergure ou vous prévoyez aller  
25 chercher moins de mégawatts?

1 M. HANI ZAYAT :

2 R. Non, j'ai dit qu'on allait chercher autant de  
3 mégawatts de façon plus rapide et qu'on déployait  
4 un pilote dès deux mille quatorze-deux mille quinze  
5 (2014-2015). Que peut-être que le pilote pour deux  
6 mille quatorze-deux mille quinze (2014-2015) est  
7 moins agressif que ce qui avait été prévu pour deux  
8 mille quinze-deux mille seize (2015-2016), mais il  
9 est certainement plus... nettement plus agressif  
10 que ce qu'on pensait pour deux mille quatorze-deux  
11 mille quinze (2014-2015).

12 Autrement dit, on a devancé le déploiement  
13 du pilote et donc on va devancer aussi le  
14 déploiement du programme pour aller chercher ces  
15 mégawatts-là.

16 Q. **[271]** Est-ce que le pilote est plutôt technologique  
17 ou commercial?

18 R. Il est plutôt technologique. Ce qu'on tente de voir  
19 c'est quelles sont les meilleures façons d'aller  
20 installer les interrupteurs dans le fond, pour voir  
21 comment ça peut être fait. Et donc de tester aussi  
22 l'économique de l'installation de ces mécanismes-  
23 là.

24 Q. **[272]** Est-ce que c'est un projet pilote que vous  
25 avez fait approuver par la Régie?

1 R. Non, c'est un projet, c'est un projet pilote.

2 Q. **[273]** Dans le cadre d'un dossier tarifaire ou quoi  
3 que ce soit, non?

4 R. Bien je pense qu'on s'éloigne de l'objet de la  
5 demande.

6 Q. **[274]** Non, mais c'est parce qu'il peut y avoir une  
7 incidence sur la demande, alors je vous pose la  
8 question.

9 R. Je ne vois pas d'incidence sur rien.

10 Me ÉRIC FRASER :

11 S'il y a une incidence sur le revenu requis, ça  
12 doit être reflété dans le dossier tarifaire.

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 Je fais juste un petit tour rapide pour m'assurer  
15 que je n'ai pas...

16 Q. **[275]** Je voudrais juste confirmer que Hydro-Québec  
17 Production, si vous tenez l'appel d'offres selon  
18 les critères que vous avancez, là, si la Régie  
19 approuve tout ça, pourrait soumissionner avec  
20 l'ensemble de son parc de production pour répondre  
21 à votre appel d'offres ou est-ce qu'il serait  
22 obligé de désigner, comme on l'avait fait dans  
23 l'appel d'offres de deux mille deux (2002) où on  
24 avait désigné, là, les centrales d'où provenait...  
25 Parce que la Régie l'avait demandé à ce moment-là

1 que la source soit désignée.

2 Mais, si la Régie ne demande pas que la  
3 source soit désignée, est-ce que je dois comprendre  
4 qu'Hydro-Québec Production pourrait soumissionner à  
5 l'appel d'offres en mettant sur la table, là « ça  
6 va venir de n'importe où d'une de mes centrales »?

7 M. HANI ZAYAT :

8 R. Ce qu'il faut qu'ils démontrent, c'est qu'ils ont  
9 de la puissance qui est disponible et qui est non  
10 commise ailleurs par d'autres contrats, donc qui  
11 n'est pas commise ni pour Hydro-Québec Distribution  
12 ni pour d'autres producteurs. Il faut que ce soit  
13 vraiment...

14 Q. **[276]** Mais, à la condition qu'il le fasse, il  
15 pourrait le faire donc sur l'ensemble. O.K. Vous  
16 nous avez parlé tout à l'heure, en réponse à des  
17 questions entre autres pour la ligne de Nouvelle-  
18 Angleterre qu'on ne pouvait pas aller chercher une  
19 partie de l'appel d'offres en Nouvelle-Angleterre  
20 parce qu'il y avait, entre autres, des contraintes  
21 techniques de transport. Savez-vous quelles sont  
22 ces contraintes techniques?

23 R. Je vous... j'ai dit qu'on ne pouvait pas répondre,  
24 importer de l'énergie en hiver de la... de la  
25 Nouvelle-Angleterre ni dans l'appel d'offres de

1 long terme ni dans l'appel d'offres de court terme.

2 Q. **[277]** Cour terme.

3 R. Et je vous invite à consulter le plan  
4 d'approvisionnements, je pense qu'on a une  
5 discussion assez détaillée sur... je l'ai mentionné  
6 ce matin, l'Annexe 4A, de mémoire.

7 Q. **[278]** O.K. Mais, s'il y a des contraintes, ma  
8 question était : avez-vous demandé au Transporteur  
9 s'il était possible d'aplanir ces contraintes-là ou  
10 est-ce qu'il y a des projets en cours qui vont  
11 permettre de... de mettre un terme à ces  
12 contraintes-là?

13 R. Non.

14 Q. **[279]** Vous n'êtes pas au courant.

15 R. Parce qu'il y a des coûts qui sont... qui peuvent  
16 être assez importants pour aplanir ces contraintes-  
17 là.

18 Q. **[280]** Ça termine mes questions, je vous remercie.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci, Maître Sicard. On poursuit avec AHQ-ARQ,  
21 Maître Charron, je crois. Je ne vois pas maître  
22 Cadrin.

23 Me CAROLINE CHARRON :

24 Exact, ça va être moi.

25

1 (15 h 10)

2 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CAROLINE CHARRON :

3 Bonjour. Caroline Charron pour l'AHQ-ARQ. Maître  
4 Cadrin ne peut pas être ici, il est encore en  
5 route. Alors je poserai les questions.

6 Q. **[281]** Bonjour, Messieurs. Pour commencer j'aimerais  
7 obtenir une précision de votre part sur ce que vous  
8 avez dit plus tôt ce matin par rapport à votre  
9 grille des critères quant à l'aspect flexibilité  
10 pour lequel il y a des points qui sont attribués.  
11 Et corrigez-moi si je me trompe, vous informiez  
12 qu'essentiellement, si le soumissionnaire ou  
13 l'offrant fournit plus tôt, il aurait à ce moment-  
14 là des points bonus ou des points essentiellement  
15 pour ça.

16 Pouvez-vous nous dire pourquoi est-ce que  
17 le Distributeur, est-ce que ça représente un  
18 avantage pour le Distributeur une telle façon de  
19 faire? Pourquoi lui attribuer des points bonus pour  
20 ça?

21 M. HERVÉ LAMARRE :

22 R. Bien, en fait, cette grille-là n'a pas été utilisée  
23 de façon, mis à part les blocs d'énergie. C'est une  
24 grille qui était conçue pour les appels d'offres de  
25 long terme de l'époque où il y avait des besoins.

1 La flexibilité à ce moment-là ça permettait,  
2 notamment dans l'appel d'offres de deux mille deux  
3 (2002), alors que la certitude des besoins n'était  
4 pas absolue, là, de pouvoir, au besoin, repousser  
5 l'entrée en service de la centrale ou devancer,  
6 s'il y avait un besoin. Et c'était un critère qui  
7 avait une certaine importance à l'époque.

8 Et si on refaisait la grille aujourd'hui,  
9 est-ce que ce critère-là resterait? Peut-être pas.  
10 Mais on n'a pas touché à la grille.

11 Q. **[282]** Donc, essentiellement, cet aspect-là de la  
12 flexibilité si vous pouvez me l'expliquer à ce  
13 moment-là dans vos mots, en quelques mots, là, si  
14 jamais il se retrouve dans l'appel d'offres,  
15 qu'est-ce que ça veut dire, qu'est-ce que ça  
16 signifie, comment vous l'évaluez?

17 M. HANI ZAYAT :

18 R. Bien, je vais y aller sur la base du bilan. Donc,  
19 là ce qu'on demande c'est des quantités pour  
20 décembre deux mille dix-huit (2018). Donc, un moyen  
21 qui est présent pour la pointe deux mille dix-huit-  
22 deux mille dix-neuf (2018-2019). J'aurais un projet  
23 qui pourrait être là pour la pointe précédente  
24 pourrait être modifié, dans la mesure où on a des  
25 besoins importants à la pointe précédente, donc la



1                                    mégawatts pour l'hiver 2018-2019 entre  
2                                    le dépôt du Plan en novembre 2013 et  
3                                    la révision en mai 2014.

4            Depuis le dépôt du Plan, est-ce que la prévision de  
5            la demande en énergie a subi une hausse pour la  
6            période deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf  
7            (2018-2019)? À la première ligne, là, du troisième  
8            paragraphe : « Toute mise à jour de la demande en  
9            énergie... »

10          R. Je pense que la mise à jour de la demande a été  
11            présentée dans le cadre... ce printemps. Je vais  
12            dire ça comme ça. Je n'ai pas le détail de la  
13            variation de la prévision.

14          Q. **[284]** Pouvez-vous me dire si elle a subi une hausse  
15            depuis le dépôt du Plan?

16          R. Écoutez, par rapport au Plan, pour pratiquement  
17            l'ensemble des années entre deux mille quatorze  
18            (2014) et deux mille vingt-trois (2023), il y a une  
19            hausse des besoins en énergie. Par contre, il y a  
20            une exception en deux mille dix-neuf (2019) et deux  
21            mille vingt (2020) où c'est plutôt une baisse de la  
22            demande en énergie.

23          M. HERVÉ LAMARRE :

24          R. Bien, en fait, c'est que quand on mentionnait le  
25            bloc qui découle des alumineries c'est un FU d'à

1       peu près cent pour cent (100 %). Donc, c'est clair  
2       que le trois cent cinquante mégawatts (350 MW) il y  
3       a beaucoup d'énergie qui vient ça.

4       Q. **[285]** Et dans la même sphère, depuis le dépôt du  
5       Plan est-ce que le portefeuille d'approvisionnement  
6       a subi une augmentation pour cette même période  
7       deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-  
8       2019)?

9       M. HANI ZAYAT :

10      R. Non, c'est essentiellement le même bilan, les mêmes  
11      moyens, le même portefeuille.

12      (15 h 15)

13      Q. **[286]** Si la prévision donc de la demande a augmenté  
14      depuis le dépôt du Plan et si le portefeuille  
15      d'approvisionnement n'a pas subi une augmentation,  
16      comment est-ce que vous pouvez nous expliquer que  
17      la contribution des contrats avec le producteur ait  
18      baissé de deux cents mégawatts (200 MW) pour  
19      l'hiver deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf  
20      (2018-2019) depuis le dépôt du Plan, considérant  
21      les réponses que vous venez de fournir?

22      M. RICHARD LAGRANGE :

23      R. C'est relié au déplacement d'un contrat avec une  
24      aluminerie d'une année, je ne sais pas si on peut  
25      la nommer, là. Il y a eu un déplacement d'un an

1 dans un projet.

2 Q. **[287]** Dans votre présentation à la page 7, dans le  
3 tableau on voit apparaître une ligne transactions  
4 CT-UCAP, appel d'offres 2014-01. Et là les chiffres  
5 de sept cent cinquante (750) à cinquante (50) pour  
6 deux mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-  
7 2018). Est-ce que ces valeurs-là, variant de sept  
8 cent cinquante (750 MW) à cinquante mégawatts (50  
9 MW), proviennent du Réseau Québec seulement?

10 R. Non, c'est un mix de Réseau Québec et  
11 d'interconnexions.

12 Q. **[288]** D'accord. Même document, page 2. Vous  
13 indiquez - et en fait c'est pour vous mettre en  
14 contexte :

15 Le Plan d'approvisionnement 2014-2023  
16 montrait des besoins en puissance au-  
17 delà de la contribution des marchés de  
18 court terme, pour les dernières années  
19 du Plan.

20 Et dans l'autre document, la réponse à la demande  
21 de renseignements à la page 4, le tableau 4.3  
22 montre une contribution des marchés de court terme  
23 jusqu'à concurrence de mille cinq cents mégawatts  
24 (1500 MW), c'est exact?

25

1 M. HANI ZAYAT :

2 R. Oui.

3 Q. **[289]** Je reviens au document dont je parlais il y a  
4 quelques minutes, à la page 4 vous dites :

5 Les besoins comblés par cet appel  
6 d'offres se situent à la marge de  
7 l'ensemble des autres moyens prévus  
8 par le Distributeur.

9 La question : est-ce que tous ces autres moyens  
10 prévus par le Distributeur sont ceux apparaissant  
11 au tableau 4.3, incluant la contribution des  
12 marchés de court terme?

13 R. Bien non, les contrats de long terme ne peuvent pas  
14 être modulés de la même façon que les contrats de  
15 court terme. Autrement dit, on ne peut pas supposer  
16 les contrats de court terme « flats » à mille cinq  
17 cents mégawatts (1500 MW), puis après ça avoir des  
18 contrats de long terme qui varient d'année en  
19 année. Donc ce qu'on fait dans le fond - et c'est  
20 un peu la façon de le présenter au tableau de la  
21 page 7 - c'est de dire : voilà, on va aller  
22 chercher un appel d'offres, un moyen de long terme  
23 pour mille mégawatts (1000 MW) et les quantités  
24 résiduelles vont être approvisionnées à travers des  
25 moyens de court terme. Sachant que ces moyens

1 peuvent être jusqu'à mille cinq cents mégawatts  
2 (1500 MW). Et comme vous pouvez le voir, à  
3 l'horizon deux mille vingt et un-deux mille vingt-  
4 deux (2021-2022), on dépasse déjà le mille cinq  
5 cents mégawatts (1500 MW), donc il y a un autre  
6 moyen à aller chercher pour cet horizon-là.

7 Q. **[290]** D'accord. Toujours dans ce même document, les  
8 réponses à la demande de renseignement page 5, le  
9 tableau E-4 montre le dernier bilan de puissance le  
10 plus à jour. Si on comptait la contribution des  
11 marchés court terme de mille cinq cents mégawatts  
12 (1500 MW) pour la colonne de deux mille dix-huit-  
13 deux mille dix-neuf (2018-2019), la puissance  
14 additionnelle requise serait alors de deux cents  
15 mégawatts (200 MW) au lieu de mille sept cents  
16 (1700 MW), c'est exact?

17 R. Si on fait juste de l'arithmétique, oui.

18 Q. **[291]** Et donc lorsque dans l'autre document, dans  
19 votre présentation vous parlez de la quantité de  
20 mille mégawatts (1000 MW) qui est visée à compter  
21 de l'hiver deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf  
22 (2018-2019), pourquoi viser mille mégawatts  
23 (1000 MW) pour cet hiver deux mille dix-huit-deux  
24 mille dix-neuf (2018-2019), si la puissance requise  
25 ne serait donc que de deux cents mégawatts

1 (200 MW), considérant ce que vous venez de dire.  
2 R. Vous avez raison pour l'année deux mille dix-huit-  
3 deux mille dix-neuf (2018-2019), mais pour l'année  
4 deux mille... pour l'année suivante ce serait  
5 quatre cents mégawatts (400 MW) et pour l'année  
6 d'après, ce serait huit cents mégawatts (800 MW).  
7 Donc ce qu'on a cherché c'est aller chercher la  
8 tranche ferme des approvisionnement, qui a des  
9 caractéristiques qui sont uniformes, comparables,  
10 gérables, c'est la tranche de mille mégawatts  
11 (1000 MW) qu'on va approvisionner, sachant que la  
12 partie résiduelle va être approvisionnée par les  
13 marchés de court terme. Je le redis, le « buffer »  
14 c'est pas le marché de long terme. On ne peut pas  
15 avoir des contrats de long terme qui servent de  
16 « buffer » pour les besoins. C'est plutôt d'aller  
17 chercher un besoin de long terme qui est ferme sur  
18 une période de vingt (20) ans. Et les quantités  
19 résiduelles sont gérées à travers des appels  
20 d'offres de court terme ou des moyens de court  
21 terme, que ce soit des appels d'offres, que ce soit  
22 d'autres moyens de court terme qui sont ajustables,  
23 modulables année après année. On ne peut pas penser  
24 compter sur des moyens de court terme à long terme  
25 et utiliser le long terme pour s'ajuster à court

1 terme. Ça ne marche pas.

2 Q. **[292]** Dans votre document de présentation à la page  
3 6, il est indiqué :

4 Contribution attendue en énergie de  
5 10% en hiver (décembre à mars), soit  
6 3% annuellement [...].

7 Pouvez-vous nous expliquer comment est-ce que vous  
8 avez déterminé ce dix pour cent (10 %) ?

9 R. Le dix pour cent (10 %) est déterminé en fonction  
10 évidemment des besoins en hiver, du profil des  
11 besoins. On va dire comme ça. Donc, le profil de  
12 besoins nous amène à dix pour cent (10 %).

13 Évidemment, si on regardait juste les besoins  
14 résiduels, ce besoin-là aurait été croissant année  
15 après année. Autrement dit, si on regarde l'année  
16 deux mille dix-huit-dix-neuf (2018-2019), c'est un  
17 besoin à dix pour cent (10 %) en hiver. Et si on  
18 regarde le besoin deux mille vingt-deux-deux mille  
19 vingt-trois (2022-2023), c'est un besoin qui est  
20 presque à cent pour cent (100 %) en hiver, ou très  
21 important en hiver.

22 Évidemment, ça devient... Ce n'est pas du  
23 tout le même... ce n'est pas du tout le même moyen.  
24 Ce n'est pas le même type de contrat. Ce n'est pas  
25 le même type d'équipement qui peut servir aux deux

1 besoins. Et c'est pour ça qu'on a segmenté ça en  
2 deux produits distincts.

3           Donc, le produit qui s'applique dès deux  
4 mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-2019) est  
5 un produit avec un facteur d'utilisation  
6 relativement limité, un moyen de pointe à dix pour  
7 cent (10 %) sachant que ce moyen-là va rester  
8 stable dans le temps, ou l'utilisation de ce moyen-  
9 là devrait être stable dans le temps. C'est la même  
10 utilisation espérée année après année. Sachant qu'à  
11 l'horizon deux mille vingt et un-deux mille vingt-  
12 deux (2021-2022), on va avoir besoin d'un moyen qui  
13 lui va aller chercher de l'énergie seulement. Enfin  
14 puissance et énergie pendant les mois d'hiver.

15           Donc, c'est une façon de décomposer,  
16 découpler les moyens de façon à ce que ça fasse  
17 deux moyens distincts qui sont solides et gérables  
18 chacun séparément. Un moyen en puissance avec  
19 relativement peu d'énergie sur l'ensemble des vingt  
20 (20) ans et un moyen énergie et puissance, mais  
21 dont on a besoin seulement en deux mille vingt-  
22 deux-deux mille vingt-trois (2022-2023).

23           Il restera un troisième moyen qui, à  
24 travers les quantités résiduelles, qui est un moyen  
25 plus flexible, donc avec de la puissance et de

1 l'énergie, mais avec un FU qui se situe entre dix  
2 et cent pour cent (10-100 %). Donc un produit  
3 appellable sur demande. Ce qu'on appelait dans les  
4 années deux mille cinq (2005), deux mille six  
5 (2006) un produit flexible. Donc, un produit qu'on  
6 allait chercher sur les marchés de court terme avec  
7 beaucoup d'énergie, mais pas tout le temps.

8 Q. **[293]** Pour déterminer cette quantité où est-ce que  
9 vous avez placé cette contribution dans l'ordre des  
10 moyens, par exemple l'électricité interruptible,  
11 marché court terme, abaissement de tension?

12 R. C'est sûr que c'est un moyen, on va y aller par  
13 élimination, abaissement de tension est un des  
14 derniers moyens, donc vraiment à la toute fin.  
15 L'interruptible aussi est un moyen de dernier  
16 recours. C'est un moyen, premièrement, on dit, ne  
17 serait-ce qu'en termes de capacité de livrer  
18 l'énergie, l'interruptible est un moyen qui est  
19 capable de donner un maximum de cent pour cent,  
20 mais pas de cent pour cent de... un maximum de cent  
21 (100) heures. Là, c'est un moyen qui va venir  
22 avant, donc qui va être utilisable en moyenne trois  
23 cents (300) heures, mais il pourrait être utilisé  
24 pas mal plus que trois cents (300) heures. C'est  
25 juste en termes de planification et en termes

1 d'indication qu'on peut donner au fournisseur.

2 C'est que c'est un moyen qui devrait être utilisé  
3 pendant trois cents (300) heures en hiver.

4 Q. **[294]** Page 8 de votre présentation, les autres  
5 moyens potentiels. À quel moment est-ce que le  
6 Distributeur va décider s'il utilise un ou  
7 plusieurs de ces moyens potentiels ou alternatifs,  
8 à quel moment précisément?

9 R. Je peux les prendre à tour de rôle.

10 Q. **[295]** Oui.

11 R. Le moyen avec TCE, dès qu'il est conclu et  
12 opérationnel. Donc, ça peut être un horizon plus  
13 rapide qu'on peut espérer, c'est deux mille quinze-  
14 deux mille seize (2015-2016). Mais il y a des  
15 considérations techniques et des considérations  
16 contractuelles. Pour ce qui est du moyen puissance  
17 et énergie d'hiver, on dit à partir de deux mille  
18 vingt-deux (2022). Donc, le besoin est à partir de  
19 deux mille vingt-deux (2022). Ça peut être une  
20 année plus tôt; ça peut être une année plus tard.  
21 On a la marge de manoeuvre encore. On parle de  
22 lancer un appel d'offres en deux mille dix-sept  
23 (2017). On a encore le temps de réagir. Mais ça  
24 donne au moins une perspective, une idée de quand  
25 est-ce que ça peut être fait. Puis les besoins

1 résiduels, les besoins en puissance, énergie  
2 flexible, ça, c'est des moyens de court terme, donc  
3 qui pourraient être ajustés au fur et à mesure que  
4 le besoin se précise. Ce n'est pas quelque chose  
5 qui va venir au cours des prochains mois.

6 (15 h 26)

7 Q. **[296]** Si le Distributeur donc lance l'appel  
8 d'offres en février deux mille quinze (2015) et que  
9 l'approbation des contrats est prévue en décembre  
10 deux mille quinze (2015), est-ce une option? Est-ce  
11 que le Distributeur pourrait décider de ne retenir  
12 aucune offre qui lui est soumise si, par exemple,  
13 soit les besoins changent encore une fois ou décide  
14 d'utiliser un des moyens potentiels qui est  
15 finalement disponible?

16 R. Au risque de me répéter, je m'en excuse, les moyens  
17 potentiels viennent s'ajouter aux mille mégawatts  
18 (1000 MW). Autrement dit, ce n'est pas des moyens  
19 qui vont venir se substituer aux mille mégawatts  
20 (1000 MW), c'est des moyens qui vont s'additionner.  
21 Le TCE va venir s'additionner, donc s'il est  
22 disponible à l'hiver prochain, bien, ça sera tant  
23 mieux, et il ne change en rien la nécessité d'avoir  
24 mille mégawatts (1000 MW) de long terme.

25 Pour ce qui est des deux autres moyens,

1 bien, c'est sûr que le besoin il n'est pas à court  
2 terme, c'est plus à la fin de l'horizon du Plan.  
3 Donc, les autres moyens ne peuvent pas venir avant  
4 le lancement de l'appel d'offres ou avant l'octroi  
5 des contrats. En tout cas, à moins qu'il y ait un  
6 changement majeur dans la prévision de la demande  
7 ou dans l'équilibre, dans les bilans du  
8 Distributeur de façon plus large.

9 Q. **[297]** Indépendamment de ça, si les besoins changent  
10 encore une fois, est-ce une option que le  
11 Distributeur se garde de ne retenir aucune offre  
12 qui lui est soumise pour raison X, là, en étudiant  
13 les soumissions? Est-ce une possibilité?

14 R. Je pense que le Distributeur se réserve toujours le  
15 droit de ne pas retenir d'offres si jamais le  
16 marché s'il y avait des conditions particulières.  
17 Une fois que j'ai dit ça, qu'il y ait des  
18 changements dans la demande suffisamment importants  
19 pour justifier de ne retenir aucune soumission  
20 d'ici mai deux mille quinze (2015), il faudrait que  
21 ça soit vraiment un changement très important.

22 Par ailleurs, il faut avoir aussi des  
23 alternatives pour ne pas retenir aucune offre.  
24 Donc, c'est l'ensemble de ces éléments qui est à  
25 considérer.

- 1 Q. **[298]** D'accord. Merci. Dans le document de réponse  
2 à la demande de renseignements, page 19, la figure  
3 R-13.1, la température quotidienne à la pointe  
4 d'hiver. Pour deux mille treize (2013), la figure  
5 montre, corrigez-moi si je me trompe, une  
6 température quotidienne à la pointe d'environ  
7 quatre degrés de moins que la tendance précédente  
8 de moins vingt point quatre (-20,4) environ. C'est  
9 exact?
- 10 R. Pour deux mille treize (2013) vous parlez?
- 11 Q. **[299]** Oui, si on regarde la figure verte deux mille  
12 treize (2013) vis-à-vis à peu près moins vingt-  
13 quatre (-24).
- 14 R. Par rapport à l'année précédente vous voulez dire?
- 15 Q. **[300]** Non, simplement pour deux mille treize  
16 (2013). Juste pour deux mille treize (2013) la  
17 température quotidienne à la pointe environ quatre  
18 degrés de moins par rapport au vingt point quatre  
19 (20,4).
- 20 R. Je constate, oui.
- 21 Q. **[301]** La question était : C'est exact? Réponse :  
22 Oui. Oui. Si on divise, là, bêtement, si je peux  
23 dire, cette différence de quatre degrés sur environ  
24 quarante-trois (43) ans, on pourrait donc  
25 s'attendre à ce que l'impact sur la tendance soit

1 de l'ordre d'environ zéro virgule un degré. Alors  
2 la question est : Comment est-ce que vous pouvez  
3 nous expliquer que la tendance baisse plutôt de  
4 zéro virgule trois par la seule inclusion de  
5 l'année deux mille treize (2013)?

6 R. Ça, moi, je ne serais pas en mesure de répondre à  
7 cette question-là. Je penserais que c'est...

8 Q. **[302]** Est-ce que quelqu'un d'autre qui est avec  
9 vous pourrait y répondre?

10 R. Pas sur le panel en tout cas.

11 M. HERVÉ LAMARRE :

12 R. Non plus. En fait, la personne qui aurait pu  
13 répondre à ça c'est monsieur Idoudi. On ne pensait  
14 pas qu'on ait à répondre à ce type de question-là  
15 dans la présente audience.

16 Q. **[303]** C'est en preuve, c'est pour ça que je posais  
17 la question. Vous dites que monsieur, pouvez-vous  
18 répéter son nom?

19 R. Idoudi.

20 Q. **[304]** Pourrait nous le fournir à titre d'engagement  
21 cette réponse?

22 R. Oui. Si vous formulez la question de façon claire.

23 Q. **[305]** Oui, je pourrais la reformuler.

24 R. On va le prendre, oui.

25 Q. **[306]** Pour les besoins de l'enregistrement même



1                           degrés a été divisée sur environ 43  
2                           ans. Voir la figure 13.1 de la DDR  
3                           numéro 4, HQD-9, Document 1, page 19  
4                           (demandé par AHQ-ARQ)

5

6           Me CAROLINE CHARRON

7    Q. **[309]** Merci. Juste consulter mon expert quelques  
8           minutes, voir s'il a des questions additionnelles.  
9           Non, ce n'est pas le cas. Merci, Messieurs. Merci.

10   LA PRÉSIDENTE :

11           Merci, Maître Charron. Alors nous allons terminer  
12           avec le contre-interrogatoire de la Régie. Maître  
13           de Repentigny.

14           (15 h 32)

15    Me ÉRIC FRASER :

16           Madame la Présidente, est-ce qu'on pourrait avoir  
17           une petite pause?

18    LA PRÉSIDENTE :

19           Ah oui, c'est beau.

20    Me ÉRIC FRASER :

21           Pour les témoins notamment, pour qu'ils soient en  
22           meilleure forme pour les questions de la Régie.

23    Me HÉLÈNE SICARD :

24           Avant la petite pause, me permettriez-vous une  
25           question liée? Une question, une question.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Ça vous convient cette question-là?

3 RÉINTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

4 Q. **[310]** Est-ce que c'est... Et c'est à la page 7  
5 toujours. Alors je vous ai posé la question, là,  
6 deux mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-  
7 2018), c'est la ligne transactions CT-UCAP appel  
8 d'offres 2014-01. Pouvez-vous nous ventiler par  
9 année, c'est-à-dire pour les trois années qui  
10 restent, deux mille quatorze (2014), deux mille  
11 quinze (2015), deux mille seize (2016), on a sept  
12 cent cinquante (750), cinq cents (500) et trois  
13 cents (300), pour chacune de ces années-là, quelle  
14 portion, quelle quantité vient du Québec, puis  
15 quelle quantité vient de l'extérieur? Pour savoir  
16 comment sont occupés Québec et extérieur.

17 M. HANI ZAYAT :

18 R. J'ai pas l'information, mais je ne crois pas que ce  
19 soit pertinent dans le cadre du présent dossier.

20 Q. **[311]** Moi je pose la question, vous nous... Je  
21 comprends qu'il y a une objection informelle, alors  
22 je vais vous... je vais...

23 Me ÉRIC FRASER :

24 Non, elle est très formelle.

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Alors vous appuyez votre témoin, Maître Fraser,

3 c'est bien ça.

4 Me ÉRIC FRASER :

5 Toujours en soutien des témoins.

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 Moi je vais vous expliquer. On nous dit que le

8 présent appel d'offres qu'on veut faire pour mille

9 mégawatts (1000 MW) ne peut pas être fait avec

10 l'extérieur parce qu'on veut se réserver des

11 quantités, des capacités. Il y a toutes sortes de

12 motifs qu'on pourra vous donner et d'autres

13 intervenants je pense pour dire que c'est quand

14 même faisable. Mais un, les quantités utilisées par

15 les interconnexions, si on sait ce qu'elles sont

16 déjà, on sait ce qui reste de disponible, si on

17 prend pour acquis le mille cinq cents (1500) qu'on

18 nous dit qui est la limite et qui a cette capacité-

19 là. On sait qu'il y a des projets d'interconnexion

20 qui s'en viennent. Je pense qu'il serait pertinent

21 de savoir. Je vous soumetts qu'elle... Quelles

22 réponses sont venues de l'extérieur. Je ne vous

23 demande pas qui sont les fournisseurs.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Non, non, non, je comprends, mais l'appel d'offres

1 long terme débute en deux mille dix-huit-deux mille  
2 dix-neuf (2018-2019). Là vous voulez avoir une  
3 proportion pour des années antérieures.

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 Qu'on ait une idée des proportions et de  
6 l'utilisation.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 La pertinence pour savoir la disponibilité des  
9 interconnexions à partir de deux mille dix-huit-  
10 deux mille dix-neuf (2018-2019), je la vois moins,  
11 là, quand on est en deux mille quatorze-deux mille  
12 quinze (2014-2015).

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 Si on sait de quelle façon il y a eu d'abord une  
15 réponse aux appels d'offres, par qui? Dans le sens  
16 où est-ce que c'étaient des réponses du Québec ou  
17 de l'extérieur - ça nous donne une idée de ce qu'il  
18 peut y avoir comme appels d'offres. Ensuite, si on  
19 sait déjà deux mille quatorze (2014), deux mille  
20 quinze (2015), deux mille seize (2016), je présume  
21 que les fournisseurs qui ont soumissionné pour  
22 l'appel d'offres de court terme trois ans sont  
23 sensiblement les mêmes que ceux qui pourraient  
24 soumissionner pour un appel d'offres de long terme.  
25 Et ils ont soumissionné des quantités, des

1           disponibilités, il y avait une demande qui était  
2           faite. Ça peut nous donner une idée de ce qui  
3           pourrait être soumissionné et ce qui pourrait être  
4           présenté à l'avenir également. Et une idée des  
5           proportions Québec, puis hors Québec. Je ne pense  
6           pas que c'est un exercice très compliqué que de  
7           fournir cette information-là.

8           Me ÉRIC FRASER :

9           Je vais quand même maintenir l'objection puisque  
10          comme vous l'avez précisé, Madame la Présidente, ça  
11          ne change rien à l'horizon pour lequel l'appel  
12          d'offres est demandé et ça ne change rien aux  
13          information pertinentes sur tant les  
14          caractéristiques que la pertinence d'aller en appel  
15          d'offres à partir de deux mille dix-huit-dix-neuf  
16          (2018-2019). Ça ne change absolument rien. La  
17          puissance aux interconnexions demeure à mille cinq  
18          cents (1500), ce qui est disponible au Québec  
19          demeure la même chose, donc la pertinence n'y est  
20          pas plus, je crois, Madame la Présidente.

21          Me HÉLÈNE SICARD :

22          À partir du moment où on a une disponibilité de  
23          mille cinq cents (1500) aux interconnexions, je  
24          vous répondrai : on peut se garder une réserve par  
25          exemple de cinq cents (500), mais on pourrait

1 utiliser le mille (1000) pour s'il y a des  
2 possibilités de l'avoir et de la bonne façon  
3 pour...

4 Me ÉRIC FRASER :

5 Vous ferez ces représentations-là dans vos  
6 observations.

7 (15 h 37)

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 Mais il faudrait... Oui, mais pour faire des... À  
10 un moment donné, les intervenants, ils n'ont pas  
11 les informations dont dispose le Distributeur. Et  
12 c'est le Distributeur qui est allé en appel  
13 d'offres. C'est le Distributeur qui a eu des  
14 réponses Québec/hors-Québec. Et d'avoir une réponse  
15 et de savoir d'où ça provient va permettre à mon  
16 analyste de pouvoir mieux présenter ce qu'UC peut  
17 vous présenter pour...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Écoutez, Maître Sicard...

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 ... deux mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-  
22 2018).

23 LA PRÉSIDENTE :

24 À partir de deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf  
25 (2018-2019), il n'y en a plus d'appel d'offres. En

1 fait, il n'y a plus de puissances qui sont  
2 associées à l'appel d'offres qui a été lancé en  
3 deux mille quatorze (2014).  
4 Me HÉLÈNE SICARD :  
5 Court terme. C'est vrai.  
6 LA PRÉSIDENTE :  
7 Court terme. Il va rester un mille cinq cents  
8 (1500) de disponible pour l'appel d'offres court  
9 terme, pour des achats de court terme qui peuvent  
10 se faire à chaque année, si ma mémoire est bonne,  
11 quelques mois avant l'hiver. Donc, il va y avoir  
12 une disponibilité. Si vous contestez le fait que ce  
13 n'est pas nécessaire pour le Distributeur de garder  
14 ce mille cinq cents (1500) de disponible sur les  
15 interconnexions, bien, vous pourrez faire vos  
16 représentations, parce qu'ils vont être  
17 disponibles. Là, en deux mille dix-huit-deux mille  
18 dix-neuf (2018-2019), il y a mille cinq cents  
19 (1500) qui vont être disponibles, qui ne sont pas  
20 encore... ce n'est pas encore acheté. La puissance  
21 n'est pas achetée à court terme pour deux mille  
22 dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-2019). Donc,  
23 écoutez, je ne pense pas que ce soit nécessaire  
24 d'avoir la proportion à l'égard des...  
25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Pour savoir ce qui provient du Québec...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... de la puissance de deux mille quatorze  
5 (2014)...

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 ... et ce qui provient de l'extérieur.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Sincèrement, je ne crois pas que ce soit pertinent  
10 aux fins des représentations que vous pouvez nous  
11 faire aux termes de cette audience pour ce qui est  
12 de l'appel d'offres long terme qui va débiter en  
13 deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-  
14 2019).

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 O.K.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Alors nous allons poursuivre, Maître de  
19 Repentigny... Ah! Oui, on prend une pause.

20 SUSPENSION

21 REPRISE

22

23 (15 h 56)

24 INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE :

25 Q. **[312]** Alors, finalement, la Régie va avoir une

1 seule question et c'est moi qui vais la poser. Dans  
2 la stratégie qui est proposée, je crois qu'on est à  
3 la page, à la page 4 de votre présentation. Donc,  
4 on parle d'une quantité de mille mégawatts  
5 (1000 MW) à compter de l'hiver deux mille dix-huit-  
6 deux mille dix-neuf (2018-2019). Est-ce qu'il y a  
7 une possibilité qu'une flexibilité puisse être  
8 accordée afin que certains soumissionnaires  
9 puissent vous offrir une quantité, mais qui  
10 pourrait être livrée à compter de deux mille dix-  
11 neuf-deux mille vingt (2019-2020)? Considérant le  
12 délai de trois ans, bon, bien que vous semblez dire  
13 que ce délai est un délai où les soumissionnaires  
14 seraient en mesure de procéder, mais c'est quand  
15 même un délai qui peut être relativement court pour  
16 certains soumissionnaires.

17 M. HANI ZAYAT :

18 R. Donc, effectivement, il pourrait y avoir une  
19 certaine modulation de l'entrée en service des  
20 quantités. On pourrait faire de la place pour que  
21 des projets puissent rentrer, avoir mettons cinq  
22 cents mégawatts (500 MW) la première année et un  
23 cinq cents mégawatts (500 MW) additionnels l'année  
24 suivante. C'est quelque chose qui se serait  
25 envisageable. Il faut voir un petit peu de quelle

1 façon il peut se décliner à l'intérieur du document  
2 d'appel d'offres. On pourrait peut-être demander  
3 des quantités modulées, donc sur deux années. C'est  
4 une option.

5 Q. **[313]** Est-ce que c'est quelque chose dans le fond  
6 qu'on n'a pas, ce n'est pas nécessaire d'apporter  
7 une précision de cette nature-là dans la décision  
8 que l'on a à rendre où on reconnaît, où on prend  
9 acte de cette flexibilité qui pourrait être  
10 accordée aux soumissionnaires, le cas échéant? Ou  
11 s'il y a une proposition plus précise qui pourrait  
12 être faite.

13 M. HERVÉ LAMARRE :

14 R. Oui. Puis, suite à la consultation qu'on fera des  
15 soumissionnaires potentiels, on verra dans quelle  
16 mesure cette contrainte-là elle est réelle. Mais on  
17 retient, on retient votre suggestion à l'effet que,  
18 bien, dans le but d'augmenter, de maximiser la  
19 participation, bien, si c'est de nature à attirer  
20 plus de soumissionnaires, on en tiendra compte.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 C'est bien. La Régie n'aura pas d'autres questions.  
23 Alors cela termine la présente audience. Il y a des  
24 engagements donc qui ont été pris. Je crois que  
25 l'engagement numéro 1 ne pourra pas être déposé

1 avant la fin octobre. Mais l'autre engagement,  
2 j'imagine qu'il pourra être déposé plus rapidement?

3 Me ÉRIC FRASER :

4 Oui, il va être déposé le plus rapidement possible.  
5 C'est une question, je pense, je n'envisage pas que  
6 ça soit très compliqué d'y répondre, donc ça va  
7 être avant la date de dépôt des observations des  
8 intervenants, là, c'est certain.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 D'accord.

11 Me ÉRIC FRASER :

12 Et, si possible, ça sera dès cette semaine, si  
13 c'est possible.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 O.K. Donc, le plus tôt possible pour ce qui est de  
16 l'engagement numéro 2. Donc, le dix-sept (17)  
17 octobre la date limite pour permettre aux  
18 intervenants de déposer leurs commentaires en ce  
19 qui a trait à cet amendement au Plan  
20 d'approvisionnement. Et le Distributeur pourra  
21 apporter sa réplique le vingt-deux (22) octobre.

22 Alors, sur ce, la Régie vous souhaite une  
23 belle fin de journée. Merci!

24 FIN DE L'AUDIENCE

1 SERMENT D'OFFICE :

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,  
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages  
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription  
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au  
6 moyen du sténomasque, le tout conformément à la  
7 Loi.

8

9 ET J'AI SIGNE:

10

11

12

13

14

---

Sténographe officiel. 200569-7